



# RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 18 et 19 juin 2020

**Commission éducation, numérique,  
jeunesse, sports, culture et patrimoine**

## Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination adobe
400	Direction générale adjointe aux territoires	ADHESION PASS DÉCOUVERTE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ -	3
401	Direction générale adjointe aux territoires	POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE - Programmation 2020	26
402	Direction générale adjointe aux territoires	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT CULTUREL" - 1ère programmation 2020 et adaptation du règlement d'intervention	33
403	Direction des archives et du patrimoine culturel	AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVE - Création d'un nouveau dispositif	44
404	Direction des archives et du patrimoine culturel	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE BIBRACTE - Modification des statuts	53
405	Direction des archives et du patrimoine culturel	RENOUVELLEMENT DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE - Nouvelle gouvernance, projet d'extension du périmètre et actions en cours	54
406	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS SCOLAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 -	66
407	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES - Désignation des personnalités qualifiées pour siéger aux réunions du Conseil départemental des jeunes - Période 2019/2021	72
408	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	CONVENTION DE RURALITE -	75
409	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	COLLEGES PUBLICS - Collèges publics – modalités d'accueil d'étudiants stagiaires et d'intervenants allemands dans des logements de fonction	88
410	Direction des réseaux de lecture publique	LECTURE PUBLIQUE - Aide à la programmation artistique dans les bibliothèques	99

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 18 juin 2020  
N° 400

# ADHESION PASS DÉCOUVERTE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

---

## OBJET DE LA DEMANDE

### • Rappel du contexte

La Saône-et-Loire est le premier département touristique de Bourgogne Franche-Comté en termes de nuitées, grâce à ses nombreux atouts et aux actions de promotion et de développement d'une offre diversifiée et qualitative. Le Département travaille, en cohérence avec la Région, à promouvoir la Destination Saône-et-Loire et s'appuie sur son Agence de développement touristique pour réaliser ces actions de valorisation, particulièrement grâce à des outils numériques tel que Route 71. Il développe plusieurs axes pour favoriser son attractivité et son développement touristique autour de ses atouts : l'œnotourisme, le tourisme vert et agricole, le tourisme fluvial, le tourisme patrimonial, l'itinérance douce terrestre (voies vertes et bleues, balades vertes, itinéraires de grande randonnée,...).

La mise en tourisme des sites et équipements culturels dont il assure la gestion est l'un des vecteurs de cette attractivité ; il est important que ces sites bénéficient d'une insertion dans une offre touristique globale qui suscite un effet d'entraînement auprès des autres prestataires du secteur.

### • Présentation de la demande

Le Comité régional du tourisme met en œuvre un des chantiers du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs : la création d'un Pass touristique régional proposant aux visiteurs l'accès à une offre touristique, culturelle et de loisirs représentative de la diversité des richesses régionales.

Ce « Pass Découverte Bourgogne Franche-Comté » se présente sous la forme d'une carte pré-payée ou dématérialisée ouvrant l'accès à un panel de sites pendant une durée déterminée : 3 jours, 7 jours ou 1 an. Les tarifs de vente au public du Pass sont forfaitaires, et figurent dans la convention : à titre indicatif, le prix de vente actuel du Pass adulte s'élève à 49 € pour 3 jours ou 60 € pour 7 jours. Les professionnels du tourisme bénéficient d'un Pass annuel gratuit.

Les sites adhérents au Pass Découverte facturent les entrées ou prestations « Pass » à un tarif préférentiel, soit 50% du prix plein tarif, au gestionnaire régional, la société OTIPASS. Celle-ci leur reverse ensuite le montant de ces entrées. Les sites peuvent également être revendeurs des Pass et conservent alors une commission correspondant à 10% du prix de vente public.

Bourgogne Franche Comté Tourisme assure la promotion du Pass, gère le réseau des partenaires et le matériel.

OTIPASS est prestataire opérationnel. Il édite les cartes Pass, fournit le matériel de lecture des code-barres, paramètre et maintient le logiciel de gestion du Pass, développe et maintient le site web de vente en ligne du projet, développe et maintient l'application listant les sites partenaires et les points de vente du Pass, assure

l'assistance technique auprès des partenaires et revendeurs. Il est aussi opérationnel financier : il gère la plateforme technologique du système, appelle les recettes issues de la vente des Pass, gère le reversement aux partenaires des entrées à tarif réduit et la redistribution des commissions aux partenaires, met à disposition des partenaires les statistiques de fréquentation par établissement et par prestation.

Le contexte de crise sanitaire dans lequel s'ouvre la saison touristique 2020 n'assure pas au Pass Découverte l'environnement le plus favorable à son lancement. Toutefois, l'adhésion du Département à ce nouveau dispositif de valorisation touristique pourra permettre, à terme, d'augmenter la notoriété et la fréquentation des sites dont il est gestionnaire : le Centre EDEN, le Lab 71, les Grottes d'Azé, le Musée du Compagnonnage Pierre-François Guillon et le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson avec le Musée de Préhistoire de Solutré et la Maison du Grand Site. Le principe de la carte libre-accès encourage en effet la mobilité des visiteurs sur le territoire, tandis que le catalogue des offres constitue un support de communication puissant.

Avec une offre suffisamment dense et attractive et un relais des informations sur le dispositif par l'Agence départementale du Tourisme, ces bénéfices, ajoutés à la commission perçue par les sites revendeurs du Pass, devraient représenter une compensation à la baisse des recettes engendrée par l'application du demi-tarif aux visiteurs titulaires du Pass.

Le partenariat « Pass Découverte Bourgogne Franche-Comté » se concrétise par deux conventions entre le Département, l'association Bourgogne Franche-Comté Tourisme et la société gestionnaire OTIPASS :

- l'une comme partenaire pour adhérer au réseau Pass, accueillir les visiteurs porteurs du Pass et leur ouvrir l'accès aux sites (annexe « convention partenaire ») ;
- la seconde comme partenaire vendeur pour assurer la revente du Pass dans ses sites (annexe « convention partenaire vendeur »).

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les recettes provenant de la vente des Pass Découverte Bourgogne Franche-Comté et de la vente des entrées ou prestations au tarif « Pass » seront portées au budget du Département :

- pour le Grand Site de Solutré (Musée de Préhistoire de Solutré et Maison du Grand Site) : sur le programme « Grand Site de Solutré », l'opération « Accueil public et animation », l'article 7062
- pour les Grottes d'Azé : sur le programme « Découverte, éducation, nature », l'article 7062
- pour le musée du Compagnonnage Pierre-François Guillon : sur le programme « Musées départementaux », l'opération « Musée Guillon », l'article 7062.
- pour le Centre Eden : article 7062
- pour le Lab 71 : article 7062

Considérant que l'adhésion de la collectivité départementale au « Pass Découverte Bourgogne Franche-Comté » est de nature à favoriser la promotion de ses sites culturels et touristiques, et augmenter leur fréquentation, il est proposé :

- d'adhérer au « Pass Découverte Bourgogne Franche-Comté » ;
- de créer un tarif d'entrée « Pass Découverte Bourgogne Franche-Comté » soit 50% du prix plein tarif individuel adulte et enfant, pour la société OTIPASS, gestionnaire du Pass ;
- de permettre la revente des « Pass Découverte Bourgogne Franche-Comté » par les sites départementaux, moyennant une commission correspondant à 10% du prix de vente public des Pass ;
- de valider les projets de convention proposés en annexe au rapport et d'autoriser M. le Président à les signer ;
- de donner délégation à la Commission permanente pour examiner et valider les avenants à ces conventions.

Le Président,

# **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT « PASS DECOUVERTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE »**

## **Entre les soussignés**

**OTIPASS**, SAS au capital de 567 000 euros enregistrée à Romans sous le numéro 528 626 492 et ayant son siège social au 80 rue du Château, 26740 Montboucher-sur-Jabron, représentée par Yolanda Rousselet, directrice commerciale  
- Nommée ci-après « OTIPASS » ,

**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME**, association déclarée ayant pour numéro SIRET le 820 657 971 00017, dont le siège social se situe 5, avenue Garibaldi, 21000 Dijon, représentée par Monsieur Loïc Niepceron en qualité de Président, ayant tous pouvoirs aux effets des présentes  
- Nommée ci-après « BFC Tourisme » ou « BFCT » ,

Et

**LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**, représenté par Monsieur André Accary, son président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du .....  
2020,

pour les structures suivantes :

- Le Centre EDEN, rue de l'Eglise, 71290 Cuisery,
- Le Lab 71, 2 chemin du Molard, 71520 Dompierre-les-Ormes
- Les Grottes d'Azé, Rizerolles, 71260 Azé
- Le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson comprenant le Musée de Préhistoire de Solutré et la Maison du Grand Site
- Le Musée du Compagnonnage Pierre-François Guillon, 98 rue Pierre-François Guillon, 71570 Romanèche-Thorins

- Nommé ci-après « Partenaire »

## **ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention concerne le dispositif dénommé « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté », outil de promotion, au service du territoire et de ses acteurs du tourisme. La création de ce Pass a été inscrite par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté dans son Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, voté le 17 octobre 2017, comme chantier n° 33.

Il s'agit d'un passeport prépayé qui donne accès à des sites de visite sur tout le territoire régional pour un prix forfaitaire en fonction de la version du pass (Annexe 1).

Le système d'identification de chaque support repose sur un QR-Code accompagné d'un numéro unique.

Les objectifs sont les suivants :

- Accompagner le visiteur dans sa découverte et encourager sa mobilité : L'outil favorise la mobilité des visiteurs en encourageant les déplacements vers l'ensemble des territoires.

- Rendre l'offre touristique plus lisible, plus attractive et plus économique : Le Pass se présente comme un outil de communication grâce auquel les détenteurs ont une vision globale et attractive de l'offre touristique et des avantages économiques qu'il permet.
- Apporter une fréquentation additionnelle

Le « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » permettra à son détenteur un accès aux sites partenaires aux conditions mentionnées dans la présente convention de partenariat.

Dans sa version annuelle, le « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » remplace le « MASCOT Pass pro ». Les modalités de son fonctionnement sont précisées ci-dessous à l'Annexe 5.

## **ARTICLE II. DESCRIPTION DU « PASS DECOUVERTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE »**

### Le support

Le « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » se présente sous la forme

- d'une carte plastifiée (86x54mm) présentant un QR-code et un numéro unique,
- de e-voucher QR-code embarqué sur le smartphone du visiteur.

### Durée et validité du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »

A compter de la première validation auprès d'un Partenaire, la validité du Pass s'active en fonction de la version du Pass (Annexe 1). 3

## **ARTICLE III. LE PASS DECOUVERTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE COMME « PASS PRO »**

Le Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté dans sa version annuelle sera délivré gratuitement aux professionnels du tourisme ayant des missions d'accueil, d'information et de promotion auprès du grand public, aux institutionnels agissant en faveur du développement du tourisme en Bourgogne-Franche-Comté, aux étudiants en formation tourisme et au personnel d'accueil des sites participant à l'opération.

Le « Pass Pro » vise à :

- Apporter aux bénéficiaires une connaissance de l'offre touristique plus complète,
- Améliorer la promotion de l'offre touristique auprès du grand public,
- Dynamiser le réseau des partenaires.

Les engagements de la MASCOT, du titulaire et des partenaires sont précisés à l'Annexe 5.

## **ARTICLE IV. OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **A. Le Partenaire**

#### *Adhésion au « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »*

Par la présente convention, le partenaire déclare souscrire au réseau « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ». La participation du Partenaire est subordonnée à la signature de la présente et au strict respect des obligations ci-après vis-à-vis de BFC Tourisme, d'OTIPASS et des publics qui accéderont aux prestations concernées.

Le partenaire s'engage à signaler son adhésion au « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » en apposant le visuel fourni par BFC Tourisme avec une bonne visibilité dans son local d'accueil. Il s'engage également à faire la promotion du Pass Découverte BFC sur son site Internet en affichant le logo et des informations sur le Pass. S'il dispose d'une boutique en ligne, il peut lui-même vendre le Pass en ligne moyennant une commission de 5 % du prix de vente. Sinon, il s'engage à proposer à l'internaute d'acheter le Pass dans la boutique en ligne du site dédié au Pass découverte BFC.

#### *Obligations de fourniture d'informations*

L'alimentation du site web dédié au « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » pour la communication, la promotion et la commercialisation en ligne du Pass se fait à partir de la base de données du tourisme régional de Bourgogne-Franche-Comté, Décibelles Data.

Le partenaire s'engage par conséquent à tenir à jour les informations le concernant dans la base de données Décibelles Data. Voir le détail dans l'Annexe 3.

#### *Obligations techniques du partenaire*

Les prestations utilisées par les visiteurs sont activées dans le système « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » au moyen d'un lecteur de code barre et/ou QR-Code ou par renseignement du numéro du Pass dans le back-office de gestion du Pass dont les accès seront fournis au partenaire par OTIPASS.

Le partenaire s'oblige à enregistrer le QR-Code ou le numéro unique du Pass de chaque « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » qui lui est présenté et s'assure du bon état de fonctionnement d'une liaison Internet active.

Ces obligations sont en effet indispensables pour l'exhaustivité des décomptes finaux et conditionnent le calcul des reversements dus aux différents partenaires tels que présentés à l'article V.

Les données des lecteurs de Pass (validation des cartes) sont transmises en temps réel au système de gestion du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ».

Les données collectées hors connexion directe doivent demeurer exceptionnelles (en cas de dysfonctionnement ou de nonaccès avéré au réseau Internet) : le partenaire est responsable alors de la transmission quotidienne à la plateforme technologique du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ».

Tout dysfonctionnement récurrent constaté chez un partenaire pour la validation des Pass peut donner lieu à son exclusion.

#### *Accueil des porteurs du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »*

Le Partenaire s'engage à assurer la bonne exécution de la prestation concernée.

Tout refus ou restriction d'accès à la prestation promise par un « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » devra être justifiée.

En cas de manquement répété, le prestataire pourra voir son adhésion au « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » annulée par BFC Tourisme.

Par obligation d'équité, le Partenaire s'engage à traiter le détenteur d'un « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » sans discrimination aucune par rapport à tout visiteur n'ayant pas de réduction sur la prestation concernée.

Le Partenaire peut émettre un ticket ou une contremarque pour l'accès à la prestation selon ses propres modalités liées au Pass.

## **B. Bourgogne-Franche-Comté Tourisme**

### *La promotion du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »*

BFC Tourisme s'engage, dans le cadre de sa mission principale, à promouvoir le « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ».

Il assure auprès du public la promotion des « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ». Il anime le réseau des revendeurs du Pass. L'émission des Pass et la vente en ligne sont réalisées par délégation à OTIPASS, sur la boutique en ligne dédiée au projet.

BFC Tourisme s'engage par conséquent à valoriser l'offre des partenaires auprès des clientèles touristiques, au moyen des supports de communication et des actions suivantes :

- Un site web dédié en plusieurs langues avec une boutique en ligne qui permet la vente à distance de toutes les formules de pass et qui constitue le support des opérations de promotion des ventes.
- Des flyers de présentation du Pass à destination du réseau de distribution, des partenaires touristiques de l'Agence ainsi que des partenaires prestataires.
- Une E-communication sur sites web, sites mobiles, réseaux sociaux.

### *La gestion du réseau « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »*

BFC Tourisme est responsable de l'animation du réseau constitué par les Partenaires du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ». A ce titre, BFC Tourisme est chargé :

- D'élaborer et d'assurer le suivi des conventions avec les partenaires.
- D'assurer la mise en place du réseau de vente avec les points de distribution correspondants, comprenant la fourniture des cartes Pass et la documentation adaptée.

A cet effet, BFC Tourisme crée une adresse contact dédiée au pass : [pass@bfctourisme.com](mailto:pass@bfctourisme.com)

### *La gestion du matériel « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »*

BFC Tourisme identifie les besoins en matière de matériels nécessaires au fonctionnement du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » et lui fournit un lecteur de QR-Code.

## **C. OTIPASS**



OTIPASS se positionne en tant que prestataire opérationnel. En ce sens, il :

- Fournit le matériel de lecture et le remet à BFC Tourisme qui le distribue aux Partenaires
- Paramètre et maintient le logiciel back-office de gestion du Pass
- Développe et maintient le site web de vente en ligne dédié au projet
- Développe et maintient l'application listant les sites partenaires et les points de vente du Pass
- Assure l'assistance technique de deuxième niveau auprès des Partenaires et revendeurs.

OTIPASS a en charge l'édition des cartes Pass et fournit la liste des numéros uniques.

OTIPASS est également identifié comme opérateur financier. En ce sens, il est chargé :

- D'appeler auprès des différents distributeurs et à partir des éléments générés par le système « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » les recettes issues de la vente des cartes selon les modalités précisées à l'Article VI.
- De reverser aux Partenaires les entrées à tarif réduit générées sur le site de chaque Partenaire selon les conditions définies (Annexe 2).
- D'assurer la gestion opérationnelle et financière de la redistribution des commissions issues de la vente des « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » aux prestataires : décomptes intermédiaires et décompte final.
- De mettre à disposition du Partenaire, via son lien internet dédié, le reporting statistique des fréquentations par établissement et par prestation.

En cas de dysfonctionnement avéré du système technologique ou du support matériel fourni par ses soins, OTIPASS s'engage à mettre en oeuvre dans les meilleurs délais une solution adaptée pour permettre au site partenaire de valider les entrées des détenteurs du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ». Dans l'attente il est convenu que le partenaire laisse entrer le porteur du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » et note le numéro du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » (8 chiffres) pour le transmettre sous 48 heures à BFC Tourisme par courriel.

En cas de perte, vol ou détérioration du matériel du fait du Partenaire, OTIPASS s'engage à remplacer le support dans les meilleurs délais par l'intermédiaire de BFC Tourisme. Les frais de réparation ou les frais liés à l'achat du matériel remplacé seront à la charge du Partenaire.

## **ARTICLE V. REVERSEMENTS DES ENTREES GENEREES PAR LE « PASS DECOUVERTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE » ET COMMISSIONS SUR VENTES**

### **A. Modalités de calcul des reversements**

Le Pass donne droit à une entrée par site et par Pass pendant à la durée de validité du Pass. Pour chaque utilisation « en gratuité » du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté », un reversement d'un montant tel que défini en Annexe 2 sera dû au Partenaire, à l'exception de la version « Pass Pro ».

### **B. Calendrier des décomptes et facturations**

*Reversement des entrées générées par le « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »*

Au terme de chaque trimestre, OTIPASS présentera au Partenaire le décompte des entrées générées par le « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ». Les décomptes afficheront le prix public, la remise accordée par le Partenaire ainsi que le prix du reversement tels que définis en Annexe 1.

Ces décomptes seront générés les 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre et 2 janvier et envoyés aux Partenaires. Ces derniers émettront une facture afin de permettre à OTIPASS le reversement correspondant.

OTIPASS procédera au paiement de cette facture au plus tard trente jours après son émission.

## **ARTICLE VI. DUREE**

La convention prend effet à compter de la date de signature des présentes et s'achève au 31 décembre 2020. Elle sera reconduite tacitement chaque année sauf résiliation par l'une des parties trois mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.

Les causes relatives aux conséquences liées à l'exécution du partenariat perdurent à l'issue de la convention jusqu'à leur parfaite exécution, et ce conformément au calendrier figurant à l'article V-B.

## **ARTICLE VII. RESILIATION**

Le non-respect des conditions susmentionnées dans la présente convention peut entraîner la résiliation de cette dernière de plein droit trente jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, OTIPASS et/ou BFC Tourisme se réserve(nt) le droit de mettre fin au partenariat qui la lie au Partenaire en retirant de l'offre du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » les prestations concernées.

## **ARTICLE VIII. CLAUSE FINALE**

Le tribunal compétent et le droit applicable sont ceux du siège de BFC Tourisme. Si un point spécifique de ces conditions est caduc ou annulé, l'application du reste des clauses demeure inchangée. Le site partenaire confirme en acceptant cet accord qu'il est habilité à exécuter la présente convention. La présente convention prévoit expressément que toute modification ou tout accord supplémentaire de la convention doivent être faits par écrit, un accord verbal n'a aucun effet.

La présente convention est conclue en considération du Partenaire.

En conséquence, cette convention n'est pas transmissible sauf accord préalable et écrit d'OTIPASS et/ou de BFC Tourisme.

## **ARTICLE IX. RESPONSABILITES ET LITIGES**

OTIPASS, BFC Tourisme et le Partenaire sont responsables vis-à-vis du détenteur du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » de la bonne exécution des obligations résultant de la convention.

Le Partenaire est responsable de la bonne exécution des obligations de la présente convention, dans les conditions qui y sont précisées. Il garantit OTIPASS et BFC Tourisme de tout dommage ou toute réclamation qui pourrait être faite contre eux par un détenteur du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté », à savoir qu'il assumera l'indemnisation de tout dommage qui pourrait être causé au détenteur ou à des tiers, du fait de la mauvaise exécution de ses obligations, par faute, dysfonctionnement, négligence ou autre, en principal, intérêts, frais etc...

En cas de litiges entre les parties, et en l'absence d'accord entre elles, la juridiction compétente est celle de Dijon.

## **ARTICLE X. CAS DE FORCE MAJEURE**

Ni l'une ni l'autre partie ne sera tenue comme responsable de son incapacité à exécuter ses engagements en raison d'un incendie, tremblement de terre, inondation, zoonose ou épidémie animale, accident, explosion, grève, blocus, émeute, embargo, guerre, acte terroriste, ou n'importe quelle ordonnance ou loi nationale, régionale, municipale, ou n'importe quel ordre exécutif, administratif ou juridique (à la condition que l'ordre n'est pas le résultat d'acte ou omission qui constituerait une faute), ou n'importe quel problème de défaillance du système technologique ou d'autres causes semblables indépendantes de la volonté d'une des parties.

En cas de force majeure telle que définie ci-dessus, pour quelque motif que ce soit, l'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention en respectant un préavis d'un mois.

Fait à Dijon, le ..... en trois exemplaires.

Pour OTIPASS

Pour le Partenaire

Pour Bourgogne-Franche-  
Comté Tourisme

## **ANNEXE 1 : LES DIFFERENTS PASS**

Cette liste n'est pas définitive et peut-être modifiée par Bourgogne-Franche-Comté Tourisme. Chaque Pass se caractérise par son prix de vente, sa durée de validité et le profil du bénéficiaire. Le Pass donne droit à un certain nombre de visites gratuites et à des réductions dans le reste des sites partenaires.

### *Pass 3 jours Adulte*

Le prix de vente est : 49 €  
La durée d'utilisation est : 3 jours  
La durée de validité est de : 15 jours (3 jours utilisables sur 15 jours consécutifs)  
Le bénéficiaire est un adulte

### *Pass 7 jours Adulte*

Le prix de vente est : 60 €  
La durée d'utilisation est : 7 jours  
La durée de validité est de : 15 jours (7 jours utilisables sur 15 jours consécutifs)  
Le bénéficiaire est un adulte

### *Pass annuel Adulte*

Le prix de vente est : 100 €  
La durée d'utilisation est : un an  
La durée de validité est de : 365 jours (366 jours en année bissextile)  
Le bénéficiaire est un adulte

### *Pass annuel Adulte professionnel*

Le pass est gratuit  
La durée d'utilisation est : un an  
La durée de validité est de : 365 jours (366 jours en année bissextile)  
Le bénéficiaire est un adulte, professionnel ou bénévole dans une position de responsabilité dans un organisme du tourisme régional, dans le service Tourisme d'une collectivité ou au sein d'un site Partenaire du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ».

### *Pass 3 jours Enfant*

Le prix de vente est : 25 €  
La durée d'utilisation est : 3 jours  
La durée de validité est de : 15 jours (3 jours utilisables sur 15 jours consécutifs)  
Le bénéficiaire est un enfant

### *Pass 7 jours Enfant*

Le prix de vente est : 30 €  
La durée d'utilisation est : 7 jours  
La durée de validité est de : 15 jours (7 jours utilisables sur 15 jours consécutifs)  
Le bénéficiaire est un enfant

### *Pass annuel Enfant*

Le prix de vente est : 50 €  
La durée d'utilisation est : un an  
La durée de validité est de : 365 jours (366 jours en année bissextile)  
Le bénéficiaire est un enfant  
Le tarif enfant s'applique aux enfants et adolescents âgés de six à seize ans. Le tarif adulte s'applique à partir de seize ans.

## ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES OU DE LA PRESTATION PROPOSEE(S) DANS LE PASS

Intitulé : .....

Descriptif complet : .....

.....

.....

Tarif adulte (valeur clé retenue pour le décompte) : .....

Tarif de l'entrée du Pass (si > à une réduction de 50% du tarif adulte) : .....

Gratuité ou conditions spéciales pour certains visiteurs : .....

Jours et horaires d'ouverture : .....

.....

Conditions particulières (réservation, précautions, etc.) : .....

.....

Lieu de validation (NB : contrôle des entrées disposant d'un accès internet) :

.....

Contact et adresse du point d'acceptation (lieu de l'activité) : .....

.....

## ANNEXE 3 : LA FOURNITURE DES DONNEES SUR LES LIEUX DE VISITE

### I. Dans la partie générale de la base de données Décibelles Data

- Saisir ses **coordonnées complètes** pour le contacter ou pour réserver une prestation : coordonnées téléphoniques, adresse(s) e-mail et site Internet du Partenaire, adresse postale et, quand elle est différente de l'adresse postale, l'adresse physique, coordonnées GPS.
- Saisir les **tarifs « grand public » pour les prestations couvertes par le Pass**, afin que l'internaute puisse mesurer l'économie faite en visitant grâce au Pass.
- Saisir les jours et heures d'ouverture du ou des sites géré(s) par le Partenaire, les jours de fermeture hebdomadaire et les périodes de fermeture annuelle.
- Rédiger un descriptif court (600 signes au maximum, espaces comprises) mais vivant et attractif de chaque site, en y incluant des mots-clés utiles à son référencement sur les moteurs de recherche, en français, anglais et allemand.
- Illustrer le(s) site(s) et les prestations du partenaire par des photos de qualité (lumière, cadrage, mise en scène,...) et attractives.

### II. Dans l'onglet « Pass régional » de Décibelles Data

Renseigner soigneusement la rubrique « Bon à savoir », avec des précisions sur :

- Le cas échéant, l'obligation de réserver sa visite, y compris pour des visiteurs individuels,
- L'accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- L'heure limite d'admission des visiteurs par rapport à l'heure de fermeture,
- Les outils de visite proposés aux visiteurs (audioguide, tablette, etc.) avec leur tarif,
- L'admission ou non de visiteurs accompagnés d'animaux,
- Toute autre information pertinente en fonction de chaque site.

## **ANNEXE 4 : MATERIEL**

### *Equipement requis de base*

Un PC avec une liaison internet

### *Diagnostic*

BFC Tourisme identifie les besoins en matière de matériels nécessaires au fonctionnement des « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ».

Il pourra alors proposer les équipements les plus adaptés. Les structures ne disposant pas d'ordinateur et de liaison internet sur le lieu de contrôle devront être équipées avec des outils plus élaborés.

### *Matériel de prêt*

Lecteur de code-barres

### *Conditions de maintien ou de remplacement du matériel*

BFC Tourisme achète à OTIPASS le matériel de lecture nécessaire à la validation des entrées de détenteurs du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ». Ce matériel est mis à la disposition du Partenaire à titre gracieux. BFC Tourisme ne peut être tenu pour responsable du matériel dégradé ou perdu.

Le type de matériel et la quantité remise au site partenaire sont décrits et détaillés dans le bon de livraison du matériel remis par BFC Tourisme et contresigné par le site partenaire.

Le Partenaire est responsable de plein-droit du matériel mis à sa disposition et livré par BFC Tourisme. En cas de perte, de vol, de détérioration ou de dysfonctionnement dudit matériel, le Partenaire s'engage à avertir dans les meilleurs délais BFC Tourisme. En cas de perte ou de matériel dégradé, le Partenaire devra procéder à un nouvel achat de remplacement.

Le Prestataire doit impérativement faire part à BFC Tourisme au plus vite de toute mise hors service du matériel.

Le matériel fourni sous garantie sera remplacé en cas de dysfonctionnement technique.

Le matériel est la propriété de BFC Tourisme.

Le Partenaire veillera à laisser de façon apparente la mention « propriété de BFC Tourisme » sur le matériel.

Le matériel ne pourra en aucun cas devenir le gage de créancier personnel du Partenaire. Il ne pourra être saisi.

En cas de résiliation ou dénonciation de la présente convention par l'un ou l'autre des parties, BFC Tourisme reprendra possession du matériel à l'issue de la période de préavis mettant fin au partenariat.

## **ANNEXE 5 : BENEFICIAIRES DU « PASS DECOUVERTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE » COMME « PASS PRO »**

Liste des bénéficiaires pouvant se voir attribuer le « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » à titre gracieux :

- les présidents et les salariés des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, des Comités Départementaux du Tourisme et du Comité régional du Tourisme de Bourgogne-Franche-Comté,
- les saisonniers et contractuels des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative ayant un contrat de plus de 3 mois,
- les salariés de l'UDOTSI 71 et de la MASCOT,
- les salariés des Services Tourisme de la Région, des Départements, des EPCI et des Métropoles,
- le personnel des Gîtes de France,

- les étudiants en formation Tourisme dans la région,
- les guides et les greeters,
- les journalistes de la région (sur demande).

Pour les OT et SI sans salarié, 3 cartes seront délivrées : 1 pour le président et 2 cartes nominatives pour les bénévoles désignés par le Président de l'Office du Tourisme ou du Syndicat d'Initiative. Ces deux bénévoles doivent assurer régulièrement des missions d'accueil, d'information et de promotion.

Pour les lieux de visite partenaires, 2 cartes non nominatives seront délivrées pour le personnel d'accueil du lieu. Aucune dérogation ne sera accordée à cet article. (Attention un justificatif pourra être demandé aux personnes présentant une carte non nominative à l'entrée des lieux de visite partenaires).

Les propriétaires ou responsables des lieux de visite partenaires s'engagent à :

- Informer leur personnel d'accueil de l'existence du « Pass Pro », afin qu'il réserve le meilleur accueil aux détenteurs de la carte.
- Donner un accès gratuit aux bénéficiaires du « Pass Pro Bourgogne-Franche-Comté », sans refacturation à la plateforme du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ».
- Faire circuler parmi les membres de leur personnel les deux « Pass Pro Bourgogne-Franche-Comté » non nominatifs (attention un justificatif pourra être demandé aux personnes présentant une carte non nominative à l'entrée des sites partenaires).

## **ANNEXE 6 : REFERENTS BFCT**

Afin d'assurer le suivi du projet et le support technique de premier niveau, le Prestataire pourra se référer à :

Hannelore PEPKE, tél. 03 80 280 302

Céline BARBIER, tél. 03 80 280 299

A l'adresse [pass@bfctourisme.com](mailto:pass@bfctourisme.com)

A défaut au support d'OTIPASS - 04 75 51 29 40

# **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT VENDEUR « PASS DECOUVERTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE »**

## **Entre les soussignés**

**OTIPASS**, SAS au capital de 567 000 euros enregistrée à Romans sous le numéro 528 626 492 et ayant son siège social au 80 rue du Château, 26740 Montboucher-sur-Jabron, représentée par Yolanda Rousselet, directrice commerciale  
- Nommée ci-après « OTIPASS » ,

**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME**, association déclarée ayant pour numéro SIRET le 820 657 971 00017, dont le siège social se situe 5, avenue Garibaldi, 21000 Dijon, représentée par Monsieur Loïc Niepceron en qualité de Président, ayant tous pouvoirs aux effets des présentes  
- Nommée ci-après « BFC Tourisme » ou « BFCT » ,

Et

**LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**, représenté par Monsieur André Accary, son président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du .....  
2020,

pour les structures suivantes :

- Le Centre EDEN, rue de l'Eglise, 71290 Cuisery,
- Le Lab 71, 2 chemin du Molard, 71520 Dompierre-les-Ormes
- Les Grottes d'Azé, Rizerolles, 71260 Azé
- Le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson comprenant le Musée de Préhistoire de Solutré et la Maison du Grand Site
- Le Musée du Compagnonnage Pierre-François Guillon, 98 rue Pierre-François Guillon, 71570 Romanèche-Thorins

- Nommé ci-après « Partenaire-vendeur »

## **ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention concerne le dispositif dénommé « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** », outil de promotion, au service du territoire et de ses acteurs du tourisme. La création de ce Pass a été inscrite par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté dans son Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, voté le 17 octobre 2017, comme chantier n° 33.

Il s'agit d'un passeport prépayé qui donne accès à un certain nombre de sites de visite sur tout le territoire régional pour un prix forfaitaire unique.

Le système d'identification de chaque support repose sur un QR-Code accompagné d'un numéro unique.

Les objectifs sont les suivants :



- Accompagner le visiteur dans sa découverte et encourager sa mobilité : L'outil favorise la mobilité des visiteurs en encourageant les déplacements vers l'ensemble des territoires.
- Rendre l'offre touristique plus lisible, plus attractive et plus économique : Le Pass se présente comme un outil de communication grâce auquel les détenteurs ont une vision globale et attractive de l'offre touristique et des avantages économiques qu'il permet.
- Apporter une fréquentation additionnelle

Le « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » permettra à son détenteur un accès aux sites partenaires aux conditions mentionnées dans la présente convention de partenariat.

Pour mémoire : Dans sa version annuelle, le « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » remplace le « MASCOT Pass Pro ». Cette variante du Pass est délivrée gratuitement à ses bénéficiaires par la MASCOT et n'entre pas dans le périmètre de la présente convention.

Le Partenaire déclare avoir pris connaissance des conditions techniques et financières relatives à ce dispositif.

Le Partenaire, BFC Tourisme et OTIPASS acceptent les clauses suivantes relatives au partenariat établi entre les trois parties.

## **ARTICLE II. DESCRIPTION DU « PASS DECOUVERTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE »**

### Le support

Le « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » se présente sous la forme

- d'une carte plastifiée (86x54mm) présentant un QR-code et un numéro unique,
- de e-voucher QR-code embarqué sur le smartphone du visiteur.

### Durée et validité du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »

A compter de la première validation auprès d'un Partenaire, la validité du Pass s'active pour une durée définie en Annexe 1, en fonction de la version du Pass.

## **ARTICLE III. OBLIGATIONS DES PARTIES**

### A. Le partenaire

- *Adhésion au « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »*

Par la présente convention, le partenaire déclare souscrire au réseau « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ». La participation du Partenaire est subordonnée à la signature de la présente et au strict respect des obligations en découlant, tant vis-à-vis de BFC Tourisme, d'OTIPASS que des publics qui accèderont aux prestations concernées.

Le partenaire s'engage à signaler son adhésion au « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » par une affichette (fournie par BFC Tourisme) avec une bonne visibilité pour les visiteurs dans son local d'accueil.

- *Obligations techniques du partenaire*

Les prestations utilisées par les visiteurs sont activées dans le système « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » au moyen d'un lecteur de code barre et/ou QR-Code ou par renseignement du numéro du Pass dans le back-office de gestion du Pass dont les accès seront fournis au partenaire.

Le partenaire s'oblige à activer le QR-Code ou le numéro unique du Pass de chaque « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » qui lui est présenté et s'assure du bon état de fonctionnement d'une liaison Internet active.

Ces obligations sont en effet indispensables pour l'exhaustivité des décomptes finaux et conditionnent le calcul des reversements dus aux différents partenaires tels que présentés en article VI.

Les données des lecteurs de Pass (validation des cartes) sont transmises en temps réel au système de gestion du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ».

Les données collectées hors connexion directe doivent demeurer exceptionnelles (en cas de dysfonctionnement ou de nonaccès avéré au réseau Internet) : le partenaire est responsable alors de la transmission quotidienne à la plateforme technologique du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ».

Tout disfonctionnement récurrent constaté chez un partenaire pour la validation des Pass peut donner lieu à son exclusion.

## B. Bourgogne-Franche-Comté Tourisme

BFC Tourisme s'engage à respecter les modalités de fonctionnement tels que décrites dans la présente convention.

### ○ *La promotion du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »*

BFC Tourisme s'engage, dans le cadre de sa mission principale, à promouvoir la destination en intégrant le « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ».

Il assure auprès du public la promotion, l'émission et la vente des « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » par le biais du réseau des revendeurs du Pass ainsi que, par délégation à OTIPASS, sur la boutique en ligne dédiée au projet.

BFC Tourisme s'engage par conséquent à valoriser l'offre des partenaires auprès des clientèles touristiques au tant que souhaitable, au moyen des supports de communication et des actions suivantes :

- Un site web dédié en plusieurs langues, réalisé pour son compte par OTIPASS, avec une boutique en ligne qui permet la vente à distance de toutes les formules de pass et qui constitue le support des opérations de promotion des ventes.
- Des flyers de présentation du Pass à destination du réseau de distribution, des partenaires touristiques de l'Agence ainsi que des partenaires prestataires.
- Une E-communication sur sites web, sites mobiles, réseaux sociaux.

### ○ *La gestion du réseau « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »*

BFC Tourisme est responsable de l'animation du réseau constitué par les Partenaires du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ». A ce titre, BFC Tourisme est chargé :

- D'élaborer et d'assurer le suivi des conventions avec les partenaires.
- D'assurer la mise en place du réseau de vente avec les points de distribution correspondants, comprenant la fourniture des cartes Pass et la documentation adaptée.
- A cet effet, BFC Tourisme crée une adresse contact dédiée au pass : [pass@bfctourisme.com](mailto:pass@bfctourisme.com)

### ○ *La gestion du matériel « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »*

BFC Tourisme identifie les besoins en matière de matériels nécessaires au fonctionnement du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ». Il demande au Prestataire de disposer d'un accès internet valide et lui fournit un lecteur de QR-Code si nécessaire.

## C. OTIPASS

OTIPASS se positionne en tant que prestataire opérationnel. En ce sens, il :

- fournit le matériel de lecture remis à BFC Tourisme qui le distribue aux Partenaires
- paramètre et maintient le logiciel back-office de gestion du Pass
- développe et maintient le site web de vente en ligne dédié au projet
- développe et maintient l'application listant les sites partenaires et les points de vente du Pass
- assure l'assistance technique de deuxième niveau auprès des Partenaires et revendeurs

OTIPASS a en charge l'édition des cartes Pass et fournit la liste des numéros uniques.

OTIPASS est également identifié comme opérateur financier. En ce sens, il est chargé :

- de gérer la plateforme technologique du système.
- d'appeler auprès des différents distributeurs et à partir des éléments générés par le système « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté », les recettes issues de la vente des cartes.
- de reverser aux Partenaires les entrées à tarif réduit générées sur le site du Partenaire selon les conditions définies dans la convention signé avec le Partenaire.
- d'assurer la gestion opérationnelle et financière de la redistribution des commissions issues de la vente des « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » aux prestataires : décomptes intermédiaires et décompte final.
- de mettre à disposition du Partenaire, via son lien internet dédié, le reporting statistique des fréquentations par établissement et par prestation.

En cas de dysfonctionnement avéré du système technologique ou du support matériel fourni par ses soins, OTIPASS s'engage à mettre en oeuvre dans les meilleurs délais une solution adaptée pour permettre au partenaire revendeur de valider les ventes des détenteurs du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ».

En cas de perte, vol ou détérioration du matériel du fait du Partenaire, OTIPASS s'engage à remplacer le support dans les meilleurs délais par l'intermédiaire de BFC Tourisme. Les frais de réparation ou les frais liés à l'achat du matériel remplacé seront à la charge du Partenaire.

## **ARTICLE IV. VENTE DU « PASS DECOUVERTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE »**

### A. Engagements du partenaire vendeur

Le Partenaire peut vendre pour le compte du projet le « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » pour un prix forfaitaire défini en Annexe 1.

La vente du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » implique qu'il sera précisé au client que les conditions générales de vente sont disponibles sur le site [www.bourgogne-franche-comte-pass.com](http://www.bourgogne-franche-comte-pass.com)

Le Partenaire-vendeur s'engage à proposer les modes d'envoi suivants au client : envoi par courrier simple ou retrait aux guichets du Partenaire-revendeur.

Les frais d'envoi sont à la charge du client ou du Partenaire-vendeur et ne pourront être réclamés à BFC Tourisme ou OTIPASS.

Le Partenaire-vendeur s'engage à se conformer aux dispositions de la réglementation au titre du droit de la consommation et dans l'hypothèse où il procéderait à la collecte d'informations en ligne, à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD° du 25 mai 2018) en ce sens. Ceci implique pour le Partenaire-vendeur de fournir au client l'ensemble des informations nécessaires.

Le Partenaire-vendeur s'engage à signaler son adhésion en cette qualité au « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » en apposant le visuel fourni par BFC Tourisme avec une bonne visibilité dans son local d'accueil. Il s'engage également à faire la promotion du Pass Découverte BFC sur son site Internet en affichant le logo et des informations sur le Pass. S'il dispose d'une boutique en ligne dans son site, il peut lui-même vendre le Pass en ligne moyennant la commission de 10% du prix de vente. Sinon, il s'engage à proposer à l'internaute d'acheter le Pass dans la boutique en ligne du site dédié au Pass Découverte BFC via un lien direct depuis son site.

## B. Vente en ligne

Un site internet est dédié à la vente en ligne. Son adresse est [www.bourgogne-franche-comte-pass.com](http://www.bourgogne-franche-comte-pass.com)

BFC Tourisme aura en charge la mise à jour de la liste des sites partenaires et points de vente, de leurs horaires et périodes d'ouverture.

Les Pass vendus en ligne seront uniquement distribués sous forme dématérialisée et pourront être embarqués :

- soit via une image QR-Code sur le smartphone du détenteur
- soit via l'application dédiée au Pass et téléchargée par le détenteur
- soit en image imprimée par les soins du détenteur, d'une qualité suffisante pour assurer sa lecture

## C. Matériel relatif à la vente du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »

BFC Tourisme met à la disposition du Partenaire-vendeur des « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté », les accès personnalisés à l'intranet, un lecteur pour l'activation des « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ».

Les éventuels supports techniques remis au Partenaire-vendeur sont décrits et détaillés dans le bon de livraison remis par BFC Tourisme et contresigné par le Partenaire-vendeur.

Les « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » remis au Partenaire-vendeur sont décrits et détaillés dans le bon de livraison remis par BFC Tourisme et contresigné par le Partenaire-vendeur.

## D. Modalités d'utilisation et de validation du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »

Au moment de l'achat, le vendeur active la carte « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » pour la rendre utilisable en se connectant à un back-office dont l'adresse et les identifiants sont fournis par OTIPASS.

La carte « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » est strictement personnelle.

Le détenteur présente le « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » à l'entrée du site partenaire. Le Partenaire valide le(s) entrée(s) grâce à la technologie et au support matériel mis à sa disposition.

#### E. Modalités relatives au dépôt-vente des « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »

Le Partenaire-vendeur est dépositaire de cartes « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » non activées et réservées à son usage pour la vente. La quantité de cartes remises au Partenaire figure sur le bon de livraison transmis par BFC Tourisme et contresigné par le Partenaire-vendeur.

En cas d'erreur entre le nombre de cartes remis et celui figurant sur le bon de livraison, le Partenaire-vendeur doit immédiatement avertir BFC Tourisme. Si aucune contestation n'est parvenue (justificatif à l'appui) dans un délai de sept jours ouvrés à compter de la date de réception des cartes, celle-ci sera considérée comme approuvée.

Le Partenaire-vendeur est seul responsable des cartes dont il est dépositaire. En cas de perte, de vol ou de dégradation d'un ou plusieurs Pass, il rachètera la quantité nécessaire à ses frais.

Le Partenaire-vendeur encaisse directement le montant auprès du client pour le compte de OTIPASS. Il garantit disposer du matériel nécessaire pour réaliser la vente et activer le « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » par le biais du back-office dédié à cet effet.

Les points de vente du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » sont identifiés sur les supports de communication. En conséquence, le Partenaire-vendeur s'engage à veiller à une bonne gestion de son stock de cartes « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » et à anticiper ses commandes de sorte à disposer en permanence d'un nombre suffisant de cartes « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » à vendre.

#### F. Perte ou vol d'une carte « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » du fait du client

En cas de perte, le détenteur du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » est considéré comme seul responsable. Le client ne pourra se prévaloir d'aucun échange, remplacement ou quelconque indemnisation.

En cas de vol, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur, le client est invité à se présenter dans l'un des points de vente « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » pour procéder à la désactivation de la carte volée afin d'en empêcher l'utilisation frauduleuse qui pourrait en être faite. Le Partenaire-vendeur sera tenu de proposer au client la possibilité d'activer une nouvelle carte, étant entendu que cette dernière aura une durée de validité et d'utilisation équivalente à celle qui subsistait à la date du vol figurant sur la déclaration du vol. Le client ne pourra prétendre à aucun remboursement ou dédommagement pour préjudice subi.

## **ARTICLE V. COMMISSIONS SUR VENTES**

### A. Commission sur vente

Pour chaque vente du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté », une commission de 10 % de la valeur des Pass vendus est accordée au Partenaire-vendeur.

### B. Calendrier des décomptes et facturations

#### *Ventes de Pass*

Les sommes collectées par la vente des « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » feront l'objet d'un décompte mensuel. Sur la présentation de ce décompte par OTIPASS, le Partenaire-vendeur procède à la restitution de ces sommes collectées auxquelles sont retranchées les commissions générées par la vente des Pass telles que définies en Annexe 2.

*Exemple : le Partenaire vend durant le mois 10 Pass pour une valeur totale de 415 €. Il reversera en fin de mois 373,50 € à OTIPASS soit 415 € - 41,50 € de commission sur les ventes.*

Cette restitution mensuelle est adressée à OTIPASS pour le compte des « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ».

La restitution sur les ventes de Pass par le Partenaire-vendeur interviendra au plus tard 15 jours après présentation du décompte par OTIPASS.

## **ARTICLE VI. DUREE**

La convention prend effet à compter de la date de signature des présentes et s'achève au 31 décembre 2020. Elle sera reconduite tacitement chaque année sauf résiliation par l'une des parties trois mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.

Les causes relatives aux conséquences liées à l'exécution du partenariat perdurent à l'issue de la convention jusqu'à leur parfaite exécution, et ce conformément au calendrier figurant à l'article V-B.

## **ARTICLE VII. RESILIATION**

Le non-respect des conditions susmentionnées dans la présente convention peut entraîner la résiliation de cette dernière de plein droit 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, OTIPASS et/ou BFC Tourisme se réserve(nt) le droit de mettre fin au partenariat qui la lie au Partenaire en retirant de l'offre du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » les prestations concernées.

## **ARTICLE VIII. CLAUSE FINALE**

Le tribunal compétent et le droit applicable sont ceux du siège de BFC Tourisme. Si un point spécifique de ces conditions est caduc ou annulé, l'application du reste des clauses demeure inchangée. Le site partenaire confirme en acceptant cet accord qu'il est habilité à exécuter le présent contrat. Le présent contrat prévoit expressément que toute modification ou tout accord supplémentaire du contrat doivent être faits par écrit, un accord verbal n'a aucun effet.

Le présent contrat est conclu en considération du Partenaire.

En conséquence, ce contrat n'est pas transmissible sauf accord préalable et écrit d'OTIPASS et/ou de BFC Tourisme.

## **ARTICLE IX. RESPONSABILITES ET LITIGES**

OTIPASS, BFC Tourisme et le Partenaire sont responsables vis-à-vis du détenteur du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » de la bonne exécution des obligations résultant de la convention.

Le Partenaire est responsable de la bonne exécution des obligations de la présente convention, dans les conditions qui y sont précisées. Il garantit OTIPASS et BFC Tourisme de tout dommage ou toute réclamation qui pourrait être faite contre eux par un détenteur du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté », à savoir qu'il assumera l'indemnisation de tout dommage qui pourrait être causé au détenteur ou à des tiers, du fait de la mauvaise exécution

de ses obligations, par faute, dysfonctionnement, négligence ou autre, en principal, intérêts, frais etc...

En cas de litiges entre les parties, et en l'absence d'accord entre elles, la juridiction compétente est celle de Dijon.

## **ARTICLE X. CAS DE FORCE MAJEURE**

Ni l'une ni l'autre partie ne sera tenue comme responsable de son incapacité à exécuter ses engagements en raison d'un incendie, tremblement de terre, inondation, zoonose ou épidémie animale, accident, explosion, grève, blocus, émeute, embargo, guerre, acte terroriste, ou n'importe quelle ordonnance ou loi nationale, régionale, municipale, ou n'importe quel ordre exécutif, administratif ou juridique (que l'ordre n'est pas le résultat d'acte ou omission qui constituerait une faute), ou n'importe quel problème de défaillance du système technologique ou d'autres causes semblables indépendantes de la volonté d'une des parties.

En cas de force majeure telle que définie ci-dessus, pour quelque motif que ce soit, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent contrat en respectant un préavis de 1 mois.

Fait à Dijon, le ..... en trois exemplaires.

Pour OTIPASS

Pour le Partenaire

Pour Bourgogne-Franche-  
Comté Tourisme

## **ANNEXE 1 : LES DIFFERENTS PASS**

Cette liste n'est pas définitive et peut-être modifiée par Bourgogne-Franche-Comté Tourisme. Chaque Pass se caractérise par son prix de vente, sa durée de validité et le profil du bénéficiaire. Le Pass donne droit à un certain nombre de visites gratuites et à des réductions dans le reste des sites partenaires.

### *Pass 3 jours Adulte*

Le prix de vente est : 49 €  
La durée d'utilisation est : 3 jours  
La durée de validité est de : 15 jours (3 jours utilisables sur 15 jours consécutifs)  
Le bénéficiaire est un adulte

### *Pass 7 jours Adulte*

Le prix de vente est : 60 €  
La durée d'utilisation est : 7 jours  
La durée de validité est de : 15 jours (7 jours utilisables sur 15 jours consécutifs)  
Le bénéficiaire est un adulte

### *Pass annuel Adulte*

Le prix de vente est : 100 €  
La durée d'utilisation est : un an  
La durée de validité est de : 365 jours (366 jours en année bissextile)  
Le bénéficiaire est un adulte

### *Pass annuel Adulte professionnel*

Le pass est gratuit  
La durée d'utilisation est : un an  
La durée de validité est de : 365 jours (366 jours en année bissextile)  
Le bénéficiaire est un adulte, professionnel ou bénévole dans une position de responsabilité dans un organisme du tourisme régional, dans le service Tourisme d'une collectivité ou au sein d'un site Partenaire du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ».

### *Pass 3 jours Enfant*

Le prix de vente est : 25 €  
La durée d'utilisation est : 3 jours  
La durée de validité est de : 15 jours (3 jours utilisables sur 15 jours consécutifs)  
Le bénéficiaire est un enfant

### *Pass 7 jours Enfant*

Le prix de vente est : 30 €  
La durée d'utilisation est : 7 jours  
La durée de validité est de : 15 jours (7 jours utilisables sur 15 jours consécutifs)  
Le bénéficiaire est un enfant

### *Pass annuel Enfant*

Le prix de vente est : 50 €  
La durée d'utilisation est : un an  
La durée de validité est de : 365 jours (366 jours en année bissextile)  
Le bénéficiaire est un enfant  
Le tarif enfant s'applique aux enfants et adolescents âgés de six à seize ans. Le tarif adulte s'applique à partir de seize ans.



## **ANNEXE 2 : LE MATERIEL**

### *Equipement requis de base*

Un PC avec une liaison internet

### *Diagnostic*

BFC Tourisme identifie les besoins en matière de matériels nécessaires au fonctionnement des « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ».

Il pourra alors proposer les équipements les plus adaptés. Les structures ne disposant pas d'ordinateur et de liaison internet sur le lieu de contrôle devront être équipées avec des outils plus élaborés.

### *Matériel de prêt*

Lecteur de code-barres

### *Conditions de maintien ou de remplacement du matériel*

BFC Tourisme achète à OTIPASS le matériel de lecture nécessaire à la validation des entrées de détenteurs du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ». Ce matériel est mis à la disposition du Partenaire à titre gracieux. BFC Tourisme ne peut être tenu pour responsable du matériel dégradé ou perdu.

Le type de matériel et la quantité remise au site partenaire sont décrits et détaillés dans le bon de livraison du matériel remis par BFC Tourisme et contresigné par le site partenaire.

Le Partenaire est responsable de plein-droit du matériel mis à sa disposition et livré par BFC Tourisme. En cas de perte, de vol, de détérioration ou de dysfonctionnement dudit matériel, le Partenaire s'engage à avertir dans les meilleurs délais BFC Tourisme. En cas de perte ou de matériel dégradé, le Partenaire devra procéder à un nouvel achat de remplacement.

Le Prestataire doit impérativement faire part à BFC Tourisme au plus vite de toute mise hors service du matériel.

Le matériel fourni sous garantie sera remplacé en cas de dysfonctionnement technique.

Le matériel est la propriété de BFC Tourisme.

Le Partenaire veillera à laisser de façon apparente la mention « propriété de BFC Tourisme » sur le matériel.

Le matériel ne pourra en aucun cas devenir le gage de créancier personnel du Partenaire. Il ne pourra être saisi.

En cas de résiliation ou dénonciation de la présente convention par l'un ou l'autre des parties, BFC Tourisme reprendra possession du matériel à l'issue de la période de préavis mettant fin au partenariat.

## **ANNEXE 3 : REFERENTS BFCT**

Afin d'assurer le suivi du projet et le support technique de premier niveau, le Prestataire pourra se référer à :

Hannelore PEPKE, tél. 03 80 280 302

Céline BARBIER, tél. 03 80 280 299

A l'adresse [pass@bfctourisme.com](mailto:pass@bfctourisme.com)

A défaut au support d'OTIPASS - 04 75 51 29 40

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 18 juin 2020

N° 401

# POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE

## Programmation 2020

---

### OBJET DE LA DEMANDE

#### • Rappel du contexte

L'Assemblée départementale du 23 septembre 2016 a adopté les enjeux prioritaires de la politique culturelle départementale autour de trois axes : à la rencontre du territoire, de soi et des autres. Dans ce contexte, il a été proposé de présenter chaque année une programmation culturelle commune à l'ensemble des sites du Département.

L'offre ambitieuse qui avait été conçue par les services culturels du Département pour la saison culturelle 2020 s'est heurtée à la crise sanitaire et aux précautions qu'elle requiert. La programmation devait se déployer sur l'ensemble du territoire et satisfaire le public le plus large, par la diversité de ses approches. Si les manifestations qui se sont déroulées au début de l'année ont connu un beau succès, celles programmées à partir de la mi-mars ont dû le plus souvent être reportées plus tard dans l'année, et adaptées de manière à assurer la sécurité des participants. Certains événements de grande ampleur ainsi que ceux qui faisaient participer des scolaires ne pourront être maintenus en 2020.

Toutefois, pendant la période de confinement, pour satisfaire l'envie de découvrir, de créer, de réfléchir, qui nous habite, c'est par le canal numérique que les professionnels de la culture, avec une imagination étonnante, ont transmis leurs questionnements et suscité nos émotions.

Enfin, les sites culturels auront tous rouvert leurs portes d'ici le mois de juillet, avec toutes les mesures de sécurité requises.

#### • Présentation de la demande

Les conditions exceptionnelles dues à la crise sanitaire ont imposé d'adapter la programmation : certains événements prévus au printemps 2020 ont été reportés, d'autres ont été reconfigurés pour tenir compte des consignes nationales, certains enfin ont dû être annulés.

##### - *L'imaginaire, thématique 2020 des services culturels*

Afin de contribuer à la cohérence et à la lisibilité de ses actions culturelles, le Département a choisi un thème commun sur lequel les services et établissements culturels se font écho. En 2020, c'est celui de l'Imaginaire qui est proposé. Futuriste, poétique ou mémoriel, l'imaginaire est ce qui permet à chacun de s'évader, prendre du recul sur le monde qui l'entoure pour créer un nouveau champ des possibles. L'imaginaire libère l'esprit et favorise l'invention, l'innovation et l'ouverture aux autres et à la différence. Au travers d'une programmation culturelle commune, cette thématique universelle permet de répondre aux enjeux prioritaires de la politique culturelle.

- La Direction des réseaux de lecture publique, à la tête d'un réseau de plus de 230 bibliothèques et points-lecture, souhaitait proposer en 2020 plusieurs événements et projets avec pour fil rouge la thématique de l'imaginaire :
  - Sur le réseau des bibliothèques de Saône-et-Loire
    - Une programmation de plusieurs événements autour du « Vivre ensemble » avec le réseau de la Bresse Louhannaise Intercommunalité, qui sera finalement reporté en 2021
    - Un projet itinérance dans les bibliothèques de Messey-sur-Grosne, Chalon-sur-Saône et Tournus avec le festival Alternativres pour mettre à l'honneur Boris Vian, Cette manifestation est également soutenue au titre du fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt départemental.
    - Une série de projections / rencontres / débats dans le cadre du Mois de film documentaire dans les bibliothèques du réseau, en novembre.
  - Trois manifestations nationales à la Bibliothèque départementale, à Charnay-lès-Mâcon
    - La Nuit de la lecture a été fêtée le 18 janvier : une programmation en trois temps autour des sens et de l'imagination
    - La Grande fête « Partir en livre », une programmation en extérieur pour un public familial autour du livre jeunesse, le 11 juillet,
    - Les Journées du Patrimoine le 19 septembre : la braderie annuelle des ouvrages retirés des collections de la DRLP
  - Deux prix littéraires
    - Le prix des collégiens avec 2 établissements de Mâcon et 1 établissement de la Chapelle de Guinchay : rencontre des auteurs de la sélection, et restitution à la médiathèque de Mâcon. Le prix est maintenu mais les rencontres et restitutions ont dû être annulées.
    - Le prix Jacques Lacarrière (2<sup>nde</sup> édition) en partenariat avec Bibracte : participation au jury de sélection, résidence et rencontre avec l'écrivain lauréat du prix.
- Les deux musées départementaux éveilleront l'imaginaire des visiteurs à travers deux expositions ouvertes cet été et prolongées jusqu'à la fin de l'année :
  - Au Musée de Préhistoire de Solutré au sein du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson : « Animaux disparus, enquête à l'Age de glace » (du 15 juillet 2020 au 16 mai 2021)
  - Au Musée du Compagnonnage Pierre-François Guillon : « La beauté est fragile », œuvres du sculpteur verrier Jean Gazdac – créations en pâte de cristal à partir d'outils et d'objets du quotidien (15 juin – 14 décembre 2020).
- Pour l'année scolaire 2019-2020, la Classe culturelle numérique pilotée par la Mission de l'action culturelle des territoires ( MACT) s'est saisie de la thématique de l'année en explorant le thème « imaginons ». Cette thématique permet de traiter de l'imaginaire, mais également, en lien avec les programmes des 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des collèges, d'aborder les villes du futur, la citoyenneté du futur entre autres pistes. En lien avec la direction des collèges, l'Education nationale et en partenariat avec Radio Aléo, 11 classes de tout le département, soit 271 élèves ont commencé à travailler sur cette thématique en étant accompagnées méthodologiquement par une journaliste mais aussi par les services informatique et digital du Département. Les élèves devaient produire des supports audio et/ou vidéo par groupe de 5 élèves en moyenne qui seraient mis en ligne sur la chaîne you tube [www.imaginons71.fr](http://www.imaginons71.fr) à partir du mois de mai. L'ensemble des participants devait se retrouver le 12 mai au théâtre du port nord de Chalon et l'après-midi avec le collectif artistique « La méandre » pour imaginer de nouvelles manières ce produire des œuvres et de créer.
- Les Archives départementales proposent aux établissements scolaires de s'associer à un projet d'éducation artistique et culturelle, à la rentrée 2020-2021, sur le thème « Histoire, histoires ». Les

classes accompagnées par des professionnels d'horizons différents –documentariste, romancier, juriste, journaliste... – partiront d'un même fait historique local et feront jouer qui leur imagination, qui leur sens de l'analyse, pour le comprendre et l'interpréter.

- *Les autres éléments de la programmation 2020 dans les sites départementaux*

- Le Centre Eden et le Lab 71 proposent, comme chaque année, un programme varié de manifestations, conférences et spectacles. Outre les manifestations nationales, les deux structures devaient organiser leurs propres manifestations : « Portes ouvertes » en avril, Foire nature au Centre Eden.
  - En 2020, l'actualité du Centre Eden est marquée par la mise en place d'une nouvelle exposition temporaire : « *Bêtises et balivernes, idées reçues sur la nature* ». L'espace muséographique, quant à lui, continue son évolution et proposera aux visiteurs une approche plus actuelle des expositions permanentes. Des écrans tactiles permettront une découverte interactive et ludique des espaces. Une salle d'exposition permanente, entièrement réaménagée, permettra de découvrir la rivière Seille. Vidéos aériennes et animations interactives permettront de découvrir les secrets de la rivière, sa faune, sa flore (montant des investissements : 94 600 € TTC).
  - Au Lab 71, un nouvel espace consacré à un « Escape game » constituera la nouveauté. Ce nouvel espace aménagé dans un container maritime entièrement scénarisé pour l'occasion plongera les visiteurs dans un univers futuriste (montant des investissements : 53 500 €). Des énigmes en rapport avec les thèmes abordés dans le showroom scientifique tiendront les visiteurs en haleine. L'exposition temporaire « Bouge ton corps », réalisée par le Forum départemental des sciences complétera l'offre. Le Lab 71 sera aussi un lieu phare de la Fête de la science, du 3 au 9 octobre, seul village des sciences identifié en Saône-et-Loire pour cet événement national. Entouré de plusieurs partenaires il proposera un programme nourri sur le site de Dompierre-les-Ormes.
- Aux Grottes d'Azé, la saison 2020 voit les conditions d'accueil des visiteurs radicalement transformées puisque ceux-ci vont être reçus dans un bâtiment neuf (coût total travaux : 950 000 € TTC). Avant d'entrer dans les grottes, ils découvriront un vaste espace accueil-boutique et une salle d'interprétation du site. Ils franchiront la Mouge puis chemineront jusqu'à la résurgence, début de la visite placée sous le thème de l'exploration. Visites théâtralisées, animations et ateliers ponctueront l'année pour les familles. Quant aux scolaires, ils pourront participer aux ateliers organisés en extérieur ou dans la grande salle pédagogique, modulable en salle d'exposition temporaire l'été. Le site classé, qui fait l'objet d'un projet d'aménagement paysager engagé cette année, deviendra enfin prochainement le point de départ d'un nouvel Espace naturel sensible départemental.
- Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson
 

Afin de sensibiliser les visiteurs à la beauté, à la fragilité et à l'esprit des lieux, le Grand Site les invite chaque année à vivre une expérience unique dans ses équipements (Musée de Préhistoire et Maison du Grand Site) et hors les murs, grâce à un accueil de qualité et à de nombreux événements culturels et festifs.

Ainsi, l'Agenda en fête proposait tout au long de l'année 2020 de plonger, par le divertissement, dans l'univers du Grand Site. Au programme de cette 6<sup>ème</sup> édition étaient prévus près de 150 animations, activités et spectacles, organisés autour des traits de caractère emblématiques du Grand Site : l'énigmatique préhistoire, la précieuse nature, la vigne omniprésente, le petit patrimoine secret, l'éloge de la lenteur, le plaisir des sens. Tous les événements qui pouvaient être maintenus l'ont été.

Par ailleurs, comme chaque année, les services culturels participeront aux manifestations nationales : les Journées européennes du patrimoine, la Fête de la science, la Semaine bleue pour les seniors, la Nuit des musées reportée en novembre 2020.

L'intégralité de programmation prévue en 2020 est détaillée dans le tableau qui figure en annexe de ce rapport.

Je vous demande de :

- prendre acte de la programmation 2020 des services culturels du Département,
- m'autoriser à solliciter les cofinancements nécessaires à la réalisation de ce programme,
- m'autoriser à signer les contrats de cession de spectacles et interventions liés à cette programmation.

Le Président,

**Programmation / Evénements culturels 2020**

Date	Evénements	Site	Lieu	Partenariat
2 janvier - 8 mars	Festival des jeux en bois	Musée du Compagnonnage	Romanèche-Thorins	
Janvier-février	Projet Education artistique et culturelle 2019-2020 "Que reste-t-il de l'âge industriel en Saône-et-Loire ?" (étape 5) : Intervention de la photographe, Emilie Fontaine, dans les établissements scolaires (6 interventions dans 3 collèges)	Archives	Collèges Bourbon-Lancy, Montchanin, Le Creusot	
Janvier- 16 novembre	Exposition "Les Compagnons de la Libération nés en Saône-et-Loire". Itinérance dans les villes de naissance des Compagnons. Fin du cycle avec l'inauguration de la stèle commémorative à Buxy le 16 novembre.	Archives	Villes de naissances des Compagnons dont Buxy	Centre de documentation Résistance et Déportation en Saône-et-Loire
<b>18 janvier</b>	<b>Nuit de la lecture</b>	Archives et DRLP	Mâcon (Archives) et Charnay(lès-Mâcon (DRLP)	Polysémie contemporaine (Mâcon)
dimanche 19 janvier	Concert Arcadance	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Château de Pierre-de-Bresse	
dimanches de février	Les rendez-vous bressans - conférence/dégustation mettant en valeur les produits locaux	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Château de Pierre-de-Bresse	K-Reine des tartes / Le macaron de Sainte-Croix / La Maison marquis /
22 février - 9 mars	4 ateliers enfants : fabrication "jeux de l'oie rigoloooooos !"	Musée du Compagnonnage	Romanèche-Thorins	
10 février – 6 mars	Ateliers scientifiques, stages, journées découverte... Nouveauté : escape game.	Lab 71	Dompierre-les-Ormes	
24 février – 6 mars	Escapades nature, séances de planétarium, stage micro-fusée...	Centre Eden	Cuisery	
Mars-avril	Projet EAC 2019-2020 "Que reste-t-il de l'âge industriel en Saône-et-Loire ?" (étape 6) : visite du site industriel avec la photographe et l'archiviste. Constitution d'archives photographiques.	Archives	Bourbon-Lancy, Montchanin, Ecuisses, Autun	
Avril à juin	Evenements "Vivre ensemble"	DRLP	Bibliothèques du territoire de la bresse Louhannaise	Bresse Louhannaise Intercommunalité
samedi 7 mars	Atelier plessage de haies	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Maison de la forêt et du bocage, Saint-Martin-en-Bresse	
<b>8 mars</b>	<b>Journée des droits de la femme</b>			
9-13 mars	Ateliers scolaires Droits de la femme (lien Egalité hommes/femmes)	DAPC (archives)	Mâcon (Archives) et établissements scolaires inscrits	
samedi 14 mars	Théâtre – compagnie Pièces et main d'œuvre	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Château de Pierre-de-Bresse	
16-20 mars	Semaine de la presse et des médias à l'école : ateliers scolaires "Lamartine et la presse au XIXe siècle"	Archives	Mâcon (Archives) et établissements scolaires inscrits	
<b>23 mars - 27 septembre</b>	<b>Exposition "La beauté est fragile", Jean Gazdac, sculpteur verrier à Autun - Créations et sculptures en pâte de cristal ; vernissage le 10 avril</b>	<b>DAPC musée du Compagnonnage</b>	<b>Romanèche-Thorins</b>	
dimanche 29 mars	Festival du film documentaire	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Château de Pierre-de-Bresse	Association L'ici et l'ailleurs
<b>3 – 4 avril</b>	<b>Inauguration du bâtiment d'accueil (03/04) et ouverture au public (04/04)</b>	<b>Grottes d'Azé</b>	<b>Azé</b>	
<b>3 - 13 avril</b>	<b>Journées européennes des métiers d'art</b>			Ministère de la Culture
3 - 13 avril	Présentation par un Meilleur Ouvrier de France d'une de ses œuvres	Musée du Compagnonnage	Romanèche-Thorins	
samedi 4 - dimanche 5 avril	Journées "Portes ouvertes" : animations Centre Eden. Présence de la cie Acta Fabula le dimanche uniquement pour une animation "cricri d'idées reçues"	Centre Eden	Cuisery	
samedi 4 (14h-18h) et dimanche 5 avril (14h-18h)	Réouverture du Lab 71 . Animations scientifiques le dimanche 5/04	Lab 71	Dompierre-les-Ormes	
4 avril	230e anniversaire de la création des départements		Mâcon	
7 - 30 avril	Ateliers scientifiques... Nouveauté : escape game.	Lab 71	Dompierre-les-Ormes	
4 avril - 1er novembre	Exposition temporaire "Bouge ton corps" : une exposition dédiée au moins de 6 ans. Exposition temporaire : "Math et jeux"	Lab71	Dompierre-les-Ormes	
4 avril	Balade "dessinée" avec le CAUE 71	Grand Site	Solutré	CAUE 71
4 avril - 18 décembre	Exposition Celles de la Terre (Emancipation des femmes en milieu rural)	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Château de Pierre-de-Bresse	Chambre d'agri, MAS, Syndicats (à confirmer)
4 avril – 1er novembre	Exposition « Bêtes et balivernes, idées reçues sur la nature »	Centre Eden	Cuisery	
6 avril	Stage pour les enseignants : Construire un projet en EAC avec les Archives départementales de Saône-et-Loire.	Archives	Mâcon (Archives)	Education nationale
11 et 12 avril	Foire aux plantes rares	Ecomusée	Château de Pierre-de-Bresse	Foyer rural de la Chaux
17 avril	Conférence de François Lasserre sur les idées reçues sur la nature	Centre Eden	Cuisery	
<b>18 - 19 avril</b>	<b>Journées "Portes ouvertes". Dimanche : spectacle de magie "La nuit magique d'Anaël"</b>	<b>Lab 71</b>		
<b>18 avril - 3 janvier 2021</b>	<b>Exposition Animaux disparus, enquête à l'âge de glace ; vernissage le 25 avril</b>	<b>Grand Site, musée de préhistoire</b>	<b>Solutré</b>	

18 avril – 4 mai	Stage mosaïque avec Mylène Pasquier	Musée du Compagnonnage	Romanèche-Thorins	
20 avril - 30 avril	Escapades nature (sorties terrain et planétarium) suivant programme	centre EDEN	Cuisery	
dimanche 26 avril	Spectacle jeune public ( à partir de 3 ans) "Lorsque les poule avaient des dents" par la Cie du Colibri.	Lab 71	Dompierre-les-Ormes	
<b>16 mai</b>	<b>Nuit européenne des musées</b>			Ministère de la Culture
16 mai 19 h -22 h 30	Intervention musicale, lecture de romans préhistoriques mettant en scène des animaux...	Grand Site, musée de préhistoire	Solutré	
16 mai	Présentation projet EAC, vernissage expo, concerts	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Château de Pierre-de-Bresse / Musées de Louhans / Ferme du champ bressan / Maison du blé et du pain de Verdun	
16 mai 18 h - 23 h	Nuit des musées : visite libre - animations dans le cabinet de curiosités ( jeu enigme ) - présence du food truck Tribu M	centre Eden	Cuisery	
16 mai 18 h - 23 h	Nocturne Escape Game	Lab 71	Dompierre-les-Ormes	
dimanche 17 mai	Fête de la Saint-Honoré	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Musée du Blé et du Pain de Verdun-sur-le-doubs	
mardi 19 mai	Restitution du prix littéraire des collégiens (3 collèges participants)	DRLP	Mâcon (médiathèque)	Mediathèque de Mâcon, DASEN, Collèges Notre Dame, Schuman et Condorcet, Librairie cadran Lunaire
jeudi 21 mai	Apéro-concert avec Sopaloca + ouverture de la saison	Grand Site	Maison du Grand Site -	Cave à musique
17 mai - 30 septembre	Exposition La musique dans nos campagnes	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Ferme du champ bressan, Romanay	Amis du Vieux Romenay
26 - 30 mai	Participation à l'exposition de la loge maçonnique de Mâcon : "200 ans des Arts réunis de Mâcon"	Archives	Mâcon (médiathèque)	Loge les Arts réunis de Mâcon
samedi 30 mai	Concert en extérieur - groupe Luxtucru	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Château de Pierre-de-Bresse	
<b>5 - 7 juin</b>	<b>Rendez-vous aux Jardins</b>		Romanèche-Thorins, Solutré	Ministère de la Culture
dimanche 7 juin	Rendez-vous aux Jardins - Deux ateliers de greffage animés par Marcel Eberhart - Thème : "Je suis greffeur..."	Musée du Compagnonnage	Romanèche-Thorins	Ministère de la Culture
<b>9 juin</b>	<b>Journée internationale des archives</b> : restitution du Projet EAC "Que reste-t-il de l'âge industriel en Saône-et-Loire ?" : Exposition des panneaux et photographies à l'atrium du Département à Mâcon puis dans les collèges.	Archives	Mâcon (Archives)	Conseil international des archives
13 juin	Projection commentée de Julien Arbez sur la faune sauvage du jura	Centre Eden	Cuisery	
<b>19 - 21 juin</b>	<b>Journées européennes de l'archéologie</b>		Solutré (musée), Grottes d'Azé, Mâcon (Archives)	Ministère de la Culture - INRAP
19 - 21 juin	Conférence de Jean-Baptiste Lajoux sur les fouilles de Solutré (Maison du GS, 20 juin 17 h 30) ; ateliers labo d'archéo, fouilles et post-fouilles ; visites du jardin	Grand Site, musée de préhistoire	musée de préhistoire et Maison du Grand Site	
19, 20 et 21 juin	Partenariat avec le Groupement archéologique mâconnais : Village de l'archéologie, le temps des Vikings	Archives	Mâcon (Archives)	Groupement Archéologique Mâconnais
20 juin	Exposition Poteries (inauguration)		Maison du Grand Site	
<b>19-21 juin</b>	<b>Fête de la musique</b>			Ministère de la Culture
samedi 20 juin	Fête de la musique - Concert des Churchfitters	Grand Site	Maison du Grand Site	
dimanche 21 juin	Fête de la musique - Chant et piano	Musée du Compagnonnage	Romanèche-Thorins	Ministère de la Culture
<b>juin - novembre</b>	<b>Patrimoines écrits en Bourgogne-Franche-Comté : "Nature".</b>			Agence Régionale du Livre
20 juin-novembre	Visites du fonds patrimonial	Archives	Mâcon (Archives)	
<b>27 et 28 juin</b>	<b>Journées du patrimoine de pays et des moulins</b>			
27 et 28 juin	Journées du patrimoine de pays et des moulins : 27/06 projection-débat sur le film "le temps des forêts" ; 28/06 conférence "autour de l'arbre"	Grand Site	Maison du Grand Site - Solutré	
dimanche 28 juin	Journée des moulins	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Moulin de Monthay, Moulin de Ratte, Galerie des moulins de Sagy	
<b>27 – 28 juin</b>	<b>Journées nationales de la spéléologie et du canyoning</b>	Grottes d'Azé	Azé	
juillet – août	Opéra d'été	MACT	?	
juillet – août	escapades nature ( sorties terrain et planétarium) suivant programme	centre Eden	Cuisery	
juillet – août	Ateliers scientifiques, stages et journées découvertes autour des sciences.	Lab 71	Dompierre-les-Ormes	
dimanches de juillet et août	Scène ouverte à des musiciens au salon de thé	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Château de Pierre-de-Bresse	
samedi 4 juillet 17 h à 19 h	Balade contée "les secrets de Dame Nature" par Samuel Villien	centre Eden	Cuisery	
dimanche 5 juillet	Spectacle de théâtre	Lab 71	Dompierre-les-Ormes	
dimanche 5 juillet, 2 août, 6 septembre	Atelier patois	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Maison de l'agriculture bressane, Saint-Germain-du-Bois	
<b>juillet</b>	<b>Partir en livre</b>			Ministère de la Culture
samedi 11 juillet	Partir en livre - Organisation d'un village à la BDSL	DRLP	Charnay-les-Mâcon (BDSL)	En cours de programmation
Dimanche 12 juillet 10h-18h	Animations scientifiques	Lab 71	Dompierre-les-Ormes	
mercredi 15 juillet	Partir en livre - Lecture au jardin	Musée du Compagnonnage	Romanèche-Thorins	Ministère de la Culture
Du 15 juillet au 19 juillet	Partir en livre - animations en partenariat avec le CASC Cuisery et Cuisery	Centre Eden	Cuisery	Cuisery, CASC Cuisery, centre de loisirs Cuisery, jardins partagés Cuisery
<b>26 juillet</b>	<b>Fête de la préhistoire, thématique Animaux (en lien avec l'exposition temporaire)</b>	<b>Grand Site, musée de préhistoire</b>	<b>Musée de préhistoire</b>	
dimanche 26 juillet	Animations scientifiques	Lab 71	Dompierre-les-Ormes	
Dimanche 2 août	Spectacle ou conférence	Lab 71	Dompierre-les-Ormes	
Samedi 8 août	De 18 h à 21 h : entrée gratuite au musée - présence du food truck tribu M. A partir du 21 h : nuit des étoiles ( observations- expositions- diaporama...)	Centre Eden	Cuisery	
Dimanche 19 août 21h	Concert Jazz Campus en Clunisois	Lab 71	Dompierre-les-Ormes	Association Jazz Campus en Clunisois
Dimanche 30 août	Spectacle jeune public : l'Heure bleue" par la Cie Prune	Lab71	Dompierre-les-Ormes	
5 septembre - 31 décembre	Exposition Les femmes dans l'art	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Musée des beaux-arts de Louhans	
dimanche 6 septembre	Journée découverte des métiers du bois	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Maison de la forêt et du bocage, Saint-Martin-en-Bresse	Capeb

dimanche 13 décembre	Le temps des vendanges	Grand Site	Maison du Grand Site	
<b>19 - 20 septembre</b>	<b>Journées européennes du Patrimoine</b>	Tous sites	Azé, Charnay-lès-Mâcon, Cuisery, Dompierre-les-Ormes, Mâcon, Romanèche-Thorins, Solutré	Ministère de la Culture
19 - 20 septembre	Démonstration de savoir-faire par les compagnons, animation montage de maquettes de charpentes, magicien pour les petits	Musée du Compagnonnage	Romanèche-Thorins	ENSAM, Fédération compagnonnique
dimanche 27 septembre	13eme foire nature	Centre Eden	Cuisery	
<b>Samedi 3 - dimanche 4 octobre</b>	<b>Fête de la Science : Villages des Sciences -Lab71 seul village des sciences en Saône et Loire</b>	<b>Lab 71</b>	<b>Dompierre-les-Ormes</b>	<b>Ministère de l'Industrie + CCSTI + CRBF , Cave à Musique, Ensam de Cluny...</b>
<b>6 - 9 octobre</b>	<b>Semaine de la Science (animations + spectacle )</b>	Lab 71	Dompierre-les-Ormes	Ministère de l'Industrie + CCSTI + CRBF , Cave à Musique, Ensam de Cluny...
12 octobre - 14 décembre	Exposition "perdu dans le Beaujolais" - photographe Thierry Grégoire	Musée du Compagnonnage	Romanèche-Thorins	
21 - 30 octobre	Ateliers scientifiques, stages et journées découvertes autour des sciences.	Lab 71	Dompierre-les-Ormes	
samedi 24 octobre	Fête de la Saint-Simon	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Ferme du champ bressan, Romenay et Maison de la mémoire vigneronne à Cuiseaux	
samedi 24 octobre	Spectacles de magie	Centre Eden	Cuisery	
dimanche 25 octobre	Spectacle et animations scientifique	Lab 71	Dompierre-les-Ormes	
samedi 31 octobre	Animations scientifiques et Halloween	Lab 71	Dompierre-les-Ormes	
novembre	Mois du film documentaire	DRLP	Bibliothèques du réseau	Bibliothèques participantes, CNC, Images en bibliothèques
fin novembre	Festival Alternatives et itinérances dans les bibliothèques alentours	DRLP	Messey-sur-Grosne, Tournus, Chalon	Alternatives
dimanche 8 novembre	Concert – Delta Y mar (musique argentine)	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Château de Pierre-de-Bresse	
samedi 14 novembre	Journée d'étude - Les femmes en milieu rural aujourd'hui	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Château de Pierre-de-Bresse	
<b>samedi 21 novembre</b>	<b>Semaine européenne de réduction des déchets - conférence gesticulée "Déchets et des Hommes" de et par Tifaine Ducharme</b>	Grand Site	Maison du Grand Site	
samedi 21 novembre	Concert - Duo Clasico por Flamenco	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Château de Pierre-de-Bresse	
7 - 12 décembre	Résidence d'artiste - spectacles compagnie XIX	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Château de Pierre-de-Bresse	
à programmer (courant 2020)	Prix Jacques Lacarrière (résidence et rencontre du lauréat en Saône-et-Loire)	DRLP	Non défini	Bibracte, l'association Chemins faisant



## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 18 juin 2020  
N° 402

# ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT CULTUREL"

1ère programmation 2020 et adaptation du règlement d'intervention

---

## OBJET DE LA DEMANDE

### • Rappel du contexte

Le rapport d'orientation voté par l'Assemblée départementale le 23 septembre 2016 a affirmé la nouvelle ambition culturelle du Département et en a fixé les axes de développement. Dans ce cadre, le Département propose un dispositif d'intervention, « Conseils et accompagnement culturels au service des territoires ». Voté lors de l'Assemblée départementale du 31 mars 2017, il prévoit l'attribution de subventions d'investissement pour les porteurs de projets culturels associatifs ou issus des collectivités, tout en renforçant l'accompagnement en ingénierie du Département.

Ce dispositif rencontre un écho très favorable auprès des collectivités et des associations, puisque 161 projets ont déjà été accompagnés depuis 2017, pour un montant total de 455 680 €.

### • Présentation de la demande

#### 1) Dispositif « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires » à partir de 2020

Les projets éligibles à ce dispositif sont les suivants :

- la mise aux normes des locaux de danse,
- l'aménagement et l'équipement des locaux de répétition de musique amplifiée,
- les lieux de diffusion de musiques actuelles,
- la création ou l'adaptation des locaux et lieux destinés à la diffusion des Arts vivants,
- l'adaptation des lieux de projection cinématographique et l'acquisition de matériels correspondants,
- l'aménagement et l'équipement des lieux publics de conservation ou de valorisation patrimoniale,
- la restauration du patrimoine public non protégé et des objets mobiliers publics protégés,
- la restauration du patrimoine public et privé conduite par des organismes d'insertion, des chantiers de jeunes bénévoles et l'association « Mémoire médiévale »,
- le classement et la restauration des archives communales et intercommunales,
- l'informatisation et la ré-informatisation des médiathèques et bibliothèques,
- le déploiement des ressources et supports numériques dans les médiathèques et les bibliothèques,
- les projets de balades vertes, leur balisage et la signalétique,
- les projets ou lieux de services numériques inclusifs,
- les aménagements et les équipements favorisant la mise en réseau des lieux culturels.

Les projets présentés pour l'attribution de subvention font tous l'objet d'un apport en ingénierie culturelle de la part des services du Département : analyse technique et étude de faisabilité, réalisation de diagnostics formalisés assortis de préconisations, ingénierie budgétaire et accompagnement organisationnel.

Les bénéficiaires et les modalités d'intervention du Département sont énoncés ci-après :

- les communes et EPCI : le montant des dépenses éligibles est compris entre un plancher de 1 000 € HT et un plafond de 10 000 € HT,
- les associations et structures privées, hors sociétés familiales : le montant des dépenses éligibles est compris entre un plancher de 1 000 € TTC (HT si l'organisme récupère la TVA) et un plafond à 50 000 € TTC (HT si l'organisme récupère la TVA).
- La subvention est valable pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification (en dérogation au règlement financier départemental).
- Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois sur présentation des justificatifs de dépenses. Néanmoins, pour les subventions d'un montant supérieur à 5 000 €, le Département pourra verser sur demande du bénéficiaire un acompte de 40% du montant sur la base de la production des justificatifs correspondant à au moins 40% du montant des travaux prévus effectués. Le solde sera alors versé sur présentation de justificatifs complémentaires.
- L'attribution des subventions aux organismes de droit privé pour un montant supérieur à 23 000 € fera l'objet d'un conventionnement. Par dérogation au règlement financier, aucune convention ne sera passée pour un montant inférieur ou égal à 23 000 €.
- L'attribution de subvention en fonctionnement pourra être de façon tout à fait exceptionnelle allouée dans le cas de dépenses spécifiques qui n'entrent pas en dépenses d'investissement pour le département mais seraient estimées par les équipes d'ingénierie consubstantielles au projet. Dans le cas où celle-ci excéderait 5 000 €, elle ferait l'objet d'une convention nominative, présentée en Commission permanente.

Pour être éligibles à ce soutien financier, les porteurs de projets doivent accepter le principe de l'accompagnement en amont des services ou des opérateurs du Département.

Le dispositif mérite d'être élargi à une nouvelle catégorie de bénéficiaires, les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, pour la restauration de leur patrimoine bâti non protégé et de leurs objets d'art protégés. En effet, la Saône-et-Loire est dotée de nombreuses structures riches d'une longue histoire – anciens hôpitaux, hospices et établissements de charité, qui disposent souvent d'un patrimoine immobilier et mobilier exceptionnel, constitué au cours des siècles. Ainsi, outre Tournus dont le musée municipal est installé dans l'ancien hôtel-Dieu, une quinzaine de communes du département comprennent au moins un bâtiment d'intérêt patrimonial, tandis que onze établissements conservent des objets protégés au titre des monuments historiques. Plusieurs de ces établissements organisent la préservation et la mise en valeur de leur patrimoine en l'ouvrant à la visite de manière régulière (apothicaireries et hôpitaux de Louhans, Mâcon, Cluny, Chalon-sur-Saône), lors des journées européennes du patrimoine (Chagny), ou bien encore en l'intégrant dans un circuit de visite de la ville. Ce patrimoine une fois restauré est très apprécié du public car il renvoie de manière concrète à l'histoire des soins et de la médecine.

Il est donc proposé d'élargir le dispositif « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires » aux établissements de santé, médico-sociaux et sociaux pour la restauration de leur patrimoine bâti non protégé et de leurs objets d'art protégés, pour un montant de dépenses éligibles compris entre un plancher de 1 000 € HT et un plafond de 10 000 € HT, et de valider l'ensemble du dispositif à partir de l'année 2020.

Par ailleurs, il est proposé de déléguer à la Commission permanente la compétence pour autoriser les modifications et ajustements nécessaires au dispositif, attribuer les subventions des programmations ultérieures et conclure d'éventuelles conventions avec les différents partenaires.

## **2) Prolongation de délai de validité des aides allouées**

Certains projets auxquelles une aide avait été allouée lors des commissions permanentes de juillet 2017 et juillet 2018 ne pourront pas être achevés avant l'expiration des délais de validité, en raison de la crise sanitaire due au covid-19 et du petit nombre des prestataires qualifiés.

Compte tenu de ces circonstances indépendantes de la volonté des porteurs de projets, il convient, afin de ne pas les pénaliser, de leur octroyer une prolongation de ces délais d'une année supplémentaire.

Vous trouverez en annexe 1 la liste des dossiers concernés.

## **3) Volet financier : attribution de subventions au titre de l'année 2020**

La commission ad hoc s'est réunie le 18 mai pour examiner 27 nouvelles demandes au titre de l'année 2020 : 15 concernent le patrimoine, 7 les archives, 3 le spectacle vivant et 2 la lecture publique.

La commission propose d'attribuer un montant total de subventions de 90 612 € aux porteurs de projets, selon le tableau annexé au présent rapport.

La subvention proposée au vote pour l'association La Mémoire Médiévale étant supérieure à 23 000 €, il convient d'établir avec cette structure une convention dont le projet se trouve en annexe 3.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont inscrits au budget du Département :

- sur le programme « ingénierie territoriale », l'opération « 2017 – ingénierie culturelle », l'article 20422,
- sur le programme « ingénierie territoriale », l'opération « 2018 – ingénierie culturelle », les articles 204141, 204142, 20421, 20422,
- sur le programme « ingénierie territoriale », l'autorisation de programme « 2018 – ingénierie culturelle », l'opération « 2020 - ingénierie culturelle », les articles 2041781, 20421, 20422, 204141 et 204142.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le dispositif « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires » et ses modalités d'intervention à partir de 2020, intégrant les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux au dispositif, afin qu'ils bénéficient d'aides pour la restauration de leur patrimoine bâti non protégé et de leurs objets d'art protégés au titre des monuments historiques,
- déléguer à la Commission permanente la compétence pour autoriser les modifications et ajustements nécessaires au dispositif, attribuer les subventions pour les programmations ultérieures et conclure d'éventuelles conventions avec les différents partenaires,
- prolonger d'une année les délais de validité des subventions attribuées lors des Commissions permanentes de juillet 2017 et juillet 2018,
- retenir les 27 projets sélectionnés dans le cadre du dispositif « Conseil et accompagnement culturels du Département au service des territoires », conformément à l'avis unanime de la commission ad hoc réunie le 18 mai 2020, et attribuer les subventions présentées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 90 612 €,
- approuver le projet de convention avec l'association La Mémoire Médiévale et m'autoriser à la signer.

Le Président,

Demande de prolongation du délai de validité de dossiers d'ingénierie culturelle

Assemblée départementale du 18 juin 2020

Tiers	Objet	Numéro engagement	Montant attribué	Montant mandaté	Reste à payer	Date de la Commission permanente	Date de notification	Date de validité	Demande de prolongation
<b>La Grange Rouge</b>	aménagement du petit théâtre	2017-017746-0000	25 000 €	14 108 €	10 892 €	07/07/2017	24/07/2017	24/07/2020	24/07/2021
<b>Commune de La Vineuse-sur-Fregande</b>	classement des archives	2018-015996-0000	4 350 €	0 €	4 350 €	13/07/2018	23/07/2018	23/07/2020	23/07/2021
<b>Commune d'Ozolles</b>	classement des archives	2018-016057-0000	2 400 €	0 €	2 400 €	13/07/2018	23/07/2018	23/07/2020	23/07/2021
<b>Syndicat intercommunal des eaux Mâconnais-Beaujolais</b>	classement des archives	2018-016010-0000	1 100 €	0 €	1 100 €	13/07/2018	23/07/2018	23/07/2020	23/07/2021
<b>Association Tremplin</b>	restauration de la Tour du Bost	2019-012155-0000	5 000 €	0 €	5 000 €	13/07/2018	23/07/2018	23/07/2020	23/07/2021
<b>Commune de Laizé</b>	restauration du puits et du four	2019-012159-0000	900 €	0 €	900 €	13/07/2018	23/07/2018	23/07/2020	23/07/2021
<b>Commune de Mercurey</b>	restauration du lavoir de la Croix Rousse	2019-012156-0000	1 200 €	0 €	1 200 €	13/07/2018	23/07/2018	23/07/2020	23/07/2021
<b>L'Arrosoir Jazz-Club de Chalon-sur-Saône</b>	acquisition de matériel	2018-016009-0000	16 000 €	8 519 €	7 481 €	13/07/2018	23/07/2018	23/07/2020	23/07/2021
<b>Commune de Lugny</b>	informatisation de la bibliothèque	2018-015566-0000	1 240 €	0 €	1 240 €	13/07/2018	23/07/2018	23/07/2020	23/07/2021

## Dispositif d'accompagnement des projets culturels, programme 2020, 1ère attribution

Direction gestionnaire	Canton	EPCI	Type de porteur de projet	Porteurs de projets - bénéficiaires de la subvention	Type d'investissement	Libellé des travaux	Collectivités et établissements publics		Associations		Plafond 80 %	Subvention sollicitée auprès du Département	Subvention proposée par la commission ad hoc
							Montant des investissements HT	Dépense subventionnable HT	Montant des investissements TTC	Dépense subventionnable TTC			
MACT	Chagny	Communauté d'agglomération Le Grand Chalon	association	<b>Boumkao</b>	Acquisition de matériel	Acquisition de matériel technique : système de sonorisation et accessoires			2 360	2 360	1 888	1 000	1 000
MACT	Digoin	Communauté de communes Le Grand Charolais	commune	<b>Digoin</b>	Acquisition de matériel	Renouvellement du système son et régie technique de la salle des fêtes	6 126	6 126			4 901	3 063	3 063
MACT	Charolles	Communauté de communes Le Grand Charolais	association	<b>Les Rumeurs qui courent</b>	Acquisition de matériel	Acquisition d'un système d'amplification sonore			1 098	1 098	878	549	549
DAPC	Cuiseaux	Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	commune	<b>Condal</b>	Archives	Classement	1 116	1 020			893		500
DAPC	Louhans	Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	commune	<b>Montret</b>	Archives	Classement	10 500	10 000			8 400		5 000
DAPC	Pierre de Bresse	Communauté de communes Bresse Nord Intercom	commune	<b>Mouthier-en-Bresse</b>	Archives	Classement	11 000	9 150			8 800		4 600
DAPC	Louhans	Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	intercommunalité	<b>Pays de la Bresse Bourguignonne</b>	Archives	Classement	4 349	3 800			3 479		1 800
DAPC	Mâcon	Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	intercommunalité	<b>SYDRO 71</b>	Archives	Classement	5 950	5 950			4 760		3 000
DAPC	Ouroux-sur-Saône	Communauté d'agglomération Le Grand Chalon	commune	<b>Châtenoy-en-Bresse</b>	Archives	Restauration du cadastre	1 013	1 013			810	600	500
DAPC	Mâcon	Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	commune	<b>Igé</b>	Archives	Restauration de registres et du cadastre	2 433	2 433			1 946		860
DAPC	Givry	Communauté d'agglomération Le Grand Chalon	commune	<b>Saint-Martin-sous-Montaigu</b>	Restauration du patrimoine rural non protégé	Restauration de la fontaine des Libertins	4 995	4 995			3 996	2 497,50	2 500
DAPC	Givry	Communauté d'agglomération Le Grand Chalon	commune	<b>Saint-Martin-sous-Montaigu</b>	Restauration du patrimoine rural non protégé	Restauration du mur du Clos des Montaigus	3 380	3 380			2 704	1 690	1 700
DAPC	Chalon-sur-Saône	Communauté d'agglomération Le Grand Chalon	commune	<b>Allerey-sur-Saône</b>	Conservation des antiquités et objets d'art	Restauration des portraits de la famille Leblanc	2 840	2 840			2 272	568	600

Direction gestionnaire	Canton	EPCI	Type de porteur de projet	Porteurs de projets - bénéficiaires de la subvention	Type d'investissement	Libellé des travaux	Collectivités et établissements publics		Associations		Plafond 80 %	Subvention sollicitée auprès du Département	Subvention proposée par la commission ad hoc
							Montant des investissements HT	Dépense subventionnable HT	Montant des investissements TTC	Dépense subventionnable TTC			
DAPC	Cuiseaux	Communauté de communes Terres de Bresse	commune	Cuisery	Conservation des antiquités et objets d'art	Restauration des tableaux "portrait de Saint-François de Sales" et "la guérison miraculeuse d'un enfant"	1 600	1 600			1 280		640
DAPC	Charolles	Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais	commune	Fleury-la-Montagne	Conservation des antiquités et objets d'art	Restauration des statues de Saint-Vincent et Saint-Roch	6 300	6 300			5 040	2 520	2 500
DAPC	Paray-le-Monial	Communauté de communes du canton de Marcigny	commune	Marcigny	Conservation des antiquités et objets d'art	Restauration et reproduction de la statue Saint-Nicolas et les trois enfants sortant du saioir	8 330	7 470			6 664	2 000	2 000
DAPC	Givry	Communauté d'agglomération Le Grand Chalons	commune	Mercurey	Conservation des antiquités et objets d'art	Restauration de deux reliquaires et des statues de la Vierge et l'enfant et de Saint-Symphorien	6 970	6 970			5 576	2 091	2 090
DAPC	Charolles	Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais	commune	Saint-Germain-en-Brionnais	Conservation des antiquités et objets d'art	Restauration des statues de Sainte Philomène, de la Vierge à l'enfant et du Diacre	8 916	8 916			7 133		3 560
DAPC	Chalon-sur-Saône	Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud	Etablissement médical ou médico-social	Centre hospitalier de Chagny	Conservation des antiquités et objets d'art	Restauration de trois tableaux : "Portrait de femme", "Portrait d'homme" et "le bon Samaritain" et de deux cadres anciens	8 040	8 040			6 432	2 814	2 800
DAPC	Chalon-sur-Saône	Communauté d'agglomération Le Grand Chalons	association	Fédération Rempart BFC	Conservation des antiquités et objets d'art	Restauration du mobilier de l'ancien hôpital Saint-Laurent à Chalon-sur-Saône			15 564	10 000	12 451	2 600	2 600
DAPC	Givry	Communauté de communes Sud de la Côte chalonnaise	association	Fédération Rempart BFC	Conservation des antiquités et objets d'art	Restauration du mobilier en bois de l'église Saint-Pierre de Rosey			12 512	8 056	10 010	2 200	2 200
DAPC	Cluny	Communauté de communes du Clunisois	association	Fédération Rempart BFC	Restauration du patrimoine classé	Restauration du doyenné Saint-Hippolyte à Bonnay			8 715	4 929	6 972	1 300	1 300
DAPC	Givry	Communauté de communes Sud de la Côte chalonnaise	association	Fédération Rempart BFC	Restauration du patrimoine	Restauration du château Pontus de Tyard, à Bissy-sur-Fley			16 453	11 026	13 162	2 700	2 700
DAPC	Tournus	Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	association	La Mémoire médiévale	Restauration du patrimoine	Restauration du château de Brancion (15e campagne)			179 262	50 000	143 410	36 000	36 000
DAPC	Tournus	Communauté de communes entre Saône et Grosne	commune	Sennecey-le-Grand	Equipement de lieux de valorisation du patrimoine	Musée du Spécial Air Service : achat de vitrines et de panneaux d'exposition	4 352	4 352			3 482		2 200
DRLP	Tournus	Communauté de communes entre Saône et Grosne	commune	Nanton	Bibliothèque	Informatisation et mise en réseau de la bibliothèque municipale	3 384	3 384			2 707	2 707	2 700

Direction gestionnaire	Canton	EPCI	Type de porteur de projet	Porteurs de projets - bénéficiaires de la subvention	Type d'investissement	Libellé des travaux	Collectivités et établissements publics		Associations		Plafond 80 %	Subvention sollicitée auprès du Département	Subvention proposée par la commission ad hoc
							Montant des investissements HT	Dépense subventionnable HT	Montant des investissements TTC	Dépense subventionnable TTC			
DRLP	Chauffailles	Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais	intercommunalité	CC La Clayette Chauffailles	Bibliothèque	Equipement en mobilier "Sous Dun les bibliothèques"	4 125	4 125			3 300	1 650	1 650
<b>Total</b>							<b>105 719</b>	<b>101 864</b>	<b>235 964</b>	<b>87 469</b>			<b>90 612</b>

**CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION LA MÉMOIRE MÉDIÉVALE,  
BÉNÉFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 18 juin 2020,

**Et**

La Mémoire médiévale représenté par son président, dûment habilité par une délibération du ...

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 septembre 2015, par laquelle la structuration de la politique départementale d'ingénierie culturelle a été approuvée, et celle du 23 septembre 2016, par laquelle les principaux axes de la politique culturelle de la collectivité ont été validés,

Vu la délibération du Conseil départemental du 31 mars 2017, approuvant la création du dispositif d'intervention « Conseils et accompagnement culturels au service des territoires »,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 juin 2020, par laquelle les modalités d'intervention du Département dans le cadre du dispositif « Conseils et accompagnement culturels au service des territoires » pour les années 2020 et suivantes ont été approuvées,

Vu la demande de subvention présentée par l'association La Mémoire médiévale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 juin 2020 attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Les services culturels du Département sont reconnus pour la qualité de l'accompagnement qu'ils dispensent aux collectivités et aux organismes privés pour le montage et la réalisation de leurs projets d'investissement d'intérêt local, que ceux-ci portent sur la construction, l'équipement, la restructuration d'un lieu culturel ou artistique ou encore sur la bonne conservation de leur patrimoine.

Afin de conforter cette activité d'ingénierie, dans un esprit de développement territorial, le Département propose aux porteurs de projet son expertise, quel que soit le niveau d'avancement du projet : programmation, conception, réalisation. Des actions de formation peuvent également être construites avec les porteurs de projet.

La collectivité mobilise à cet effet ses ressources et ses données et s'appuie sur des outils d'analyse du territoire et des modèles de formalisation des projets : projet culturel, modèles de cahiers des charges sectoriels...



\*\*\*\*\*

Dans un objectif de développement culturel des territoires, le Département peut également apporter un soutien financier à ces projets.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à l'association La Mémoire Médiévale dans le cadre du dispositif « Conseils et accompagnement culturels au service des territoires ».

Cette convention est conclue pour l'année 2020.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre le projet suivant :

- **Restauration du château de Brancion, 15<sup>ème</sup> tranche**

### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2020 une aide d'un montant de 36 000 € à l'association La Mémoire médiévale, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 18 juin 2020.

La subvention est valable pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification, en dérogation au règlement financier départemental, soit le...

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

La subvention étant d'un montant supérieur à 5 000 €, le Département pourra verser un acompte de 40 % du montant sur la base de la production des justificatifs correspondant à au moins 40 % du montant des travaux prévus effectués.

Le Département versera le solde de la subvention sur présentation des factures attestées acquittées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte .....sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Personnes privées :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

\*\*\*\*\*

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'activité à laquelle il se livre.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par le Département de l'utilisation de la subvention.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département peuvent à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

+++++

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour La Mémoire médiévale,

Le Président du Département

Le Président

## **Direction des archives et du patrimoine culturel**

### **Mission patrimoine**

**Réunion du 18 juin 2020**

**N° 403**

## **AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVE**

### **Création d'un nouveau dispositif**

---

#### **OBJET DE LA DEMANDE**

##### **• Rappel du contexte**

La qualité du patrimoine culturel de la Saône-et-Loire, unanimement reconnue, est un motif de fierté pour ses habitants et un attrait pour ses visiteurs. Manifestation visible de l'occupation et de l'activité humaine, depuis les premières traces laissées en Mâconnais et en Chalonnais jusqu'aux créations architecturales du XXI<sup>e</sup> siècle, sa diversité - châteaux, lavoirs, maisons, mairies, usines, églises, écoles – renvoie à la pluralité des fonctions qu'il assurait : se loger, laver, se divertir, travailler, prier, apprendre...

Désormais, au-delà de ces usages premiers, la préservation de ce patrimoine et sa mise en valeur répondent aussi à d'autres enjeux, tant culturels et touristiques que d'aménagement local.

Le Département, aux côtés des propriétaires, de l'Etat et des collectivités, apporte de longue date un appui décisif à l'entretien et à la sauvegarde des éléments patrimoniaux remarquables de son territoire. Ce soutien financier et en ingénierie, offert dans le cadre de l'appel à projets départemental et du dispositif Conseil et accompagnement des services culturels, bénéficie chaque année à de nombreux projets, portés principalement par les collectivités. Ainsi en 2019, une trentaine de projets ont été aidés pour un montant total de 495 242 €.

En matière de restauration du patrimoine culturel, les aides aux territoires visent à la fois à améliorer l'état des bâtiments et la qualité de notre cadre de vie, à sensibiliser le public aux enjeux patrimoniaux et à révéler des composantes peu connues de l'identité de la Saône-et-Loire, pour inciter à sa découverte touristique. Par son intervention, le Département, conscient de l'impact économique du secteur de la restauration patrimoniale, souhaite également, valoriser les entreprises locales et aider à la transmission de savoir-faire professionnels souvent acquis par l'apprentissage.

##### **• Présentation de la demande**

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, il est proposé d'élargir le soutien financier du Département aux projets de restauration patrimoniale immobilière portés par des propriétaires privés.

L'éligibilité des projets répondrait aux critères suivants :

- la nature juridique et la situation du propriétaire : personnes privées, SCI familiales, associations ; le montant des revenus du propriétaire pourra être un critère de priorisation des dossiers.

- la localisation du bien : il doit être situé dans le département de Saône-et-Loire et visible depuis la voie publique.

- la qualité du bien :

- immeubles protégés au titre des monuments historiques
- immeubles non protégés au titre des monuments historiques, situés en secteur patrimonial labellisé (villes et pays d'art et d'histoire, sites patrimoniaux remarquables, Grand Site de France, etc.) et dont l'intérêt architectural et historique sera apprécié.

- le type de travaux : seuls sont subventionnés les travaux de restauration ou de préservation d'éléments existants et, pour les seuls édifices non protégés, les études préalables architecturales ou de faisabilité. Les études sur les édifices protégés bénéficient en effet d'un soutien important de l'Etat.

- la conduite du projet :

- Le propriétaire aura recours à un maître d'œuvre spécialisé, architecte titulaire du diplôme de spécialisation en architecture, option patrimoine ou équivalent.
- Le projet aura reçu l'avis favorable de la DRAC (CRMH ou ABF).
- Le projet doit couvrir toute la chaîne patrimoniale : la connaissance du bien (études historiques et architecturales), sa restauration et les actions de valorisation.

- l'inscription dans une démarche de développement culturel et touristique du territoire :

- Communication autour du projet et de l'aide départementale
- Participation aux circuits touristiques dont « Route 71 »
- Travaux de restauration extérieure : ouverture et accueil du public au moins pour les Journées européennes du patrimoine
- Travaux de restauration intérieure : ouverture au public au moins 30 jours / an dont Journées européennes du patrimoine, organisation de visites accompagnées, actions en direction du jeune public, tarifs d'entrée adaptés

Les projets seront financés selon les modalités suivantes :

- Le montant des études et travaux subventionnables devra être compris entre 10 000 et 100 000 € TTC (montants HT si le propriétaire récupère la TVA).
- Le montant total des subventions publiques ne pourra excéder 80 % du coût de l'investissement.
- Les études préalables sur les biens non protégés seront financées à hauteur de 50%.
- Les travaux seront subventionnés à hauteur de 20 % (édifices protégés) et de 25% (édifices non protégés). Les édifices protégés bénéficient en effet d'un soutien important de l'Etat.
- Les travaux conduits sur un même bâtiment ne pourront être subventionnés plus de trois années consécutives.
- Par dérogation au Règlement financier départemental, la durée de validité de la subvention est fixée à deux ans à compter de la notification.
- Une convention sera conclue entre le Département et le bénéficiaire de la subvention, suivant le modèle joint en annexe de ce rapport.

Les dossiers devront être reçus d'ici le 31 mai pour une attribution dans l'année, à l'exception de l'année 2020 où les dossiers seront acceptés jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ils seront soumis à l'avis d'une commission ad hoc présidée par le Conseiller départemental délégué à la culture.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Aides à la protection du patrimoine », l'opération « Aides à la restauration du patrimoine privé », l'article 20422.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la création de ce nouveau dispositif d'aide à la restauration du patrimoine privé,
- valider les modalités de son application, telles que présentées dans le tableau joint en annexe,
- approuver la convention-type jointe en annexe,

- donner délégation à la Commission permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides, sur proposition de la commission ad hoc, ainsi que pour procéder à d'éventuelles modifications du Règlement d'intervention.

Le Président,

## DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

### CONVENTION 2020.DAPC .....

#### **pour la réalisation de travaux de restauration du patrimoine privé**

#### **Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par le Président, dûment habilité par délibération de l'.....du .....,

#### **Et**

*Nom du bénéficiaire, ....., domicilié à*  
.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 mars 2020 portant sur le soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé et définissant ses modalités d'accompagnement des particuliers pour la réalisation de cet objectif,

Vu la délibération de la Commission permanente du ....., attribuant une subvention de ..... € au bénéfice de M. .....,

#### **il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, le Département contribue à la préservation du bâti ancien, rural et urbain, de son territoire en apportant son soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé.

## **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à *Nom du bénéficiaire*, attribuée pour *objet de la convention*.

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de deux ans.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au bénéficiaire indiqué à l'article 1, une aide de ..... € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de...€ HT ou de...€ TTC.

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation :

- de l'attestation de conformité des travaux, reçue de la Direction régionale des affaires culturelles (patrimoine protégé) ou de l'Architecte des bâtiments de France (patrimoine non protégé)
- du plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues
- du tableau récapitulatif des dépenses
- de la copie des factures et du procès-verbal de réception s'il y a lieu
- de photographies après travaux
- d'un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département versera la subvention au prorata des montants payés et au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte : *coordonnées bancaires du bénéficiaire*, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

## **Article 3 : obligations du bénéficiaire**

### **3.1 obligations de valorisation**

Le bénéficiaire s'engage à :

- inscrire le bien bénéficiant de la subvention dans la base Route 71, en lien avec les services du Département ;
- ouvrir au public et l'accueillir :
- pour les Journées européennes du patrimoine au moins lorsque les travaux subventionnés portent exclusivement sur l'extérieur du bien ;
- au moins 30 jours par an dont les Journées européennes du patrimoine, organiser des visites accompagnées, mener des actions en direction du public jeune et pratiquer des tarifs d'entrée adaptés, lorsque les travaux subventionnés portent sur l'extérieur et l'intérieur du bien, ou exclusivement sur l'intérieur.



### **3.2 obligations de communication**

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

### **3.3 obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

### **3.4 obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

## **Article 4 : contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

## **Article 5 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

## **Article 6 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président

Le bénéficiaire,

# Département de Saône-et-Loire

## Aide à la restauration du patrimoine privé

### Objectifs

En contribuant à la préservation du bâti ancien, rural et urbain :

- maintenir ou améliorer l'état des bâtiments
- améliorer le cadre de vie
- sensibiliser aux enjeux patrimoniaux
- révéler des composantes de l'identité du territoire
- inciter à sa découverte touristique
- soutenir et valoriser les entreprises du patrimoine
- aider à la transmission des savoir-faire

### Bénéficiaires

Personnes privées, SCI familiales  
Associations

### Nature des actions et critères d'intervention

Travaux subventionnés : restauration ou de préservation d'éléments existants, études préalables.

#### Conditions d'éligibilité :

- nature juridique et la situation du propriétaire : personnes privées, SCI familiales, associations ; priorisation des dossiers en fonction des revenus du propriétaire possible.
- localisation du bien : dans le département de Saône-et-Loire et visible depuis la voie publique.
- qualité du bien :
  - immeubles protégés au titre des monuments historiques
  - immeubles non protégés au titre des monuments historiques, situés en secteur patrimonial labellisé (villes et pays d'art et d'histoire, sites patrimoniaux remarquables, Grand Site de France, etc.) et dont l'intérêt architectural et historique sera apprécié.
- conduite du projet :
  - Recours à un maître d'œuvre spécialisé, architecte titulaire du diplôme de spécialisation en architecture, option patrimoine ou équivalent.
  - Avis favorable préalable de la DRAC (CRMH ou ABF).
  - Couverture de toute la chaîne patrimoniale : connaissance du bien (études historiques et architecturales), restauration et actions de valorisation.
- inscription dans une démarche de développement culturel et touristique du territoire :
  - Communication autour du projet et de l'aide départementale
  - Participation aux circuits touristiques dont « Route 71 »,

- Travaux de restauration extérieure : ouverture et accueil du public au moins pour les Journées européennes du patrimoine.
- Travaux de restauration intérieure : ouverture au public au moins 30 jours / an dont Journées européennes du patrimoine, organisation de visites accompagnées, actions en direction du public jeune, tarifs d'entrée adaptés.

## Financement

Montant des études et travaux subventionnables compris entre 10 000 et 100 000 € TTC inclus (HT si le propriétaire récupère la TVA).

Plafond de subventions publiques : 80 % du coût de l'investissement.

Taux d'intervention :

Etudes sur les biens non protégés : 50%

Travaux : 20 % (édifices protégés) ou 25% (édifices non protégés).

3 tranches annuelles de travaux consécutives au plus pour un même bâtiment.

Versement en une fois, sur présentation des éléments nécessaires (cf. infra)

## Procédure

Réception des dossiers jusqu'au 31 mai de chaque année ; examen par une commission ad hoc présidée par le Conseiller départemental délégué à la culture.

### Dossier à constituer pour le dépôt du dossier :

- Formulaire CERFA n°15459 (si édifice protégé)
- Présentation du projet ou étude
- Permis de construire ou d'aménager, ou déclaration préalable
- Avis favorable de la DRAC (CRMH ou ABF)
- Plan de financement faisant apparaître en recettes les aides sollicitées ou obtenues
- Devis détaillés
- RIB, justificatif de propriété
- En cas d'indivision : pouvoir des propriétaires indivis acceptant la réalisation des travaux et la perception de la subvention par le demandeur
- Derniers avis d'imposition (IRPP et IFI)
- Engagement d'ouverture au public, projet culturel (si restauration des intérieurs)
- Photographies de l'édifice et des parties à restaurer, attestation de cession des droits de réutilisation des clichés fournis, à titre non commercial
- Plan de communication

### Éléments à fournir pour le versement de la subvention :

- Courrier de demande de versement
- Attestation de conformité des travaux, reçue de la Direction régionale des affaires culturelles (patrimoine protégé) ou de l'Architecte des bâtiments de France (patrimoine non protégé)
- Tableau récapitulatif des dépenses
- Copie des factures et du procès-verbal de réception s'il y a lieu
- Plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues
- Photographies après travaux
- Un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

## CONTACT

Mme Brigitte HÉNIQUE - Tél. : 03 85 21 03 77 - Mél : [patrimoineculturel@saoneetloire71.fr](mailto:patrimoineculturel@saoneetloire71.fr)

## Direction des archives et du patrimoine culturel

### Mission patrimoine

Réunion du 18 juin 2020

N° 404

## ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE BIBRACTE

### Modification des statuts

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

Bibracte est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté du Préfet de Région le 21 novembre 2007, à l'initiative de la Région Bourgogne, des Départements de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan, du Centre des monuments nationaux et de l'Etat. Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) a intégré l'établissement par arrêté préfectoral du 12 décembre 2013.

L'EPCC Bibracte a pour missions la gestion de recherches archéologiques, d'activités de valorisation, promotion et animation dans le cadre de partenariats nationaux et internationaux, ainsi que l'exploitation du site archéologique de Bibracte, dans le cadre du Centre archéologique européen.

Les statuts de Bibracte EPCC, dans leur article 16, indiquent le montant minimum annuel des contributions des membres de l'établissement. La Région Bourgogne Franche-Comté a porté sa contribution à 145 000 €, décision actée par le conseil d'administration de l'EPCC et l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 14 novembre 2019. Par ailleurs, la contribution de l'Etat avait été élevée en 2011 à 2 400 000 €, contre 2 385 000 € antérieurement.

##### • Présentation de la demande

L'article 21 des statuts de l'EPCC Bibracte stipulant que ce type de modification requiert des délibérations concordantes des organes délibérants de l'ensemble des partenaires, il convient que l'Assemblée départementale adopte la nouvelle formulation de l'article 16 intégrant ces montants.

Je vous demande d'approuver la nouvelle formulation des statuts de l'EPCC Bibracte dans leur article 16, alinéa 5 :

« Le montant minimum annuel des contributions de chacun est arrêté comme suit :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - Etat, Ministère de la Culture               | 2 400 000 euros  |
| - Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté | 145 000 euros    |
| - Conseil départemental de la Nièvre          | 100 000 euros    |
| - Conseil départemental de la Saône-et-Loire  | 100 000 euros. » |

Le Président

## **Direction des archives et du patrimoine culturel**

### **Grand Site de Solutré**

**Réunion du 18 juin 2020**

**N° 405**

## **RENOUVELLEMENT DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE**

### **Nouvelle gouvernance, projet d'extension du périmètre et actions en cours**

---

#### **OBJET DE LA DEMANDE**

##### **• Rappel du contexte**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Département est gestionnaire du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson. La reconnaissance nationale que constitue sa labellisation « Grand Site de France » engage la collectivité départementale, mais aussi les habitants et l'ensemble des acteurs de son territoire autour des mêmes objectifs : la préservation de cet espace exceptionnel associée à une mise en valeur et à un développement raisonnés.

En cette même année, le label Grand Site de France, attribué par l'Etat en 2013 pour une durée de six ans, est arrivé à échéance. Le Département a donc présenté sa candidature au renouvellement de ce label. Le dossier, qui propose un programme d'actions ambitieux pour la période 2019-2024, a été transmis par le Préfet au Ministère de la transition écologique et solidaire pour un passage en Commission supérieure des sites, perspectives et paysages le 23 janvier 2020.

##### **• Présentation de la demande**

#### **1. Renouvellement du label Grand Site de France : passage du dossier en Commission supérieure sites perspectives et paysages (CSSPP) le 23 janvier 2020**

La délégation départementale emmenée par le Président André Accary s'est rendue le 23 janvier 2020 au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour défendre le projet du renouvellement du label Grand Site de France. Si l'avis s'est avéré favorable pour une reconduction du label jusqu'en 2024, il faut dorénavant attendre la confirmation officielle qui interviendra par décret ministériel. Par ailleurs, la Commission supérieure sites perspectives et paysages (CSSPP) a formulé quelques recommandations, notamment sur les modalités de gouvernance et sur le projet d'extension du périmètre du Grand Site.

#### **2. Mise en place de la nouvelle gouvernance**

Un projet de Charte de gouvernance pour le Grand Site est actuellement à l'étude : il doit permettre de répondre aux attentes de la CSSPP et des élus locaux en la matière. Avant d'être présentée en Assemblée départementale, la Charte de gouvernance sera discutée à l'automne avec les nouvelles équipes municipales au sein du Comité des maires et des élus locaux du Grand Site, instance d'expression et de propositions qui s'est réunie sous sa composition actuelle le 9 mars 2020.

### 3. Projet d'extension du périmètre du Grand Site

Le projet d'extension du périmètre du Grand Site n'a pas abouti lors de la première période de labellisation (2013-2018). L'Inspecteur Général du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en a fait le constat dans son rapport présenté lors de la CSSPP du 23 janvier 2020. Il convient donc d'engager, dès que possible, « les consultations qui permettront de définir un périmètre clair et élargi sur le territoire de l'ensemble des communes associées au projet, sans nécessairement se limiter à celles sur lesquelles sont assis le site classé ou les sites Natura 2000 ». Le Département recueillera l'avis des communes concernées par ce projet d'extension avant de lancer une étude qui viendra alimenter le débat et la réflexion. Le nouveau périmètre du Grand Site devra être défini et validé d'ici fin 2021.

### 4. Plan d'actions du Grand Site pour la période de labellisation 2019-2024

Un Comité de pilotage consacré au financement du plan d'actions du Grand Site pour la période 2019-2024 doit être organisé dans les meilleurs délais. L'objectif est de pouvoir établir une convention cadre qui serait signée avec les financeurs des actions portées par le Grand Site avant la fin de l'année 2020.

De nombreuses opérations sont en cours sur le Grand Site :

- **Amélioration de l'offre de randonnée.** L'audit lancé en 2019 est bientôt terminé. La signalétique des itinéraires de randonnée du Grand Site va être intégralement renouvelée en 2020, si possible avant l'été. Les panneaux de départ des itinéraires et les autres supports de communication (cartoguides, fiches de randonnée, ...) seront pris en compte en 2021.
- **Etude sur l'hébergement touristique.** Après avoir réalisé un diagnostic de l'offre d'hébergement touristique sur le Grand Site, deux scénarios d'aménagement du site désaffecté de la Grange du Bois ont été retenus. Il conviendra, après l'installation des conseils municipaux, de décider de la suite donnée à ce projet, en accord avec la commune de Solutré, et de rechercher, le cas échéant, un opérateur économique capable de développer un projet d'hébergement touristique correspondant au scénario retenu dans le cadre de l'étude.
- **Réouverture des milieux de pelouses sèches sur la Roche de Solutré.** La déprise agricole depuis l'après-guerre a provoqué l'abandon du sommet de la Roche de Solutré difficile à pâturer. Les buis en ont profité pour s'implanter durablement sur ce secteur. Cela a conduit à la raréfaction des oiseaux, fleurs, papillons et autres insectes liés aux milieux ouverts de pelouses. Afin de reconquérir ces espaces ouverts riches en biodiversité, des travaux de broyage ont été réalisés au cours du mois de février 2020. Des clôtures sont en train d'être mises en place, permettant l'entretien sur le long terme par le pâturage du troupeau de chevaux Konik Polski et d'ânes, dispositif mis en place en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne et la commune de Solutré-Pouilly. Ces travaux sont mis en œuvre dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Ils sont portés par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, avec le soutien financier de l'Union européenne et de l'État, en partenariat avec le Conseil départemental de Saône-et-Loire, gestionnaire du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson et la commune de Solutré-Pouilly.
- **Mission paysagiste.** En 2019, le Département s'est attaché les services d'un paysagiste qui assure pendant 3 ans des missions de conseil sur les aménagements paysagers du Grand Site.  
La mise en place de containers enterrés destinés à la collecte sélective des déchets à proximité du parking de la Roche d'une part, de la maison du Grand Site d'autre part, sera la première action menée en 2020.  
Les prochaines actions sont déjà identifiées : il conviendra en effet de se pencher sur le réaménagement du parking de délestage appelé parking du Panorama (voie romaine) et sur la requalification de l'esplanade du Musée de la Préhistoire.

**5. Convention de partenariat culturel et scientifique à conclure avec l’Inrap dans le cadre de l’exposition « *Animaux disparus, enquête à l’âge de glace* » au Musée de Préhistoire :**

Le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson mène une politique volontaire de valorisation du patrimoine de son territoire. Prévue du 15 juillet 2020 au 16 mai 2021, la prochaine exposition du Musée de Préhistoire intitulée « *Animaux disparus, enquête à l’âge de glace* » réunit des fossiles et objets archéologiques remarquables provenant de toute la région Bourgogne Franche-Comté. L’Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a particulièrement contribué à sa conception, facilitant la participation au conseil scientifique de l’exposition du responsable des dernières recherches archéologiques à Solutré en 2015-2016 et autorisant le prêt d’objets exceptionnels encore en étude pour la durée de l’exposition. La participation de l’Inrap à la programmation culturelle de l’exposition et à sa communication donne à cette opération ambitieuse une portée nationale.

Je vous demande de bien vouloir :

- prendre acte de l’avis favorable et des recommandations formulés par la CSSPP dans le cadre du renouvellement du label « Grand Site de France » du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson,
- m’autoriser, dans le cadre du projet d’extension du périmètre du Grand Site, à engager les consultations qui permettront de définir un périmètre clair et élargi sur le territoire de l’ensemble des communes associées au projet, sans nécessairement se limiter à celles sur lesquelles sont assis le site classé ou les sites Natura 2000,
- m’autoriser à lancer une étude qui viendra appuyer la démarche et la réflexion sur ce projet d’extension du périmètre,
- approuver la convention de partenariat culturel et scientifique à conclure avec l’Inrap dans le cadre de l’exposition « *Animaux disparus, enquête à l’âge de glace* » au Musée de Préhistoire ; telle que jointe en annexe et m’autoriser à la signer.

Le Président,



## CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ET SCIENTIFIQUE

Exposition « Animaux disparus, enquête à l'âge de glace » Solutré, musée de Préhistoire

### ENTRE

Le Département de Saône-et-Loire,  
Dont le siège est situé : Hôtel du Département, Rue de Lingendes, 71026 Mâcon cedex 9  
représenté aux fins de signature par son Président, Monsieur André Accary, en vertu de la délibération  
de l'Assemblée départementale [*instance délibérative de la collectivité*] en date du    /    /   ,

Ci-dessous dénommé le Département,

d'une part,

### ET

**L'Institut national de recherches archéologiques préventives,**  
Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du  
Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que  
modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016,  
Dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris,  
Représenté par son président, Monsieur Dominique Garcia,

Ci-dessous dénommé « **Inrap** »,

d'autre part,

Le Département et l'Inrap sont ci-après désignés collectivement par les « **parties** ».

### PREAMBULE

Le Musée de Préhistoire de Solutré est un établissement culturel du Département de Saône-et-Loire, au sein du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson. Labellisé par le Ministère de la Transition écologique, le Grand Site valorise, développe et anime le territoire classé selon les principes du développement durable. Le Musée présente les collections d'un des plus riches gisements préhistoriques d'Europe : un site de chasse fréquenté pendant plus de 50 000 ans par des communautés humaines qui, au Paléolithique moyen et supérieur, venus y chasser, dépecer et boucaner des milliers de chevaux et rennes. Aménagé sur le gisement archéologique, le Parc archéologique et botanique de Solutré complète la visite du musée. Il permet de découvrir une grande variété d'espèces végétales caractéristiques du milieu naturel et les résultats essentiels des recherches archéologiques.

Titulaire du label Musée de France, le Musée de Préhistoire de Solutré bénéficie du soutien et du contrôle scientifique et technique de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté. Il participe aux missions d'intérêt général de conservation et de présentation des collections,

---

Paraphe

Convention de partenariat culturel & scientifique  
Inrap - Partenaire

d'éducation et de diffusion des connaissances relatives au site et à l'archéologie préhistorique en général, pour le développement personnel et culturel des citoyens.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du Patrimoine. Dans ce cadre, l'Inrap réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques. (4)

Considérant que la coordination de l'exercice des activités des parties en matière d'archéologie préventive est d'intérêt général et que la collaboration de caractère culturel et scientifique entre les parties favorisera la connaissance de la Préhistoire et plus particulièrement à Solutré et sur le territoire bourguignon,

Conscientes des enjeux citoyens de l'archéologie,

les parties se sont mises d'accord pour unir leurs efforts et mutualiser leurs moyens et compétences afin de contribuer à la sauvegarde par l'étude du patrimoine archéologique de Solutré, révélé notamment dans le cadre d'opérations réalisées par l'Inrap, de diffuser les résultats de la recherche et de sensibiliser à l'archéologie les publics concernés.

En conséquence, les parties se sont rapprochées afin de mener conjointement le projet d'exposition « Animaux disparus, enquête à l'âge de glace », qui sera présentée au Musée de Préhistoire de Solutré du 15 juillet 2020 au 16 mai 2021.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention de partenariat culturel et scientifique a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre les parties dans le cadre de la conception, de la production et de la promotion de l'exposition temporaire intitulée « Animaux disparus, enquête à l'âge de glace » et ci-après dénommée « **l'exposition** ».

### **ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION**

La collaboration entre les parties porte sur les opérations suivantes relatives à l'exposition :

- conception et production de l'exposition ;
- rédaction et réalisation des textes et cartels ;
- actions de communication et de promotion ;
- mise en œuvre d'un programme culturel autour de l'exposition (conférences, débats, manifestations...);
- actions communes autour de l'exposition en milieu scolaire et périscolaire.

Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et a fortiori d'une société en participation. Les conditions de leur collaboration sont en conséquence régies par les seules dispositions de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DE L'EXPOSITION**

### **3.1 Caractéristiques de l'exposition**

L'exposition est consacrée aux animaux, aujourd'hui disparus, et qui ont peuplé nos territoires à la période glaciaire.

*Durant plus de 80 millénaires, l'homme a vécu aux côtés des grands mammifères dans l'Europe glaciaire. Il en tirait l'essentiel de ses ressources : alimentation, matières premières et matière à penser les récits qui donnent sens au monde. Ces animaux étaient adaptés à leur milieu unique. Ils sont au cœur des productions techniques et culturelles humaines : au sein des stratégies de subsistance, à la source des processus techniques, à l'origine des symboles et des systèmes de croyances. Mammouth, mégacéros, rhinocéros laineux, ours et lion des cavernes sont les espèces disparues emblématiques de cette période. Un parcours ludique et interactif propose de les découvrir : anatomie, comportements, relations à l'homme hier et aujourd'hui. Leur disparition est un avertissement face aux menaces actuelles sur les grands mammifères et la biodiversité.*

L'exposition s'adresse à tous les publics et sera présentée au Musée sur une surface de 130 m<sup>2</sup> au total et pour une durée de 10 mois, du 15 juillet 2020 au 16 mai 2021.

L'exposition comprend un ensemble des panneaux, modules de présentation, mobiliers muséographiques, matériels informatiques et audiovisuels, documentation scientifique, images fixes ou animées...

Le contenu scientifique, le plan de l'exposition et sa mise en forme, les mobiliers archéologiques à exposer, tels que validés par le Comité de pilotage de l'exposition visé à l'article 6 ci-après, seront définis et validés dans le cadre d'une concertation entre les parties suivant le planning figurant à l'article 7 des présentes.

### **3.2 Mobiliers archéologiques exposés**

Les mobiliers archéologiques exposés sont notamment composés de mobiliers issus des opérations d'archéologie préventive réalisées par l'Inrap, et particulièrement de mobiliers archéologiques provenant de Solutré-Pouilly, Route de la Roche, relatifs à la période du Paléolithique supérieur (opération préventive d'octobre 2015 à avril 2016).

La liste complète du mobilier archéologique issu de fouilles Inrap à exposer sera établie conjointement par l'Inrap et le(s) partenaire(s) dans le cadre des instances scientifiques et validée par les instances de pilotage, tel que défini à l'article 6. Elle fera partie intégrante de l'ensemble des documents programmatiques de l'exposition.

Cette liste servira par ailleurs à enclencher les procédures de prêt du mobilier archéologique en dépôt à l'Inrap selon les modalités et conditions générales détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : BUDGET DE L'EXPOSITION**

Le budget prévisionnel global de l'exposition, tel que la présentation budgétaire jointe en annexe 3 des présentes, s'élève à un montant total de cent vingt et un mille sept cent soixante euros TTC répartis comme suit :

- apports du Département de Saône-et-Loire valorisés à hauteur de cent treize mille euros TTC ;
- apports de l'Inrap valorisés à hauteur de huit mille sept cent soixante euros TTC.

## **ARTICLE 5 : ROLES ET APPORTS DES PARTIES (14)**

### **5.1 Le Département**

#### **5.1.1. Apports en industrie**

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'exposition, le Département, à travers le Musée de Préhistoire de Solutré, prend en charge sa conception, sa réalisation, son exploitation et son animation, ainsi que les opérations de promotion et de communication organisées à cette occasion.

Il pilote l'ensemble des opérations susvisées et réalise le montage financier de l'exposition.

Il prend en charge les autorisations et rémunérations de l'ensemble des ayants-droit de l'exposition et plus généralement de toute personne participant à sa réalisation et à sa production.

Il effectue la coordination entre les différents partenaires et prestataires contribuant à l'exposition.

Il se charge de contacter les prestataires pour la conception, la réalisation et la fabrication du mobilier muséographique ainsi que du matériel informatique et audiovisuel destinés à l'exposition.

Il garantit l'Inrap et ses éventuels partenaires contre tout recours qui pourrait lui être intenté par des tiers en raison de la présentation de l'exposition au public, et notamment en ce qui concerne les mobiliers archéologiques présentés

Il prend en charge le montage de l'exposition dans son ensemble ainsi que son entretien. Il assure l'ouverture, veille à la sécurité, organise et finance l'inauguration de l'exposition.

Dans le cadre des instances d'encadrement et de suivi de l'exposition, telles que définies dans l'annexe 4 ci-après, il a la charge de mener à bien, dans le respect du planning figurant à l'article 7 des présentes, les sélections et les choix définitifs afférents :

- aux thèmes et aux sites retenus pour l'exposition ;
- aux orientations muséographiques, scénographiques et graphiques retenues pour l'exposition ;
- aux mobiliers archéologiques à présenter dans l'exposition ;
- à la conception et à la réalisation scénographique ;

Il s'engage à fournir à l'Inrap un bilan (fréquentation, publics, ventes catalogue, presse-médias, animations...) à l'issue de l'exposition.

Il prend en charge les frais internes liés à la gestion et au suivi administratif et opérationnel des opérations visées au présent article 5.1.1.

Cet apport en industrie est valorisé à hauteur de cent treize mille euros TTC.

#### **5.1.2. Apport en nature**

Le Département apporte, à titre gratuit, sous réserve de la disponibilité des droits de propriété intellectuelle y afférents : **(15)**

- des sources documentaires et des données scientifiques liées aux mobiliers archéologiques exposés ;
- les mobiliers archéologiques issus des collections conservées par le Musée ;
- les mobiliers archéologiques provenant d'autres institutions (musée, universités, associations archéologiques), sélectionnées, convoyées et assurées par le Musée ;
- la constitution, l'organisation et l'animation des réunions du comité scientifique d'exposition ;

- la conception du programme muséographique de l'exposition et la définition de ses principaux partis pris scénographiques ;
- la rédaction de la majorité des textes et cartels, soumis à la relecture du comité scientifique de l'exposition. ;
- la rédaction des textes des supports de communication.

## **5.2 L'Inrap**

### **5.2.1. Apports en industrie**

L'Inrap assure : **(15)**

- le recueil des données scientifiques, des plans, des sources documentaires, iconographiques et audiovisuelles issues des opérations archéologiques qu'il a réalisées ;
- l'étude des mobiliers archéologiques : synthèses du mobilier existant et localisation du mobilier ;
- l'inventaire, rédige et valide les notices des mobiliers sélectionnés ;
- le traitement du mobilier (nettoyages, consolidations notamment) ;
- la participation à la programmation culturelle autour de l'exposition (conférences, formation de médiateurs, etc.)

Dans le cadre des instances d'encadrement et de suivi de l'exposition, telles que définies à l'article 6 ci-après, l'Inrap participe aux sélections et aux choix définitifs afférents : **(15)**

- aux thèmes et aux sites retenus pour l'exposition ;
- aux orientations muséographiques, scénographiques et graphiques retenues pour l'exposition ;
- aux mobiliers archéologiques à présenter dans l'exposition ;
- à la rédaction et à la relecture des textes, cartels et notices, en particulier ceux relatifs aux objets et sites sélectionnés et étudiés par l'Inrap.

L'Inrap participe à l'exposition sous forme de journées-conseil aux instances visées à l'article 6 des présentes, participation estimée à 15 jours d'archéologue de l'Inrap évalués à hauteur de huit mille sept cent soixante euros net.

La définition des compétences nécessaires et la désignation des archéologues seront déterminées par le directeur régional de l'Inrap BFC, M. Laurent Vaxelaire.

L'Inrap mobilisera également la personne en charge du développement culturel et de la communication et la personne gestionnaire de collections de la Direction régionale BFC pour accompagner le projet dans ses différentes étapes de conception et réalisation et pour préparer les modalités de mise en œuvre de ces différents apports.

Ces travaux s'effectueront soit sur le lieu de travail habituel des personnels de l'Inrap, soit dans les locaux du Musée.

### **5.2.2. – Apports en nature**

L'Inrap fournit au Musée à titre gratuit, dans la limite des stocks disponibles et sous réserve de la disponibilité des droits de propriété intellectuelle y afférents :

- des sources documentaires et des données scientifiques liées aux opérations archéologiques réalisées par l'Inrap ;
- des productions culturelles existantes telles que des reportages de fouilles, multimédias thématiques, chronologie interactive, films sur les sciences de l'archéologie ;
- des images issues de son iconothèque.

Le prêt de ressources ou de matériel à visée pédagogique entre les parties se fait à titre gracieux, dans le respect des conditions fixées dans la fiche de prêt joint en annexe 2 des présentes.

L'Inrap autorise le musée, à titre gracieux et non exclusif, à reproduire et à représenter, en France, les œuvres élaborées ou apportées par l'Inrap dans le cadre des présentes, uniquement pour les besoins de la réalisation, de la présentation, de l'exploitation et de la promotion de l'exposition, pour la durée de la propriété littéraire et artistique et ses éventuelles prorogations.

L'Inrap garantit le Musée contre toute revendication relative aux droits de propriété intellectuelle faisant l'objet de l'autorisation précisée ci-dessus, et lui garantit la libre jouissance des dits droits.

Toute exploitation non expressément prévue par la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation particulière entre les parties.

## **ARTICLE 6 : INSTANCES D'ENCADREMENT ET DE SUIVI DE L'EXPOSITION (19)**

### **6.1. Instances d'encadrement**

La composition, le rôle et la fréquence de réunion de ou des instance(s) en charge du pilotage, de la validation scientifique ainsi que des choix stratégiques et opérationnels à opérer dans le cadre de la conception, de la production et de la promotion de l'exposition, figurent en annexe 4 des présentes.

### **6.2. Suivi de la collaboration**

Pour le Département, le suivi de la collaboration sera assuré par Pierre-Guillaume Denis, responsable du Musée de Préhistoire de Solutré

Pour l'Inrap, le suivi de la collaboration sera assuré par Stéphanie Hollocou, chargée du développement culturel et de la communication à l'Inrap BFC.

## **ARTICLE 7 : PLANNING PREVISIONNEL DE LA COLLABORATION (20)**

Le planning prévisionnel des actions listées ci-après figure en annexe 5 des présentes.

Début de la collaboration : mars 2018 ;

### **Phase 1 : Conception**

- ❖ *De juin 2018 à janvier 2019* : 3 réunions du comité scientifique. Définition et conception du projet ; sélection des sites et des objets à présenter.

### **Phase 2 : Production**

- ❖ *De juin 2019 à mars 2020* : 3 réunions du comité scientifique. Présentation et retours sur les étapes du projet scénographique, production et relecture des contenus ;

### **Phase 3 : Exploitation**

- ❖ *A partir de juillet 2020* : participation aux actions de valorisation au sein de la programmation culturelle de l'exposition : actions de médiation, conférence, notamment lors des Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées... ;

Fin de la collaboration : au terme de l'exposition, soit le 16/06/2021.

## **ARTICLE 8 : PROMOTION DE L'EXPOSITION**

### **8.1 Actions de communication**

Les actions de communication visent à promouvoir l'exposition auprès d'un large public. Elles seront menées en étroite relation entre les parties, seront mises en œuvre et suivies par le Département.

Les parties développeront par toutes voies et moyens utiles une information mutuelle sur la promotion et la communication liées à l'exposition.

### **8.2 Inauguration**

Le Département, en sa qualité de puissance invitante, assure l'organisation et la prise en charge de l'inauguration. L'Inrap figurera sur le carton d'invitation de la manière suivante :

Dominique Garcia, président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap)

Le Département assure le traitement graphique et l'édition du carton d'invitation qui devra être validé par l'Inrap avant impression.

L'envoi des cartons d'invitation sera centralisé par le Département. Pour sa communication, l'Inrap précisera le nombre de cartons nécessaires pour ses propres envois.

L'accès au lieu d'exposition sera gratuit pour les agents de l'Inrap sur présentation de leur carte culture et pour les jeunes-membres du réseau « Archéo-ambassadeurs » et leurs accompagnateurs (deux maximum) sur présentation de leur carte de membre.

### **8.3 Supports de communication**

Le Département conçoit et réalise à ses frais les affiches qui devront être validées par l'Inrap avant impression et diffusion.

Le Département assure à ses frais la location des espaces d'affichage et la diffusion des affiches.

L'Inrap met à disposition du Département les éléments institutionnels et scientifiques pour réaliser le dossier de presse dont une partie dédiée à l'Inrap.

Le Département assure à ses frais les frais de reprographie et la diffusion du dossier de presse.

L'Inrap s'engage à promouvoir l'exposition sur son site Internet et à mobiliser ses moyens de communication (diffusion du communiqué de presse à la presse) en complément du plan de communication prévu par le Département. Pour ce faire, l'Inrap s'engage à faire apparaître l'intervention du Département ainsi que son logo sur tous les supports de communication produits pour l'occasion.

### **8.4 Mentions des parties**

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'Inrap et de faire figurer sa signature (logo) dans l'espace d'exposition, sur les supports de communication (invitations, affiches, communiqués et dossiers de presse ...) et plus généralement sur tous les documents afférents à l'exposition (plans, textes, crédits photos et illustrations).

De façon plus générale, il est expressément convenu que tous les documents comportant le nom et/ou le logo de l'autre partie devront être validés par cette dernière avant toute impression et diffusion.

## **ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET MATERIELLE**

### **Article 9.1 : Propriété intellectuelle**

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle, y compris des résultats de recherche, acquis ou détenus antérieurement à la présente convention ou en dehors de celle-ci et dont elle peut faire l'apport dans le cadre des présentes.

Les documents, œuvres et produits réalisés dans le cadre de la présente convention appartiennent aux deux parties, au prorata de leurs apports respectifs matériels, intellectuels et financiers.

Chacune des parties peut utiliser, gratuitement et pour un usage strictement non commercial, les documents, œuvres et produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche, de communication ou de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents à chacun de ces produits et supports. Les parties veilleront à s'informer mutuellement de cette autre utilisation.

Les parties se garantissent l'une l'autre contre toute revendication relative aux droits de propriété intellectuelle faisant l'objet de l'autorisation précisée ci-dessus, et se garantissent la libre jouissance des dits droits.

Toute exploitation qui n'est pas expressément prévue par la présente convention doit faire l'objet d'une autorisation particulière entre les parties.

La mention de la participation des deux parties sera présente pour toute action et sur tous supports définis dans la présente convention.

Les sources et crédits des photographies, illustrations, vidéos et textes devront être systématiquement cités sur les différents documents et supports.

### **Article 9.2 Propriété matérielle**

Le Département est propriétaire des documents, œuvres ou produits réalisés ou acquis dans le cadre de l'exécution de la présente collaboration (et notamment le mobilier, panneaux, modules de présentation, restitution, maquettes de l'exposition).

Chaque partie conserve la propriété matérielle de tous documents, œuvres ou produits acquis antérieurement à la signature de la présente collaboration ou qu'elle détient en dehors de celle-ci, quel qu'en soit le support.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

Le Département contractera une assurance clou à clou, transport aller et retour, et séjour des mobiliers archéologiques exposés, tels que décrits à l'article 3 ci-dessus, selon les valeurs déclarées.

Le Département conclut une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers, pour toute la durée de la prise en charge et de l'accueil de l'exposition, y compris en périodes de montage et de démontage.

---

Paraphe



Le Département informera l'Inrap de tout dommage, total ou partiel, subi ou causé au matériel archéologique dont il est responsable, dans les trois jours.

#### **ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition y compris la durée nécessaire à sa préparation. Elle ne pourra excéder un mois au-delà de la date de fermeture de l'exposition au public, soit le 16/06/2021.

Si toutefois au-delà de cette date, des besoins se font jour, un avenant à la présente convention pourrait être signé.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de deux mois dûment notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

#### **ARTICLE 12 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION (22)**

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Conditions générales de prêt ;
- annexe 2 : Fiche de prêt ;
- annexe 3 : Budget prévisionnel de l'exposition ;
- annexe 4 : Instances d'encadrement ;
- annexe 5 : Planning.

#### **ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera saisi.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

À **Mâcon**, le

***[Le Président du Conseil départemental]***

A Paris, le

***[Le président, Dominique Garcia,]***

***ou***

***[Par délégation, [fonction], Madame/Monsieur  
[prénom et nom]***

## **Direction des collèges, de la jeunesse et des sports**

**Réunion du 18 juin 2020**

**N° 406**

### **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS SCOLAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020**

---

#### **OBJET DE LA DEMANDE**

##### **• Rappel du contexte**

La restauration du 1<sup>er</sup> degré est une compétence dévolue aux Communes. Pour les petites communes, le maintien d'un service de restauration relève parfois d'un équilibre fragile et nécessite un fort engagement des bénévoles.

La Fédération départementale des restaurants scolaires (FDRS), association loi 1901, a pour but d'aider les associations et les municipalités gestionnaires des restaurants scolaires du département de Saône-et-Loire. Elle conseille ces structures adhérentes sur l'application de la convention collective, l'établissement des fiches de paie et l'organisation de journées d'information ou de stages de formation. A ce titre, le Département a décidé de soutenir l'action de la FDRS dans le domaine de la restauration scolaire et de la formation des cuisiniers.

En 2019, une subvention pour le fonctionnement de la FDRS et la mise en place de deux sessions de formation des cuisiniers a été accordée par le Département.

Une formation a été dispensée les 15 et 16 octobre 2019 pour 16 cuisiniers provenant du Mâconnais, du Louhannais, du Charolais et du Chalonnais. L'autre session n'a pu être réalisée en raison de l'indisponibilité du formateur.

##### **• Présentation de la demande**

Pour 2020, la FDRS sollicite une subvention pour le fonctionnement de son association et la mise en place de deux nouvelles sessions de formation des cuisiniers, de 2 jours ½ chacune, relatives au plan alimentaire et de maîtrise sanitaire. De plus, la FDRS souhaite organiser, pour les nouveaux maires élus, des réunions d'information sur la réglementation en restauration collective, sur 4 secteurs géographiques du département.

Il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € à la FDRS répartie comme suit :

- 5 000 € au titre de la subvention de fonctionnement,
- 4 000 € destinés à la mise en place des deux formations (2 000 € chacune),
- 1 000 € pour l'organisation des rencontres avec les nouveaux élus.

## **ELEMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont inscrits au budget 2020 sur le programme « enseignement du 1<sup>er</sup> degré », l'opération « subvention restaurants scolaires des écoles publiques », l'article 6574.

Je vous demande de bien vouloir :

- *approuver l'attribution et la répartition de la subvention accordée à la FDRS ;*
- approuver la convention de partenariat jointe en annexe et m'autoriser à la signer.

Le Président,

**CONVENTION**  
**AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS SCOLAIRES**  
**BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du .....

**Et**

La Fédération départementale des restaurants scolaires (FDRS) – 17 place des Tulipiers – 71000 Mâcon, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarité, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Afin de répondre au respect des normes dans le domaine de la restauration (plan de maîtrise sanitaire, équilibre nutritionnel...), le Département de Saône-et-Loire a décidé de soutenir la formation des cuisiniers mise en place par la Fédération départementale des restaurants scolaires (FDRS).

## **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exerce le partenariat entre le Département et la Fédération départementale des restaurants scolaires concernant l'organisation de formations.

Ainsi, la FDRS s'engage à mettre en place deux sessions de formation de deux jours ½ pour des personnels de cuisine et à organiser des rencontres avec les nouveaux maires.

Par ailleurs, elle contactera le référent de la Direction Accompagnement des Territoires du Département pour s'informer des actions départementales mises en place sur les circuits courts et autres actions mises en œuvre. La FDRS relaiera ensuite les informations auprès de ses restaurants scolaires adhérents et sensibilisera les personnels de cuisine lors des formations.

La subvention est versée au titre de l'année 2020.

## **Article 2 : montant de la subvention**

Au titre de l'année 2020, le Département de Saône-et-Loire attribue à la FDRS une subvention de 10 000 € répartie comme suit :

- \* 5 000 € de subvention de fonctionnement,
- \* 4 000 € pour la mise en place de deux sessions de formation de 2 jours ½ chacune,
- \* 1 000 € pour l'organisation de rencontres avec les nouveaux maires sur 4 secteurs géographiques du département.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2021.

## **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Un acompte de 6 500 € sera versé après signature de la convention, le solde à réception du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée, ainsi que du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte n°..... sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

## **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle

sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour la Fédération départementale  
des restaurants scolaires,

Le Président,

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,

## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 18 juin 2020  
N° 407

### CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES

#### DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES POUR SIEGER AUX REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES - PERIODE 2019/2021

---

##### OBJET DE LA DEMANDE

###### • Rappel du contexte

La création du Conseil départemental des jeunes (CDJ71), votée par l'Assemblée départementale du 20 juin 2019, a permis l'instauration d'un lieu d'échanges et d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale. Il s'adresse à tous les collégiens de Saône-et-Loire (établissements publics et privés) et peut donner aux jeunes la possibilité :

- de connaître le fonctionnement des collectivités locales,
- d'être sensibilisés aux notions de démocratie et d'intérêt général,
- de représenter l'ensemble des collégiens du département,
- de s'exprimer, débattre et faire des propositions concrètes de réalisations.

La réalisation de projets concrets tend également à donner l'occasion aux jeunes de participer activement à la vie du département, en se servant de ses richesses culturelles, sociales, environnementales... Le CDJ71 propose un travail de proximité avec la réalisation de projets émanant des attentes des jeunes.

Afin de permettre une répartition homogène des collèges, 6 bassins ont été définis sur la base du SCOT. Dans chaque bassin, une Commission composée de différents collèges peut se réunir. Les bassins sont les suivants :

- Autunois/Morvan (8) : Autun Le Vallon, Autun La Chataigneraie, Autun St Sacrement, Autun Lycée militaire, Chagny Louise Michel, Couches Louis Pergaud, Epinac Hubert Reeves et Etang-sur-Aroux Gabriel Bouthière,
- Bresse Bourguignonne (11) : Cuisery Les Dîmes, Cuiseaux Roger Boyer, Louhans Henri Vincenot, Louhans Notre-Dame, Pierre de Bresse Pierre Vaux, St Germain-du-Bois Bois des Dames, St Germain-du-Plain Les Chênes rouges, St Martin en Bresse Olivier de la Marche, Sennecey-le-Grand David Niepce, Tournus En Bagatelle et Verdun-sur-le-Doubs Les trois rivières,
- Chalonnais (13) : Buxy La Varandaine, Chalon-sur-Saône Camille Chevalier, Chalon-sur-Saône Robert Doisneau, Chalon-sur-Saône Jacques Prévert, Chalon-sur-Saône Jean Vilar, Chalon-sur-Saône Le Devoir, Chalon-sur-Saône St Dominique, Chatenoy-le-Royal Louis Aragon, Givry Le petit Prétan, Givry Notre-dame de Varanges, St Gengoux-le-National En Fleurette, St Marcel Vivant Denon et St Rémy Louis Pasteur,



- Charolais/Brionnais (10) : Bourbon Lancy Ferdinand Sarrien, Charolles Guillaume des Autels, Chauffailles Pierre Faure, Chauffailles Jean Mermoz, Digoin Roger Semet, Gueugnon Jorge Semprun, La Clayette Les Bruyères, Marcigny Jean Moulin, Paray-le-Monial René Cassin et Paray-le-Monial Jeanne d'Arc,
- Creusot/Montceau-les-Mines (10) : Genelard Jules Ferry, Le Creusot Centre, Le Creusot Croix Menée, Montcenis Les Epontots, Montchanin Anne Frank, Montceau-les-Mines Jean Moulin, Montceau-les-Mines St Exupéry, Montceau-les-Mines St Gilbert, Sanvignes-les-Mines Roger Vailland et St Vallier Nicolas Copernic,
- Mâconnais (10) : Cluny Pierre Paul Prud'hon, La Chapelle-de-Guinchay Condorcet, Lugny Victor Hugo, Lugny La Source, Mâcon Bréart, Mâcon Notre Dame, Mâcon Pasteur, Mâcon St Exupéry, Mâcon Schuman et Matour St Cyr,

Au sein de chaque Commission, deux conseillers départementaux accompagnent les élèves dans les différentes réunions de travail et peuvent ainsi les aider à la réalisation de leurs projets.

**• Présentation de la demande**

Le Département est donc amené à désigner, pour le mandat 2019/2021, les Conseillers départementaux appelés à siéger aux diverses réunions du Conseil départemental des jeunes dont le nom figure dans l'annexe ci-jointe

*Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la désignation de ces personnalités qualifiées.*

Le Président,

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES DE SAONE-ET-LOIRE**

**Représentation des élus par bassin**

<b>Bassin</b>	<b>Elu(e)</b>	<b>Elu(e)</b>
Autunois Morvan	Catherine AMIOT	Jean-Christophe DESCIEUX
Bresse bourguignonne	Mathilde CHALUMEAU	Violaine GILLET
Chalonnais	Jean Vianney GUIGUE	Christine LOUVEL
Charolais Brionnais	Arnaud DURIX	Chantal GIEN
Creusot Montceau	Lionel DUPARAY	Jean-Marc HIPPOLYTE
Mâconnais	Florence BATTARD	Catherine FARGEOT

## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 18 juin 2020

N° 408

### CONVENTION DE RURALITE

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

L'article L.111.1 du Code de l'Education indique que l'éducation est la première priorité nationale. A ce titre, le service public doit contribuer à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance réaffirment la volonté de maintenir une offre pédagogique et éducative de qualité dans les territoires ruraux et de montagne afin d'offrir à chaque élève les mêmes chances de réussite.

Pour répondre à cet enjeu, l'Education nationale propose la mise en place d'une convention ruralité dont l'objectif est de maintenir un maillage scolaire adapté aux caractéristiques locales.

La convention-cadre départementale repose sur une démarche contractuelle entre les services de l'Etat et les élus locaux en vue d'établir un diagnostic du département concernant les élèves du 1<sup>er</sup> degré afin d'envisager une réorganisation du réseau des écoles pour continuer d'offrir une approche pédagogique et éducative favorable à tous les élèves.

La convention-cadre est proposée pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019 et sera déclinée en conventions locales signées par les élus locaux concernés.

Le département de Saône-et-Loire est un territoire à dominante rurale avec de fortes disparités démographiques. Par endroit, cette baisse démographique peut avoir des conséquences sur la population scolaire.

Face à ce constat, la convention ruralité permettra de définir les tendances démographiques du 1<sup>er</sup> degré sur une période pluriannuelle de 3 ans favorisant ainsi une meilleure lisibilité de cette population scolaire. Les autorités académiques pourront ainsi accompagner les élus locaux des territoires concernés par les baisses démographiques, dans une nouvelle restructuration pédagogique du réseau des écoles en vue d'en assurer la pérennité.

Par cette convention-cadre, l'Etat s'engage à améliorer le taux d'encadrement dans les écoles des zones défavorisées ou dispersées en mettant des moyens adaptés aux besoins des territoires.

Le Département s'engage à soutenir et à accompagner la mise en œuvre de cette démarche initiée par l'Etat.

## **Présentation de la demande**

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la convention-cadre départementale présentée en annexe, entre le Département de Saône-et-Loire, la Direction académique des services de l'Education nationale, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, l'Etat, représenté par la Préfecture de Saône-et-Loire, l'Association des Maires de Saône-et-Loire et l'Union des Maires de communes rurales de Saône-et-Loire.

La convention-cadre départementale est proposée pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019. Les conventions déclinées localement seront encadrées par la convention-cadre pour cette période triennale.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la convention-cadre départementale pour la réussite des élèves et pour un schéma triennal 2019-2022 d'évolution de l'offre scolaire en milieu rural,
- autoriser M. le Président à signer cette convention,
- donner délégation à la Commission permanente pour l'examen de ses avenants et des modalités de mise en œuvre.

Le Président,

Ce rapport est sans incidence financière.

**CONVENTION-CADRE DEPARTEMENTALE**

**POUR LA REUSSITE DES ELEVES ET POUR UN SCHEMA TRIENNAL 2019-2022  
D'EVOLUTION DE L'OFFRE SCOLAIRE EN MILIEU RURAL**

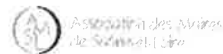
**DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**



Logo Conseil  
Régional



Logo Conseil  
Départemental



Logo de l'union  
des Maires de  
communes  
Rurales de S&L

**CONVENTION-CADRE DEPARTEMENTALE**  
**POUR LA REUSSITE DES ELEVES ET POUR UN SCHEMA TRIENNAL 2019-2022**  
**D'EVOLUTION DE L'OFFRE SCOLAIRE EN MILIEU RURAL**

**DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**PREAMBULE :**

L'article L111-1 du **code de l'éducation** (version en vigueur au 2 septembre 2019) indique :  
« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. »  
« La répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale. »  
L'éducation « a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé »  
« L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. »

Lors de la conférence des territoires, qui s'est tenue au Sénat le 17 juillet 2017 et de sa conférence de presse du 25 avril 2019 à l'issue du grand débat national, **le Président de la République** a rappelé son attachement à la continuité territoriale du service public sur tous les territoires de la République.

L'École doit s'appuyer sur cette richesse en proposant des solutions adaptées à chaque territoire. Développer une offre éducative de qualité dans les départements ruraux constitue une priorité pour garantir les mêmes chances à chaque élève, où qu'il soit scolarisé.

La présente convention-cadre ouvre la possibilité d'envisager une réorganisation pédagogiquement qualitative du réseau des écoles au service de la réussite des élèves et de l'aménagement du territoire, par le biais de la signature de protocoles locaux par les élus du territoire concerné.

Elle permet d'une part, de partager des éléments de diagnostic du département pour ce qui concerne la scolarisation des élèves dans le premier degré et vise d'autre part, à définir les grands principes sur lesquels les élus de terrain pourront s'appuyer pour définir des conventions locales formalisant des engagements réciproques adaptés à chaque territoire.

Les signataires ne cherchent pas à généraliser une vision uniforme de l'organisation scolaire. Pour cela, il faut faire en sorte que le meilleur maillage scolaire soit apprécié par les responsables locaux à partir des caractéristiques locales. De même, il est important de prendre en compte l'environnement global de l'école.

La convention-cadre est proposée pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2019 ; cette durée encadrera les conventions locales qui seront signées.  
Ces conventions locales permettront de formaliser les engagements réciproques des partenaires, dans la mesure où une politique pédagogique et structurelle est mise en œuvre. Dans un contexte démographique en baisse, l'action commune des différents partenaires (services de l'Etat et élus locaux) vise à structurer de façon pérenne le réseau des écoles des communes qui s'engagent, sur un territoire pertinent. En fonction du titulaire de la compétence scolaire, ces protocoles peuvent être signés par les communes, communautés de communes, regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS).

Pour ce faire, les services de l'Education nationale communiqueront, le plus en amont possible, la population scolaire détaillée ainsi que les tendances démographiques du territoire ; ils informeront les maires concernés des éventuelles conséquences en termes de fermeture de classes et recueilleront leur accord en cas de projet de fermeture d'école. Ils veilleront à une répartition équilibrée des effectifs, notamment en cycle 2.

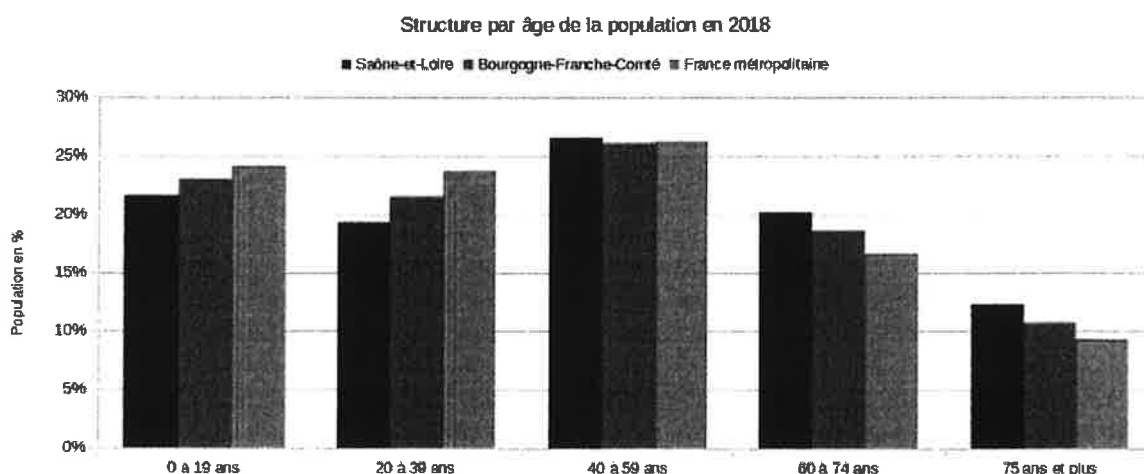
Les conventions locales constituent la garantie, pendant la période de trois ans, de maintenir un taux d'encadrement stable, en constituant une nouvelle structuration pédagogique du réseau des écoles, élément essentiel de cette démarche.

Cette convention-cadre vise ainsi à sécuriser la réflexion des communes concernées (ou des communautés de communes, RPI, SIVOS) par l'organisation scolaire de leur territoire. Elle vise également à mobiliser les postes disponibles alloués à l'académie de Dijon au bénéfice des écoles de Saône-et-Loire entrant dans le champ de la signature de conventions locales.

Les signataires s'accordent sur la priorité donnée à une approche pédagogique et éducative, au service de la réussite et de l'enrichissement des parcours de tous les élèves.

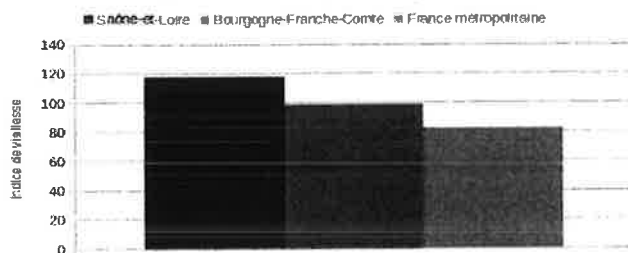
## Sociologie du territoire

Département situé le plus au sud de l'académie de Dijon, la Saône-et-Loire s'étend sur une superficie de 8575 km<sup>2</sup>. C'est un département à dominante rurale, constitué de 6 territoires aux spécificités propres, articulé autour de ses villes moyennes à l'attractivité décroissante depuis trois décennies. Département le plus peuplé de la Bourgogne, il présente plusieurs indicateurs montrant une tendance au vieillissement de sa population bien supérieur à la moyenne nationale. L'ouest est plus touché par le phénomène. Au premier janvier 2014, la population s'élevait à 555 788 habitants. Le taux de chômage est inférieur aux valeurs académiques et nationales. En revanche, des fortes disparités existent sur le territoire : 10,5 % sur le Creusot-Montceau les Mines pour 7,5 % dans le bassin de Louhans. Le revenu médian est inférieur au niveau national. La part des ouvriers dans la population active est plus importante que la moyenne nationale alors que celle des cadres et professions intellectuelles supérieures est inférieure.



### Indice de vieillesse au 1er janvier 2018

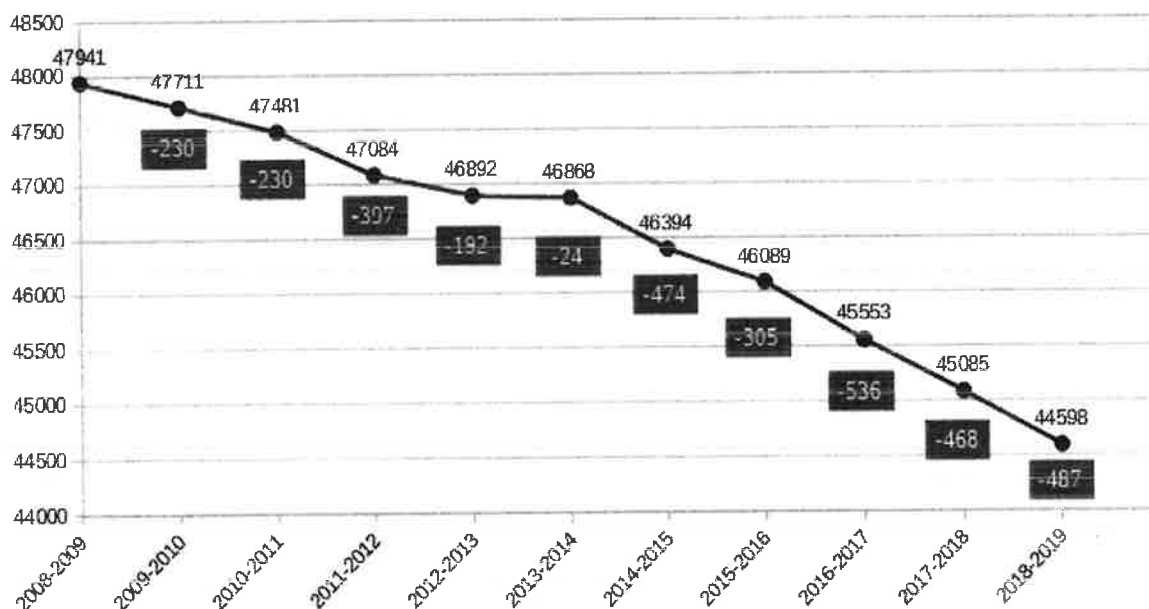
Source : INSEE - Synthèse de la démographie de l'année 2017



## Démographie scolaire et emplois

Les conséquences de l'évolution démographique sont visibles pour la population scolaire, ce qu'indiquent la courbe et le tableau ci-dessous :  
(les données sont celles des écoles publiques)

### Evolution des effectifs dans le 1er degré



Rentrée	Nombre d'élèves scolarisés	Variation des élèves scolarisés	Dotation départementale ETP	Écart N / (N-1) en ETP
<b>2013</b>	46 868		2 664,5	
<b>2014</b>	46 394	-474	2 665,5	+ 1
<b>2015</b>	46 089	-305	2 665,5	+ 0
<b>2016</b>	45 553	-536	2 676,5	+ 11
<b>2017</b>	45 085	-468	2 677,0	+ 0,5
<b>2018</b>	44 598	-487	2 671,0	- 6
<b>Prévisions 2019</b>	43 905	- 693	2 672,0	+ 1



## Structuration du réseau des écoles

Dans le 1<sup>er</sup> degré, les principes d'allocation des moyens tiennent compte des contextes démographique et environnemental. En 5 ans (entre les rentrées 2014 et 2018), le département a enregistré une baisse de 1 796 élèves et les perspectives à l'horizon 2020 voient le phénomène s'amplifier. Dans le même temps, il a reçu 5,5 emplois, augmentant ainsi son taux d'encadrement ; ce processus témoigne de l'attention portée par l'Etat à la situation du territoire.

A la rentrée 2018, 64,55 % des 567 communes du département disposent d'une école publique (soit 366) et ce qui représente 561 écoles publiques dont 57,21 % comportent trois classes et moins (16,93 % sont à une classe).

Le département dispose d'un taux d'encadrement très supérieur à la moyenne nationale avec un nombre d'enseignants pour 100 élèves (P/E) de 5,85 à la rentrée 2018 (moyenne nationale : 5,73 en 2018). Il présente donc un nombre moyen d'élèves par classe E/C très inférieur à la moyenne nationale et également une scolarisation importante des enfants de moins de trois ans (722 enfants de 2 ans scolarisés en 2018).

Situation à la rentrée scolaire 2018	Nombre d'écoles	% écoles du département	Repères au national	% élèves du département	Nbre moyen d'élèves par école	Nbre moyen d'élèves par classe
Ecole 1 classe	95	16,93%	8,6%	4,40 %	20,40	20,40
Ecoles 2 à 3 classes	226	40,29%	35%	26,62 %	51,90	21,60
Ecoles 4 à 7 classes	200	35,65%	31,4%	48,89 %	107,73	21,87
Ecoles 8 classes et plus	40	7,13%	25%	20,09 %	221,35	22,94
<b>TOTAL</b>	561					

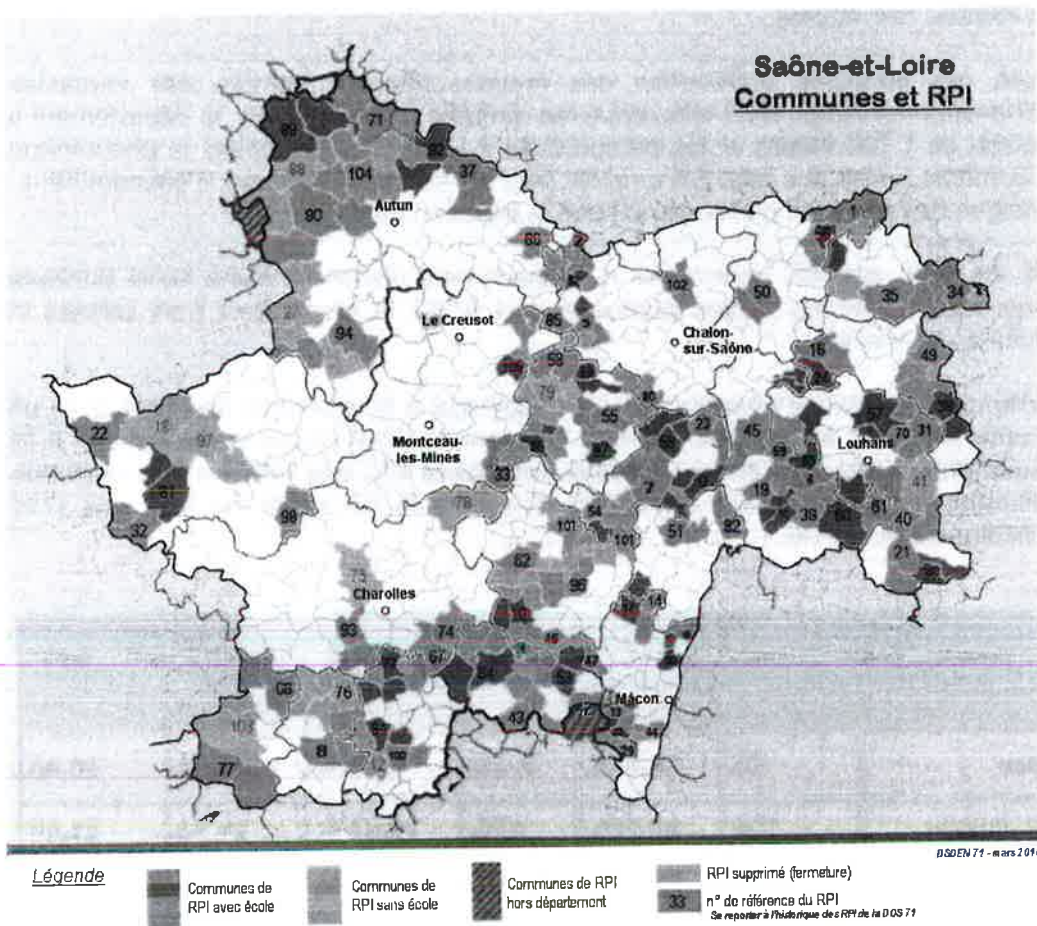
Données hors ULIS

## Taux d'encadrement dans les écoles de Saône-et-Loire

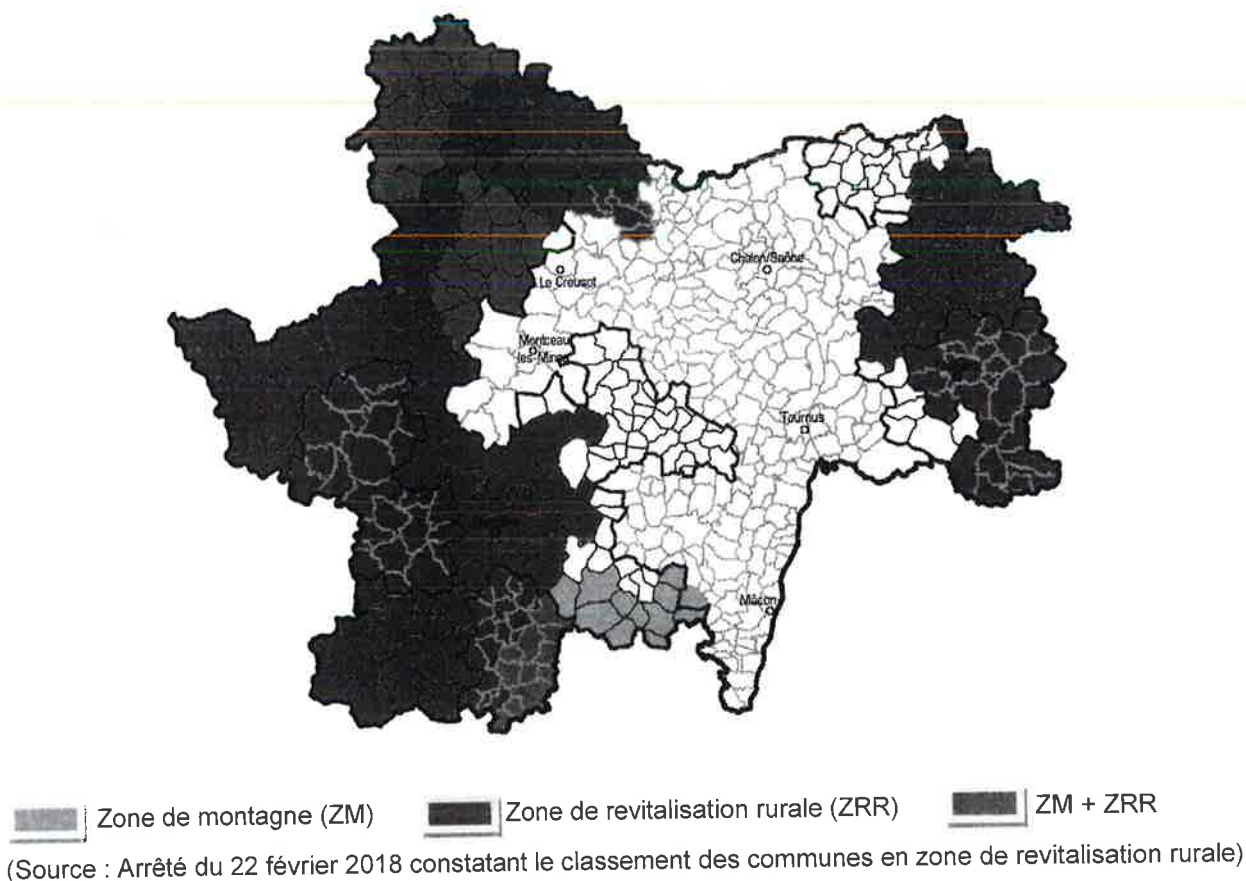
Données Au 17/04/2019	Communes de moins de 2000 hab			Communes de 2000 hab et plus			Département		
	Nombre d'élèves	Nombre de Classes	Nombre moyen d'élèves / classe	Nombre d'élèves	Nombre de Classes	Nombre moyen d'élèves / classe	Nombre d'élèves	Nombre de Classes	Nombre moyen d'élèves / classe
Classes Maternelles	6673	307	21,74	8797	391	22,5	15470	698	22,16
Clases Élémentaires	13979	652	21,44	14617	659	22,18	28596	1311	21,81
<b>TOTAUX (Hors ULIS)</b>	20652	959	21,53	23414	1050	22,3	44066	2009	21,93
ULIS	91	9		441	43		532	52	

En 2017-18 le nombre moyen d'élèves par classe au national était de 24,3 pour la maternelle et de 23,3 pour l'élémentaire.

A la rentrée 2018, 86 RPI dont 5 sur un seul site, existent sur le département (cf. ci-après carte des RPI). A la création de RPI, bon nombre de communes du département ont préféré établir des accords intercommunaux ou au sein des communautés de communes afin de scolariser les élèves dans l'école de la commune de proximité.



Cartographie des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) et/ou Zone montagne (ZM)



Situation à la rentrée scolaire 2018	Nombre d'écoles	Pourcentage
RPI	200	35,65 % des écoles
<i>Dont, sur plusieurs sites</i>	195	
<i>Dont, sur un seul site</i>	5	
Ecoles Hors RPI	361	64,35 % des écoles
<b>Total</b>	<b>561</b>	

Au regard de ces éléments, il est décidé, ~~ce jour~~, la signature d'une convention-cadre entre :

- la Préfecture de Saône-et-Loire, représentée par Monsieur Jérôme GUTTON, Préfet ;
- la Direction des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire, représentée par Monsieur Fabien BEN, Inspecteur d'académie – Directeur académique de l'éducation nationale ;
- le Conseil Régional région Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente ;
- le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André ACCARY, Président ;
- l'Association des Maires de Saône-et-Loire, représentée par Madame Marie-Claude JARROT, Présidente ;
- l'Union des Maires des Communes Rurales de Saône-et-Loire, représentée par Monsieur Jean-François FARENC, Président.

## Article 1 : principes de la contractualisation

La présente convention-cadre d'une durée de trois ans (2019-2022) s'appuie sur une démarche partenariale entre les élus et les services de l'Etat tout en impliquant la communauté éducative. Elle prévoit des engagements réciproques des partenaires, définis ci-après, et elle s'intègre dans une démarche volontariste du ministère de l'Education nationale.

La présente convention-cadre s'accompagne dans les territoires ruraux les plus fragiles, de la rédaction de conventions locales avec les maires et présidents des EPCI, détenteurs de la compétence scolaire désireux d'engager une réflexion sur l'avenir de leur école. cf un document type de convention locale (annexe 3) et deux exemples de conventions locales signées (annexe 2).

Les conventions locales ont vocation à évoquer la mise en réseau des écoles, la création de pôles scolaires par regroupements pédagogiques intercommunaux si nécessité **et après accord des élus locaux**, l'accompagnement des communes dans l'élaboration et l'évaluation de leurs projets éducatifs de territoire (PEDT), le développement du numérique éducatif, le soutien à l'instruction

obligatoire dès 3 ans et à l'accueil des enfants de moins de trois ans, ou toute autre proposition. Par le biais notamment de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), l'État apportera son soutien aux investissements liés à des opérations de restructuration identifiées dans le cadre de la convention.

## **Article 2 : principes directeurs de la convention**

Il s'agit d'élaborer un schéma d'aménagement du territoire scolaire pour la durée de la convention à partir d'une réflexion pluriannuelle partagée par tous les acteurs impliqués, élus, enseignants, parents d'élèves, services de l'état, représentants des personnels, associations complémentaires de l'Etat et partenaires de l'école.

Les signataires s'accordent à privilégier une approche pédagogique et éducative au service de la réussite et de l'enrichissement du parcours de tous les élèves. Ainsi, toute forme de réponse structurelle (attribution ou réduction d'emploi) ou fonctionnelle (apport d'une aide pédagogique) pourra être envisagée de manière à préserver ou installer un environnement propice à la réflexion et aux évolutions nécessaires, en veillant à recueillir l'avis des élus locaux.

Un comité de pilotage composé des signataires évaluera annuellement la mise en œuvre de la convention, en particulier au terme de la durée de celle-ci.

Des indicateurs de suivi annuel (cf. article 6) seront définis pour alimenter l'évaluation du dispositif.

L'ensemble de la démarche s'appuiera sur la consultation des instances locales (conseils d'école, conseils municipaux et/ou de communauté de communes) et départementales (conseil technique spécial départemental, conseil départemental de l'Education nationale).

## **Article 3 : objectifs de la convention**

La présente convention répond à l'objectif de réussite de tous les élèves, dans le respect de leur diversité.

Ainsi, sur la base de diagnostics partagés, les acteurs des territoires seront accompagnés dans la réflexion visant à, faire évoluer l'organisation scolaire de leur territoire vers une structuration nouvelle du réseau des écoles. Il s'agit de maintenir un taux d'encadrement pertinent sur les secteurs concernés par des regroupements pédagogiques intercommunaux en 1 ou plusieurs sites, permettant des démarches et actions pédagogiques communes et favorisant ainsi réflexion partagée et innovation pédagogique.

L'évolution du tissu scolaire départemental est envisagée en veillant notamment à équilibrer, dans la mesure du possible, les taux d'encadrement (nombre moyen d'élèves par classe plus favorable que dans le reste du département), garantissant une équité territoriale et une offre pédagogique de qualité.

Le maintien des conditions éducatives et pédagogiques les plus favorables à la scolarisation des enfants de moins de trois ans sera recherché en encourageant notamment le développement des dispositifs passerelles entre des écoles et des structures de petite enfance.

La mise en œuvre des parcours éducatifs (citoyen de santé, artistique et culturel, avenir) sera favorisée au travers d'actions partenariales.

Enfin, l'accompagnement des communes dans l'élaboration et l'évaluation de leurs projets éducatifs territoriaux (PEDT) sera poursuivi avec l'appui des services de l'Etat.

#### **Article 4 : critères d'éligibilité à la convention**

Sont concernées les communes ou communautés de communes présentant les caractéristiques suivantes :

- classement en zone montagne et de revitalisation rurale ;
- communes rurales (selon l'INSEE).

D'autres critères seront appréciés lors de la rédaction des conventions ou avenants locaux :

- isolement de la commune, topographie du territoire ;
- conditions d'accès par les transports scolaires ;
- environnement socio-économique ;
- dynamique territoriale et intercommunale ;
- organisation pédagogique de la structure ;
- conditions matérielles de scolarisation (sécurité et accessibilité des locaux, restauration scolaire) ;
- équipement numérique et haut débit internet ;
- présence de dispositifs d'accueil de la petite enfance ;
- possibilités de mutualisation des moyens et regroupements pédagogiques existants, sectorisation envisagée.

#### **Article 5 : engagements communs de coopération des parties**

Les signataires s'engagent à favoriser la démarche définie dans la présente convention et à participer à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de leurs prérogatives respectives.

A cet effet, les signataires prennent les engagements suivants :

- rendre lisibles les évolutions de la démographie scolaire par une concertation préalable avec les élus locaux, pour un diagnostic partagé et l'identification des territoires présentant une démographie scolaire fragile ;

- favoriser, là où cela est opportun et lorsque cela est souhaité par les élus concernés, la mise en réseau des écoles et la création de regroupements pédagogiques intercommunaux et ce, en soutenant des emplois d'enseignants, notamment par des décisions de maintien ou de mesures pédagogiques d'aide sur les territoires s'engageant dans des réorganisations structurelles et pédagogiques ;
- mettre en place des réseaux école-collège, en particulier par une réflexion sur la sectorisation se fondant sur le nouveau cycle 3 (CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>) et dans le cadre de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- soutenir quantitativement et qualitativement l'accueil des enfants de moins de trois ans et des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- accompagner les communes dans l'élaboration et l'évaluation de leur PEDT ;
- soutenir les dispositifs « innovants ou facilitant de nouvelles dynamiques pédagogiques » ;
- contribuer au développement des usages pédagogiques et éducatifs du numérique, en s'appuyant notamment sur le déploiement de l'espace numérique de travail académique (ENT) 1<sup>er</sup> degré, le développement de la maintenance du matériel et l'accès au haut débit Internet ;
- favoriser la concertation sur la planification des travaux concernant les investissements scolaires ;
- œuvrer à l'amélioration qualitative des conditions de travail des élèves (bâtiments, restauration, efficacité des circuits de transports, services, équipements éducatifs ...).

## Article 6 : les modalités du suivi et de l'évaluation

Le suivi de la mise en œuvre de la convention sera effectué dans le cadre d'un comité de suivi départemental et pourra s'appuyer, entre autres, sur les indicateurs figurant dans le projet académique et les éléments suivants qui feront l'objet d'un rapport annuel :

- taux de structures à direction commune de 4 classes et plus,
- nombre de pôles scolaires sur 1 ou plusieurs sites, à 4 classes et plus,
- nombre d'emplois (attributions/retraits) à l'issue de la carte scolaire,
- taux d'accueil des enfants de moins de trois ans,
- nombre de dispositifs de scolarisation des enfants de moins de 3 ans,
- nombre de dispositifs « pédagogiques innovants »,
- taux de communes avec PEDT,
- taux de personnels ayant bénéficié annuellement d'une formation,
- taux d'encadrement de la ruralité et écart avec le taux départemental,
- nombre de conventions locales signées.



## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 18 juin 2020

N° 409

### COLLEGES PUBLICS

#### Collèges publics – modalités d'accueil d'étudiants stagiaires et d'intervenants allemands dans des logements de fonction

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

L'Education nationale encourage fortement les établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées et centres de formation d'apprentis), à accueillir des jeunes soit stagiaires dans le cadre d'un cursus de formation, soit volontaires étrangers pour favoriser l'ouverture sur l'Europe. Cela est notamment le cas dans le cadre du Service civique en lien avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse.

##### Accueil d'étudiants stagiaires

Dans le cadre de leur cursus de formation, certains étudiants sont amenés à effectuer des stages à portée pédagogique dans les établissements scolaires.

C'est le cas, par exemple, du service sanitaire des étudiants en santé qui a été instauré par le décret n°2018-472 du 12 juin 2018, et qui prévoit, outre une formation théorique, des actions concrètes de prévention réalisées par les étudiants dans différents lieux qui peuvent notamment être les établissements d'enseignement secondaire (prévention des conduites addictives, alimentation et activité physique, ou encore sommeil et hygiène de vie). Après une année d'expérimentation qui s'est avérée très positive, le Rectorat de l'Académie de Dijon a sollicité en mars 2019 l'ensemble des établissements scolaires pour favoriser cette démarche et accueillir les étudiants, avec une attention particulière pour les établissements situés en zone rurale ou en réseau d'éducation prioritaire, dans les lycées professionnels, les EREA (établissement régionaux d'enseignement adapté) et les établissements avec internat.

Cet accueil est très ponctuel et dure rarement plus d'une semaine.

La structure d'accueil telle qu'envisagée détermine la liste des avantages sociaux offerts aux étudiants qui peut comprendre la restauration, l'hébergement ou tout autre avantage favorisant la réalisation de l'action concrète du service sanitaire. Cela signifie que l'hébergement tout comme la restauration, ne relèvent pas d'obligations légales.

##### Accueil d'intervenants volontaires allemands

Les collèges sont également susceptibles d'accueillir des intervenants allemands dans le cadre du service civique en lien avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse.



Cette démarche s'inscrit dans un programme de volontariat en établissement scolaire, prévu par la loi du 10 mars 2010 relative au service civique, entériné le 7 juillet 2010 par la signature d'une convention entre le Ministère de l'éducation nationale et l'Agence du service civique. Ainsi des établissements français sont sélectionnés pour accueillir un volontaire allemand pour un temps de travail hebdomadaire de 24 à 35 heures.

Le volontaire perçoit une indemnité mensuelle de la part de l'Agence du service civique de 476 €, ainsi qu'une prestation de la structure d'accueil de 107,58 € en nature ou en espèces. L'établissement scolaire doit en effet contribuer au financement du volontariat notamment par l'accès gratuit au service de la restauration scolaire.

#### • **Présentation de la demande**

Au vu du caractère innovant et particulier de ces initiatives, la Direction des affaires juridiques a été saisie. La législation relative aux concessions de logements dans les EPLE ne prévoit que trois types de mises à disposition de ces logements :

- Par arrêté pour nécessité absolue de service
- Par arrêté pour utilité de service
- Ou par convention d'occupation précaire à des agents de l'Etat en raison de leurs fonctions lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits.

De fait, il ressort de cette législation que les étudiants ou tous autres intervenants n'ont pas vocation à être hébergés dans ces logements.

Enfin, selon le Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, la possibilité de la gratuité pouvant être donnée aux seules associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Aussi, au vu du profil des bénéficiaires qui ne retirent aucun avantage au sens commercial du terme de cette occupation, et de l'intérêt manifeste au niveau pédagogique, sanitaire, culturel et citoyen pour les élèves, une gratuité d'hébergement pourrait être envisagée.

C'est pourquoi il est proposé, à titre exceptionnel et dérogatoire, d'autoriser l'occupation à titre gratuit loyer et charges comprises, d'un logement de fonction aux étudiants stagiaires et intervenants allemands, sous réserve que les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits.

Cette gratuité d'hébergement sera le seul avantage accordé par le Département.

En effet, les étudiants stagiaires et les intervenants allemands devront s'acquitter des frais de restauration à la demi-pension du collège, afin de ne pas faire supporter cette charge aux familles des demi-pensionnaires.

Afin de pouvoir répondre aux éventuelles demandes des collèges pour accueillir des étudiants stagiaires et des intervenants allemands, il convient d'établir pour chaque type de bénéficiaires, une convention cadre d'occupation précaire spécifique prévoyant notamment un état des lieux d'entrée et de sortie tant pour les locaux que pour le mobilier et le matériel mis à disposition.

Cette convention cadre sera quadripartite, avec les signatures :

- Du DASEN
- Du collège
- Du Département
- De l'occupant
- De l'établissement d'enseignement s'il s'agit d'un étudiant ou de l'institution qui encadre l'intervenant allemand

Les projets de chacun des types de convention sont joints en annexe.

Enfin, l'ouverture et les projets pédagogiques internationaux étant amenés à se développer, il convient d'anticiper la possibilité d'héberger gratuitement des intervenants d'une autre nationalité, dans le cadre ou non du service civique, d'où la nécessité de prévoir une délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente en ce sens.

### **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

L'occupation du logement de fonction étant consentie à titre gratuit, le Département devra assumer les impôts (les charges courantes étant financées sur le budget du collège).

Il est demandé de bien vouloir

- Autoriser l'occupation de logements de fonction à des étudiants stagiaires effectuant une mission pédagogique dans le cadre de leur formation, ainsi qu'à des intervenants allemands dans le cadre de leurs missions, à titre gratuit loyer et charges comprises, sous réserve que les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits
- Valider les deux projets de conventions cadres relatives aux modalités d'accueil des étudiants stagiaires et des intervenants allemands
- Donner délégation à la Commission permanente pour toute modification éventuelle des conventions-cadres,
- Autoriser M. le Président à signer les conventions à venir

Le Président,

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCUEIL  
D'ETUDIANT(S) STAGIAIRES INTERVENANT  
DANS LE CADRE DE LEUR FORMATION POUR UNE MISSION PEDAGOGIQUE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du ..... 2020 validant à titre exceptionnel et dérogatoire l'hébergement à titre gratuit loyer et charges comprises, des étudiants intervenant dans le cadre de leur formation pour une mission pédagogique.

**et** (en qualité d' « OCCUPANT »)

M. Mme .....

**et**

**Le collège** « ..... » à .....

Représenté par M. Mme .....

Dûment habilité(e) par délibération du conseil d'administration du .....

**et**

**L'établissement d'enseignement** .....

Représenté par M. Mme .....

Dûment habilité(e) par .....

**et**

La Direction des services départementaux de l'Education nationale

Représenté par M. Mme .....

Dûment habilité(e) par .....

.....

**Préambule :**

Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu les articles L213-7, R216-4 à R216-19 du Code de l'éducation ;

Vu les Décrets n° 85.924 du 30 août 1985 et n° 85.1265 du 29 novembre 1985 ;

Vu le décret n°2018-472 du 12 juin 2018 instaurant le service sanitaire des étudiants en santé qui prévoit, outre une formation théorique, des actions concrètes de prévention réalisées par les étudiants dans différents lieux qui peuvent notamment être les établissements d'enseignement secondaire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 26 juin 2002 relative à l'utilisation des logements dans les collèges publics ;

Vu la demande du Rectorat de l'académie de Dijon de mars 2019 sollicitant l'ensemble des établissements scolaires pour favoriser cette démarche et accueillir les étudiants, avec une attention particulière pour les établissements situés en zone rurale ou en réseau d'éducation prioritaire, dans les lycées professionnels, les EREA (établissement régionaux d'enseignement adapté) et les établissements avec internat,

Vu la proposition du Conseil d'administration du collège « ..... »  
à ..... réuni le .....

Vu la dérogation à l'obligation de résidence accordée à :  
M. Mme .....  
fonction.....  
par Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire  
le .....

Considérant que les interventions des étudiants stagiaires présentent un intérêt pédagogique pour les élèves,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : désignation et usage du logement**

Sont concédés à titre précaire et révocable à l'OCCUPANT, les locaux suivants :

- logement type : T ..... n°.....
- superficie : ..... m<sup>2</sup> et dépendances : cave, garage, parking, jardin (rayer si besoin)
- localisation (étage, bâtiment) : .....
- adresse : .....

Le logement est dévolu « intuitu personae » et à usage exclusif d'habitation par l'OCCUPANT, sans possibilité de location, de sous-location et d'aucune cession.

Le logement doit être affecté exclusivement à l'usage d'habitation, occupé et utilisé raisonnablement, c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage. L'exercice d'une profession libérale, artisanale ou autre est formellement prohibé.

\*\*\*\*\*

**Article 2 : état des lieux**

La personne bénéficiaire de la présente convention accepte les locaux, le mobilier et le matériel dans l'état où ils se trouvent lors de la remise des clés. Un état des lieux avant l'entrée de l'OCCUPANT et à sa sortie est réalisé par un agent du Département suite la demande du collègue, en présence de l'OCCUPANT ou d'un tiers dûment mandaté. Cet état des lieux est joint au titre d'occupation.

En cas de non réalisation de l'état des lieux, l'article 1731 du Code civil s'applique et l'OCCUPANT est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels.

En raison de la durée, du caractère dérogatoire et exceptionnel de l'hébergement, aucun dépôt de garantie ne sera demandé à l'OCCUPANT lors de la remise des clés.

Cependant, si l'état des lieux de sortie fait apparaître la nécessité d'une remise en état en raison d'un usage anormal du logement, le montant des réparations pourra faire l'objet d'une demande de remboursement des frais engagés.

**Article 3 : dates d'effets de la concession d'occupation**

La présente convention est conclue à partir du ..... au .....

**Article 4 : assurances**

L'OCCUPANT devra adresser au Département une attestation d'assurance de responsabilité civile avant son entrée dans les lieux.

L'OCCUPANT devra veiller à ce que son assurance couvre l'occupation d'un logement à titre gracieux.

Le Département décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient être commis chez l'OCCUPANT.

**Article 5 : entretien locatif**

L'OCCUPANT s'engage à entretenir les locaux, en bon état, ainsi que leurs équipements en faisant effectuer toute réparation relevant du locataire.

**Article 6 : impôts, taxes et déclarations fiscales**

En raison du caractère exceptionnel et dérogatoire de l'hébergement, l'OCCUPANT sera dispensé des impositions et charges diverses.

**Article 7 : montant de la redevance**

En raison du caractère et exceptionnel de l'hébergement, aucune redevance ne sera demandée à l'OCCUPANT pour l'utilisation du logement.

**Article 8 : droit d'accès au logement**

En application des articles 4 et 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, l'OCCUPANT s'engage à laisser l'accès aux parties privatives de son logement aux services départementaux pour effectuer tous les travaux nécessaires sous condition qu'il en soit informé auparavant. Compte tenu de la période courte et ponctuelle d'hébergement, cette information pourra être verbale.

\*\*\*\*\*

**Article 9 : Frais de restauration**

Les frais de restauration sont à la charge de l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT a la possibilité d'accéder au service de restauration de l'établissement d'accueil en s'acquittant du tarif fixé par celui-ci ((a gratuité de ce service étant exclu afin de ne pas faire supporter la charge aux familles des demi-pensionnaires).

**Article 10 : résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée avec un préavis de 24 heures notamment en cas d'utilisation inappropriée du logement (non-respect des lieux, nuisances sonores...).

**Article 11 : attribution de juridiction**

Le Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente convention.

**Article 12 : transmission du document**

Une copie de la présente convention sera transmise au collègue, à l'OCCUPANT et à l'établissement d'enseignement.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire  
Le Président,

Pour l'OCCUPANT

Pour le collègue  
Le Principal, la Principale,

Pour l'établissement d'enseignement

Pour la Direction des services départementaux de  
l'Education nationale  
L'Inspecteur d'académie,



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCUEIL
D'INTERVENANTS ALLEMANDS DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE
EN LIEN AVEC L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE
(VOLONTARIAT FRANCO-ALLEMAND)

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du ..... 2020 validant à titre exceptionnel et dérogatoire l'hébergement à titre gratuit loyer et charges comprises, des étudiants intervenant dans le cadre de leur formation pour une mission pédagogique.

et (en qualité d' « OCCUPANT »)

M. Mme .....

et

Le collège « ..... » à .....

Représenté par M. Mme .....

Dûment habilité(e) par délibération du conseil d'administration du .....

et

L'Office franco-allemand pour la jeunesse à .....

Représenté par M. Mme .....

Dûment habilité(e) par .....

et

La Direction des services départementaux de l'Education nationale

Représenté par M. Mme .....

Dûment habilité(e) par .....

.....

**Préambule :**

Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi du 10 mars 2010 relative au service civique prévoyant la possibilité pour des jeunes résidant en France et en Allemagne de réaliser un volontariat ;

Vu les articles L213-7, R216-4 à R216-19 du Code de l'éducation ;

Vu les Décrets n° 85.924 du 30 août 1985 et n° 85.1265 du 29 novembre 1985 ;

Vu la convention du 7 juillet 2010 entre le Ministère de l'éducation nationale et l'Agence du service civique confiant à l'Office franco-allemand pour la jeunesse la coordination d'un volontariat ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 26 juin 2002 relative à l'utilisation des logements dans les collèges publics ;

Vu l'agrément n° ..... du ...../...../..... de l'Agence de service civique autorisant le collège « ..... » à accueillir un (ou des) des volontaire(s) du service civique,

Vu la proposition du Conseil d'administration du collège « ..... » à .....réuni le .....

Vu la dérogation à l'obligation de résidence accordée à : M. Mme ..... fonction..... par Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire le .....

Considérant que les intervenants allemands ont pour mission de faciliter l'ouverture européenne et internationale des établissements en contribuant à la mise en œuvre de projets de coopération par des sorties, des échanges...,

Considérant que le Volontariat Franco-Allemand fait partie du programme de Service civique français,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : désignation et usage du logement**

Sont concédés à titre précaire et révocable à l'OCCUPANT –personne(s) désignée(s) ci-dessus-, les locaux suivants :

- logement type : T ..... n°.....
- superficie : ..... m<sup>2</sup> et dépendances : cave, garage, parking, jardin (rayer si besoin)
- localisation (étage, bâtiment) : .....
- adresse : .....

Le logement est dévolu « intuitu personae » et à usage exclusif d'habitation par l'OCCUPANT, sans possibilité de location, de sous-location et d'aucune cession.

Le logement doit être affecté exclusivement à l'usage d'habitation, occupé et utilisé raisonnablement, c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage. L'exercice d'une profession libérale, artisanale ou autre est formellement prohibé.



+++++

**Article 2 : état des lieux**

La personne bénéficiaire de la présente convention accepte les locaux, le mobilier et le matériel dans l'état où ils se trouvent lors de la remise des clés. Un état des lieux avant l'entrée de l'OCCUPANT et à sa sortie est réalisé par un agent du Département à la suite à la demande du collègue, en présence de l'OCCUPANT ou d'un tiers dûment mandaté. Cet état des lieux est joint au titre d'occupation.

En cas de non réalisation de l'état des lieux, l'article 1731 du Code civil s'applique et l'OCCUPANT est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels.

En raison du caractère dérogatoire et exceptionnel de l'hébergement, aucun dépôt de garantie ne sera demandé à l'OCCUPANT lors de la remise des clés.

Cependant, si l'état des lieux de sortie fait apparaître la nécessité d'une remise en état en raison d'un usage anormal du logement, le montant des réparations pourra faire l'objet d'une demande de remboursement des frais engagés.

**Article 3 : dates d'effets de la concession d'occupation**

La présente convention est conclue à partir du ..... au .....

**Article 4 : assurances**

L'Office franco-allemand pour la Jeunesse assure l'OCCUPANT au titre de la responsabilité civile. Il adressera au Département une attestation de responsabilité civile de l'OCCUPANT avant que ce dernier ne commence son service civique.

Le Département décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient être commis chez l'OCCUPANT.

**Article 5 : entretien locatif**

L'OCCUPANT s'engage à entretenir les locaux, en bon état, ainsi que leurs équipements en faisant effectuer toute réparation relevant du locataire.

**Article 6 : impôts, taxes et déclarations fiscales**

En raison du caractère exceptionnel et dérogatoire de l'hébergement, l'OCCUPANT sera dispensé des impositions et charges diverses.

**Article 7 : montant de la redevance**

En raison du caractère et exceptionnel de l'hébergement, aucune redevance ne sera demandée à l'OCCUPANT pour l'utilisation du logement.

**Article 8 : droit d'accès au logement**

En application des articles 4 et 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, l'OCCUPANT s'engage à laisser l'accès aux parties privatives de son logement aux services départementaux pour effectuer tous les travaux nécessaires sous condition qu'il en soit informé auparavant.

+++++

**Article 9 : frais de restauration**

Les frais de restauration sont à la charge de l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT a la possibilité d'accéder au service de restauration de l'établissement d'accueil en s'acquittant du tarif fixé par celui-ci (la gratuité de ce service étant exclue afin de ne pas faire supporter la charge aux familles des demi-pensionnaires).

Néanmoins, considérant que l'établissement scolaire d'accueil doit contribuer au financement du volontariat par le versement d'une participation mensuelle en nature ou en espèces à l'intervenant allemand (valeur 107,58 € pour l'année scolaire 2019/2020), celle-ci peut être utilisée partiellement pour permettre à l'OCCUPANT d'accéder gratuitement au service de la restauration.

**Article 10 : résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée avec un préavis d'un mois notamment en cas d'utilisation inappropriée du logement (non-respect des lieux, nuisances sonores...).

**Article 11 : attribution de juridiction**

Le Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente convention.

**Article 12 : transmission du document**

Une copie de la présente convention sera transmise au collège, à l'OCCUPANT et à l'établissement d'enseignement.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire  
Le Président,

Pour l'OCCUPANT

Pour le collège  
Le Principal, la Principale,

Pour l'établissement d'enseignement

Pour la Direction des services départementaux de  
l'Education nationale  
L'Inspecteur d'académie,

## Direction des réseaux de lecture publique

Réunion du 18 juin 2020

N° 410

### LECTURE PUBLIQUE

#### Aide à la programmation artistique dans les bibliothèques

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

Depuis le début des années 2010, le secteur des bibliothèques est en profonde mutation, cherchant à s'adapter aux nouvelles pratiques culturelles des citoyens, et ainsi, répondre aux nouveaux enjeux qui en découlent. Au-delà de leur mission historique de prêt, les bibliothèques sont désormais des lieux culturels vivants et inclusifs, où les usagers ne sont plus seulement emprunteurs, mais aussi spectateurs, acteurs, etc.

Le Département de Saône-et-Loire, par l'intermédiaire de la Direction des réseaux de lecture publique (DRLP), anime un réseau de 230 bibliothèques et points lecture répartis sur l'ensemble du territoire. En 2014, elle crée la saison culturelle de la BDSL (bibliothèque départementale de Saône-et-Loire), une programmation itinérante d'environ dix événements construits en partenariat avec les bibliothèques de son réseau et d'autres acteurs du territoire. Ce projet avait pour objectif initial de les accompagner à cette mutation et de contribuer plus largement à l'animation du territoire. Depuis, plusieurs bibliothèques du réseau ont développé leur propre saison, proposant des animations, des expositions et des rencontres.

Aujourd'hui, leurs besoins ont évolué. Les bibliothèques sont désormais à la recherche de propositions artistiques dont le format est adapté à leur offre (espace scénique, public ciblé, contraintes techniques). Par ailleurs, pour accueillir des créations de qualité, elles souhaiteraient bénéficier d'un soutien financier et, pour certaines, d'un accompagnement au montage de projet.

Soucieux de faire rayonner la culture sur tout le territoire et notamment dans des secteurs géographiques où la bibliothèque est le seul équipement culturel, le Département souhaite répondre à ces besoins émergents par la création d'un nouveau dispositif plus adapté.

##### • Présentation de la demande

Face à ces constats, le Département propose la création d'un nouveau dispositif à destination des bibliothèques intégrées au réseau de lecture publique. On entend ici par « réseau », l'ensemble des communes, associations et intercommunalités ayant signé une convention « Création ou développement d'une bibliothèque » avec le Département.

Ce dispositif contient trois volets :

- **La diffusion d'un catalogue bi-annuel** de 10 propositions artistiques dans le domaine du spectacle vivant, dont le format est adapté aux contraintes d'une bibliothèque. Le coût (prestation artistique + frais de déplacement) sera compris entre 300 et 1 000 euros environ,

- **Le versement d'une aide financière aux bénéficiaires** à hauteur de 50 % du coût (le nombre de subventions maximum par bénéficiaire étant limité à 2 par an.).
- **L'accompagnement de la DRLP au montage du projet** (aide à l'organisation globale de l'événement) pour les bibliothèques qui le souhaitent.

Les critères de sélection des compagnies d'une part et d'éligibilité des dossiers de subvention d'autre part sont mentionnés dans le règlement d'intervention joint en annexe. Pour en assurer la juste exécution, un comité de sélection interne à la DRLP, sous la présidence du Conseiller départemental délégué à la Culture, sera créé pour sélectionner les compagnies d'une part, et évaluer les dossiers de subvention d'autre part. Elle veillera à la cohérence de l'offre au regard de l'ensemble du dispositif et en assurera la visibilité départementale.

Ce dispositif permettra de renforcer l'offre culturelle au sein des bibliothèques de son réseau, dont le budget est parfois limité. Elles pourront dorénavant accueillir des productions artistiques qu'elles ne pouvaient jusqu'ici recevoir et découvrir des artistes émergents ou confirmés.

Cela contribuera à :

- diversifier leur offre de services s'orientant ainsi vers l'idée du tiers lieu culturel de proximité,
- professionnaliser les bénévoles et salariés sur l'accueil d'un spectacle, en réduisant les risques grâce à l'accompagnement de la Direction des réseaux de lecture publique,
- accompagner les politiques culturelles émergentes du territoire,
- faire rayonner l'action des bibliothèques à l'échelle départementale.

Ce dispositif sera effectif à partir de janvier 2021, afin de couvrir une année complète de subvention, et préparer en amont la constitution du catalogue, qui sera présenté aux bibliothèques du réseau à l'automne 2020.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont inscrits au budget 2020 du Département sur le programme intitulé « lecture publique », pour un montant annuel de 13 000 euros.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la création de ce nouveau dispositif d'aide à la programmation artistique dans les bibliothèques,
- valider les modalités de son application, telles que présentées dans le règlement en annexe,
- donner délégation à la Commission permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides, sur proposition du comité de sélection, ainsi que pour procéder à d'éventuelles modifications du règlement d'intervention.

Le Président,

## Département de Saône-et-Loire

# Aide à la programmation artistique dans les bibliothèques

2021

## OBJECTIFS

En accompagnant les bibliothèques de Saône-et-Loire dans la création d'une programmation artistique sur leur territoire, le dispositif vise à :

- Favoriser le dynamisme culturel des bibliothèques sur tout le territoire
- Participer à la transformation des bibliothèques en tiers lieux culturels de proximité
- Diversifier les publics des bibliothèques
- Professionnaliser les équipes bénévoles et salariées
- Accompagner les projets culturels émergents des territoires
- Sensibiliser à la culture et au spectacle vivant
- Améliorer le cadre de vie des habitants

## Bénéficiaires

Communes et intercommunalités ayant signé une convention « création ou développement d'une bibliothèque » avec le Département de Saône-et-Loire

## CADRE GENERAL

Le Département proposera aux bénéficiaires un catalogue de spectacles, pour lesquels ils pourront solliciter une aide financière.

### Sélection des spectacles :

Les spectacles seront sélectionnés pour une durée de deux ans, à compter de la date de diffusion du catalogue.

La sélection sera effectuée parmi les propositions artistiques suivantes :

- \* les spectacles dont le Département a aidé la création
- \* les spectacles de petite forme et/ou adaptables afin de pouvoir être diffusés dans tous types de lieux notamment ceux qui ne sont pas ou faiblement équipés techniquement (médiathèque, collèges, salles des fêtes, centres sociaux, etc..)
- \* les spectacles destinés aux publics spécifiques (petite enfance, adolescents, personnes âgées),

Toutefois, une compagnie pourra être sélectionnée au regard de la qualité artistique des projets proposés et de leur capacité à être diffusés dans les équipements de lecture Publique du territoire.

A noter : Les compagnies sélectionnées pourront candidater sur les prochaines éditions à condition de proposer une nouvelle création.

### **Conditions d'éligibilité des bénéficiaires :**

La demande de subvention sera recevable par le Département en respectant les conditions suivantes :

- La bibliothèque est l'organisateur principal représenté par son élu. Aussi :
  - o les projets peuvent se faire en avec d'autres établissements (Ehpad, Education nationale...) uniquement s'il existe un partenariat entre la bibliothèque et l'équipement partenaire.
- Les bibliothèques n'ayant pas l'espace suffisant pour accueillir les spectacles peuvent investir d'autres espaces (salle des fêtes, local communal ou commune voisine...)
- Le bénéficiaire s'engage à tenir les conditions d'accueil du spectacle (mentionnées dans le catalogue)

Un comité de sélection interne à la DRLP, sous la présidence du Conseiller départemental délégué à la Culture, sera créé pour sélectionner les compagnies d'une part, et évaluer les dossiers de subvention d'autre part. Elle veillera à la cohérence de l'offre au regard de l'ensemble du dispositif et en assurera la visibilité départementale.

## **FINANCEMENT**

Seuls les spectacles proposés dans le catalogue en cours sont subventionnables par le dispositif.

**Taux de subvention** : 50% de la prestation artistique et des frais de déplacement

**Nombre de spectacles subventionnés** : Deux représentations maximum par bibliothèque sur une année civile

A noter : L'attribution des subventions est faite dans la limite du budget alloué à ce dispositif par le Département de Saône-et-Loire, en fonction de la nature des projets et de l'ordre d'arrivée des demandes. Dans un souci d'équilibre, elle veillera à tenir un juste équilibre de répartition des projets sur le territoire.

## **PROCEDURE**

Retrait du dossier de demande de subvention au minimum 3 mois avant la date de représentation.  
Examen par la commission ad'hoc sous la présidence du Conseiller départemental délégué à la culture.

### **Dossier à constituer pour la demande d'aide :**

- Fiche projet intégrant la date de la représentation
- Devis de la prestation
- RIB
- Lettre d'engagement du bénéficiaire à fournir toutes les conditions requises pour l'accueil du spectacle

### **Éléments à fournir pour versement de la subvention :**

La subvention est versée sur demande de l'organisateur, après service fait et production de pièces justificatives, dans la limite de 3 mois après la réalisation de l'événement :

- Courrier de demande de versement
- Facture de la prestation
- Bilan du projet

### **CONTACT**

**Bibliothèque de Saône-et-Loire (Direction des réseaux de lecture publique)**

**Mail : [drlp@saoneetloire71.fr](mailto:drlp@saoneetloire71.fr)**

**Tel : 03 85 20 55 71**